RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1962 B 00022
Numéro SIREN : 636 220 220
Nom ou dénomination : SILL ENTREPRISES

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2014 sous le numéro de dépôt 4452

10 NOV. 2014

« SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – S.I.L.L. »
Société par actions simplifiée au capital de 18.822.851,72 €
Siège social : PLOUVIEN (29860)
Le Raden
636 220 220 RCS BREST

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2014

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quatorze, le trente et un octobre, à dix heures

Les associés de la «SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON - SILL » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à PLOUVIEN (29860) – Le Raden, sur convocation faite par lettre recommandée adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles FALC'HUN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Henri LEON est désigné comme secrétaire.

Monsieur André TANGUY, co-commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est

Monsieur Claude FARO, représentant la société GORIOUX – FARO ET ASSOCIES, co-commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est

Les membres du Comité d'Entreprise, dûment informés, n'assistent pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent ..... actions sur les 909 689 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le tiers du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- Convention d'apport partiel d'actif conclue entre la « SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL » et la société LIBENTER le 31 juillet 2014 ;
- Certificat de dépôt de ladite convention au greffe du Tribunal de Commerce de BREST en date du 1er août 2014 ;
- Exemplaire du BODACC, en date du 12 août 2014 ayant publié l'avis du projet d'apport ;
- Projet de traité d'apport partiel d'actif entre « SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL » et la société LIBENTER ;
- Rapport du Commissaire à la scission et aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de BREST en date du 3 juillet 2014 ;
- Récépissé de dépôt du rapport du Commissaire à la scission et aux apports au Greffe du Tribunal de Commerce de BREST le 21 octobre 2014 ;

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport du Président,
- Rapport du commissaire aux apports et à la scission,
- Approbation de l'apport partiel par la SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON - SILL au profit de la société LIBENTER de l'activité de « ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés, fabrication de soupes et jus de fruits » ;
- Changement de dénomination sociale ; modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, il met aux voix la résolution suivante qui est à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux apports et à la scission,

Après avoir pris connaissance de l'acte sous seing privé en date du 31 juillet 2014 et du projet de traité d'apport contenant apport par SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – S.I.L.L (devenue « SILL ENTREPRISES ») de son activité de ramassage, transformation et

vente de produits laitiers et dérivés, fabrication de soupes et de jus de fruits, exploitée à PLOUVIEN,

approuve sans restriction ni réserve ledit apport placé sous le régime juridique des apports-scissions, s'élevant à 9.150.721 €, après prise en charge de divers éléments de passif pour un montant global de 46.093.374 €, et notamment sa rémunération, savoir l'attribution de 6.250.000 parts sociales de 1 € chacune de valeur nominale, qui seront émises à titre d'augmentation de son capital, par la société LIBENTER et attribuées en totalité à SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON - SILL.

L'Assemblée Générale constate que la différence en la valeur nette des apports (soit 9.150.721 €) et la valeur nominale des parts sociales créées par LIBENTER au titre de l'augmentation de capital susvisée (6.250.000 €), égale en conséquence à 2.900.721 €, constituera une prime d'apport.

Cet apport aura un effet rétroactif au 1er janvier 2014, de sorte que le résultat de l'exploitation des biens et droits de la branche d'activité apportée sera repris intégralement par LIBENTER à compter du 1er janvier 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique de LIBENTER approuvant cet apport et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale subordonne le maintien de la première résolution ci-dessus à la réalisation de cette condition au plus tard le 31 octobre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide d'adopter comme nouvelle dénomination, à compter de ce jour :

« SILL ENTREPRISES »

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

« **ARTICLE 3 – DENOMINATION**

La présente Société par Actions Simplifiée a pour dénomination sociale :

« SILL ENTREPRISES ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par Actions

Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. », de l'indication du capital social, ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Gilles FALC'HUN

Le Secrétaire
Henri LEON

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
TEL : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

CONSEILS D'ENTREPRISES
143 AV. DE KERADENNEC
29334 QUIMPER CEDEX

V/REF :
N/REF : 62 B 22 / 2014-A-4452

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 10/11/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 31/10/2014
- Changement de la dénomination sociale - SILL ENTREPRISES
- Changement relatif à l'activité
- Apport partiel d'actif - à la société SILL, 487 681 553 RCS BREST.

Déclaration de conformité en date du 31/10/2014

Convention d'apport partiel d'actif en date du 25/09/2014

Statuts mis à jour

Concernant la société

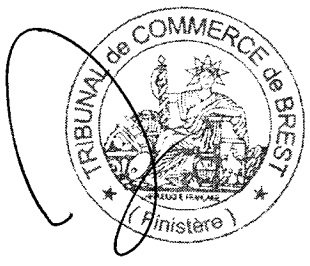
SILL ENTREPRISES
Société par actions simplifiée
le Raden
29860 Plouvien

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-4452 le 10/11/2014

R.C.S. BREST 636 220 220 (62 B 22)

Fait à BREST le 10/11/2014,

LE GREFFIER



10 NOV. 2014

« SILL ENTREPRISES »
(anciennement « SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – S.I.L.L. »)

Société par actions simplifiée au capital de 18.822.851,72 €

Siège social : PLOUVIEN (29860)
Le Raden

636 220 220 RCS BREST

« SILL »
(anciennement « LIBENTER »)

Société par actions simplifiée
au capital de 6.250.200 €

Siège social : PLOUVIEN (29860)
Le Raden

487 681 553 RCS BREST

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LA SOUSSIGNEE :

Monsieur Gilles FALC'HUN,

agissant en sa qualité de :

- Président de la société SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – S.I.L.L), société par actions simplifiée au capital de 18.822.851,72 €, dont le siège social est à PLOUVIEN (29860) – Le Raden, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 636 220 220 RCS BREST,

- Président de la société SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – S.I.L.L) elle-même Président de la société SILL (anciennement LIBENTER), société par actions simplifiée au capital de 6.250.200 € dont le siège social est à PLOUVIEN (29860) – Le Raden, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 487 681 553 RCS BREST,

A EXPOSE CE QUI SUIT :

I. A la requête conjointe, en date du 1er juillet 2014, des représentants de chaque société partie à l'apport partiel d'actif, le Président du Tribunal de Commerce de Brest, par ordonnance en date du 3 juillet 2014, a désigné en qualité de Commissaire aux apports et à la scission :

- Le Cabinet STERENN, représenté par Monsieur Raphael LECOMTE, 2, rue Rosemonde Gérard – ZAC de Kergaradec – 29801 BREST CEDEX 9.

II. Suivant acte sous seing privé signé à PLOUVIEN en date du 31 juillet 2014, il a été établi une convention d'apport partiel d'actif, placé sous le régime des apports-scissions, entre SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – S.I.L.L.), société apporteuse et SILL (anciennement LIBENTER), société bénéficiaire, portant sur une branche complète et autonome d'activité de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés, fabrication de soupes et jus de fruits.

Cette convention expose les motifs, buts et conditions de l'apport partiel d'actif, placé sous le régime des apports-scissions, la désignation de la branche d'activité apportée, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif transmis par SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL) à SILL (anciennement LIBENTER).

III. La consistance et la valeur des éléments d'actif et de passif apportés ont été arrêtées, pour leur valeur nette comptable, sur la base du bilan de SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL) au titre de la branche d'activité apportée, établi au 31 décembre 2013.

L'opération d'apport partiel d'actif est réalisée avec un effet rétroactif au 1er janvier 2014.

IV. Monsieur Raphael LECOMTE, pour le Cabinet STERENN a établi un rapport en date du 30 septembre 2014 en qualité de Commissaire aux Apports lequel est déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Brest, ainsi qu'au siège social de chacune des sociétés.

V. L'avis prévu par l'article L 236-6 du Code de Commerce et l'article R 236-2 du Code de Commerce, relatif à la publicité de l'apport, a été publié au BODACC du 12 août 2014 au nom de SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL) et de SILL (anciennement LIBENTER), après dépôt de la convention partiel d'actif au greffe du Tribunal de Commerce de Brest en date du 1er août 2014.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

VI. Les sociétés SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL) et SILL (anciennement LIBENTER) ont mis à la disposition de leurs associés, au siège social, un mois au moins avant la date des assemblées générales appelées à statuer sur l'opération, la convention d'apport partiel d'actif, les rapports du Président et du Gérant et du Commissaire à la Scission.

En outre, le rapport sur l'évaluation des apports consentis à SILL (anciennement LIBENTER) a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Brest et au siège social de SILL (anciennement LIBENTER), le 21 octobre 2014, soit huit jours au moins avant la date des décisions de l'associé unique de SILL (anciennement LIBENTER).

VII. Les associés de SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL), régulièrement convoqués et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, ont, en date du 31 octobre 2014, approuvé la convention d'apport partiel d'actif portant sur la branche complète et autonome d'activité ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés, fabrication de soupes et jus de fruits, évaluée à la somme nette de 9.150.721 €.

VIII. L'Associé Unique de SILL (anciennement LIBENTER), a, en date du 31 octobre 2014, et dans les conditions de validité prévues par la loi, également approuvé ladite convention d'apport partiel d'actif.

La société SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL) a apporté des éléments d'actif s'élevant à ..... 55.244.095 €

à charge pour SILL (anciennement LIBENTER) de prendre en charge un passif s'élevant à ..... 46.093 374 €

Il ressort que le montant de l'apport net s'élève à..... 9.150.721 €

En conséquence, l'Associé Unique de SILL (anciennement LIBENTER) a décidé d'augmenter son capital social de 6.250.000 € par émission de 6.250.000 parts sociales (devenues actions suite à sa transformation en société par actions simplifiée) de 1 € chacune attribuées en totalité à SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL) en rémunération de son apport.

IX. L'avis prévu par l'article R 210-9 du Code de Commerce au titre de l'apport partiel d'actif, de l'augmentation de capital consécutive et des modifications statutaires corrélatives a été publié dans le journal d'annonces légales « ..Cap...Finistère..... » daté du 14/11/2014..

Cet avis contient toutes les mentions prévues par la réglementation applicable.

X. Sont déposées ce même jour, avec la présente déclaration de conformité, au greffe du Tribunal de Commerce de BREST, dans le ressort duquel est situé le siège social de SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL) et SILL (anciennement LIBENTER), les pièces suivantes :

- un exemplaire du traité définitif d'apport partiel d'actif et de ses annexes ;
- une copie certifiée conforme des décisions de l'Associé Unique de SILL (anciennement LIBENTER) ;

- un exemplaire certifié conforme des statuts mis à jour de SILL (anciennement LIBENTER).
- une copie certifiée conforme des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL).

XI. Comme conséquence des déclarations qui précèdent, la soussignée, ès-qualités, affirme sous la responsabilité et les peines édictées par la loi, que la modification des statuts de SILL (anciennement LIBENTER) a été réalisée en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

Fait en quatre exemplaires,
A Plouvien.....
Le 31.10.2014.

Pour **SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – S.I.L.L)**
Monsieur Gilles FALC'HUN

Pour **SILL (anciennement LIBENTER)**
la société SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – S.I.L.L), prise en la personne de Monsieur Gilles FALC'HUN

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
TEL : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

CONSEILS D'ENTREPRISES
143 AV. DE KERADENNEC
29334 QUIMPER CEDEX

V/REF :
N/REF : 62 B 22 / 2014-A-4452

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 10/11/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 31/10/2014
- Changement de la dénomination sociale - SILL ENTREPRISES
- Changement relatif à l'activité
- Apport partiel d'actif - à la société SILL, 487 681 553 RCS BREST.

Déclaration de conformité en date du 31/10/2014

Convention d'apport partiel d'actif en date du 25/09/2014

Statuts mis à jour

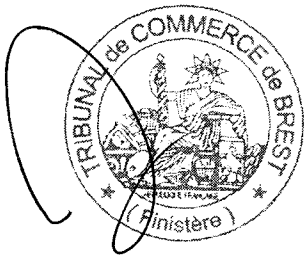
Concernant la société

SILL ENTREPRISES
Société par actions simplifiée
le Raden
29860 Plouvien

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-4452 le 10/11/2014

R.C.S. BREST 636 220 220 (62 B 22)

Fait à BREST le 10/11/2014,
LE GREFFIER



10 NOV. 2014

« SILL ENTREPRISES »
(anciennement « SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – S.I.L.L. »)

Société par actions simplifiée au capital de 18.822.851,72 €

Siège social : PLOUVIEN (29860)
Le Raden

636 220 220 RCS BREST

« SILL »
(anciennement « LIBENTER »)

Société par actions simplifiée
au capital de 6.250.200 €

Siège social : PLOUVIEN (29860)
Le Raden

487 681 553 RCS BREST

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LA SOUSSIGNEE :

Monsieur Gilles FALC'HUN,

agissant en sa qualité de :

- Président de la société SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – S.I.L.L), société par actions simplifiée au capital de 18.822.851,72 €, dont le siège social est à PLOUVIEN (29860) – Le Raden, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 636 220 220 RCS BREST,

- Président de la société SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – S.I.L.L) elle-même Président de la société SILL (anciennement LIBENTER), société par actions simplifiée au capital de 6.250.200 € dont le siège social est à PLOUVIEN (29860) – Le Raden, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 487 681 553 RCS BREST,

A EXPOSE CE QUI SUIT :

I. A la requête conjointe, en date du 1er juillet 2014, des représentants de chaque société partie à l'apport partiel d'actif, le Président du Tribunal de Commerce de Brest, par ordonnance en date du 3 juillet 2014, a désigné en qualité de Commissaire aux apports et à la scission :

- Le Cabinet STERENN, représenté par Monsieur Raphael LECOMTE, 2, rue Rosemonde Gérard – ZAC de Kergaradec – 29801 BREST CEDEX 9.

II. Suivant acte sous seing privé signé à PLOUVIEN en date du 31 juillet 2014, il a été établi une convention d'apport partiel d'actif, placé sous le régime des apports-scissions, entre SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – S.I.L.L.), société apporteuse et SILL (anciennement LIBENTER), société bénéficiaire, portant sur une branche complète et autonome d'activité de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés, fabrication de soupes et jus de fruits.

Cette convention expose les motifs, buts et conditions de l'apport partiel d'actif, placé sous le régime des apports-scissions, la désignation de la branche d'activité apportée, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif transmis par SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL) à SILL (anciennement LIBENTER).

III. La consistance et la valeur des éléments d'actif et de passif apportés ont été arrêtées, pour leur valeur nette comptable, sur la base du bilan de SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL) au titre de la branche d'activité apportée, établi au 31 décembre 2013.

L'opération d'apport partiel d'actif est réalisée avec un effet rétroactif au 1er janvier 2014.

IV. Monsieur Raphael LECOMTE, pour le Cabinet STERENN a établi un rapport en date du 30 septembre 2014 en qualité de Commissaire aux Apports lequel est déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Brest, ainsi qu'au siège social de chacune des sociétés.

V. L'avis prévu par l'article L 236-6 du Code de Commerce et l'article R 236-2 du Code de Commerce, relatif à la publicité de l'apport, a été publié au BODACC du 12 août 2014 au nom de SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL) et de SILL (anciennement LIBENTER), après dépôt de la convention partiel d'actif au greffe du Tribunal de Commerce de Brest en date du 1er août 2014.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

VI. Les sociétés SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL) et SILL (anciennement LIBENTER) ont mis à la disposition de leurs associés, au siège social, un mois au moins avant la date des assemblées générales appelées à statuer sur l'opération, la convention d'apport partiel d'actif, les rapports du Président et du Gérant et du Commissaire à la Scission.

En outre, le rapport sur l'évaluation des apports consentis à SILL (anciennement LIBENTER) a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Brest et au siège social de SILL (anciennement LIBENTER), le 21 octobre 2014, soit huit jours au moins avant la date des décisions de l'associé unique de SILL (anciennement LIBENTER).

VII. Les associés de SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL), régulièrement convoqués et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, ont, en date du 31 octobre 2014, approuvé la convention d'apport partiel d'actif portant sur la branche complète et autonome d'activité ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés, fabrication de soupes et jus de fruits, évaluée à la somme nette de 9.150.721 €.

VIII. L'Associé Unique de SILL (anciennement LIBENTER), a, en date du 31 octobre 2014, et dans les conditions de validité prévues par la loi, également approuvé ladite convention d'apport partiel d'actif.

La société SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL) a apporté des éléments d'actif s'élevant à ..... 55.244.095 €

à charge pour SILL (anciennement LIBENTER) de prendre en charge un passif s'élevant à ..... 46.093 374 €

Il ressort que le montant de l'apport net s'élève à..... 9.150.721 €

En conséquence, l'Associé Unique de SILL (anciennement LIBENTER) a décidé d'augmenter son capital social de 6.250.000 € par émission de 6.250.000 parts sociales (devenues actions suite à sa transformation en société par actions simplifiée) de 1 € chacune attribuées en totalité à SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL) en rémunération de son apport.

IX. L'avis prévu par l'article R 210-9 du Code de Commerce au titre de l'apport partiel d'actif, de l'augmentation de capital consécutive et des modifications statutaires corrélatives a été publié dans le journal d'annonces légales « .Cap.....Finistère..... » daté du 14/11/2014..

Cet avis contient toutes les mentions prévues par la réglementation applicable.

X. Sont déposées ce même jour, avec la présente déclaration de conformité, au greffe du Tribunal de Commerce de BREST, dans le ressort duquel est situé le siège social de SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL) et SILL (anciennement LIBENTER), les pièces suivantes :

- un exemplaire du traité définitif d'apport partiel d'actif et de ses annexes ;
- une copie certifiée conforme des décisions de l'Associé Unique de SILL (anciennement LIBENTER) ;

- un exemplaire certifié conforme des statuts mis à jour de SILL (anciennement LIBENTER).
- une copie certifiée conforme des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL).

XI. Comme conséquence des déclarations qui précèdent, la soussignée, ès-qualités, affirme sous la responsabilité et les peines édictées par la loi, que la modification des statuts de SILL (anciennement LIBENTER) a été réalisée en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

Fait en quatre exemplaires,
A Plouvien.....
Le 31.10.2014.

Pour **SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – S.I.L.L)**
Monsieur Gilles FALC'HUN

Pour **SILL (anciennement LIBENTER)**
la société SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – S.I.L.L), prise en la personne de Monsieur Gilles FALC'HUN

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
TEL : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

CONSEILS D'ENTREPRISES
143 AV. DE KERADENNEC
29334 QUIMPER CEDEX

V/REF :
N/REF : 62 B 22 / 2014-A-4452

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 10/11/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 31/10/2014
- Changement de la dénomination sociale - SILL ENTREPRISES
- Changement relatif à l'activité
- Apport partiel d'actif - à la société SILL, 487 681 553 RCS BREST.

Déclaration de conformité en date du 31/10/2014

Convention d'apport partiel d'actif en date du 25/09/2014

Statuts mis à jour

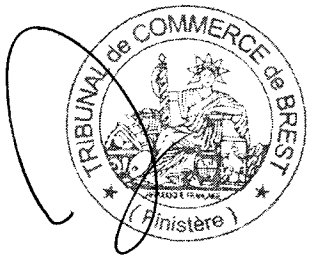
Concernant la société

SILL ENTREPRISES
Société par actions simplifiée
le Raden
29860 Plouvien

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-4452 le 10/11/2014

R.C.S. BREST 636 220 220 (62 B 22)

Fait à BREST le 10/11/2014,
LE GREFFIER



10 NOV. 2014

« SILL ENTREPRISES »
(anciennement « SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – S.I.L.L. »)

Société par actions simplifiée au capital de 18.822.851,72 €

Siège social : PLOUVIEN (29860)
Le Raden

636 220 220 RCS BREST

« SILL »
(anciennement « LIBENTER »)

Société par actions simplifiée
au capital de 6.250.200 €

Siège social : PLOUVIEN (29860)
Le Raden

487 681 553 RCS BREST

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LA SOUSSIGNEE :

Monsieur Gilles FALC'HUN,

agissant en sa qualité de :

- Président de la société SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – S.I.L.L), société par actions simplifiée au capital de 18.822.851,72 €, dont le siège social est à PLOUVIEN (29860) – Le Raden, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 636 220 220 RCS BREST,

- Président de la société SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – S.I.L.L) elle-même Président de la société SILL (anciennement LIBENTER), société par actions simplifiée au capital de 6.250.200 € dont le siège social est à PLOUVIEN (29860) – Le Raden, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 487 681 553 RCS BREST,

A EXPOSE CE QUI SUIT :

I. A la requête conjointe, en date du 1er juillet 2014, des représentants de chaque société partie à l'apport partiel d'actif, le Président du Tribunal de Commerce de Brest, par ordonnance en date du 3 juillet 2014, a désigné en qualité de Commissaire aux apports et à la scission :

- Le Cabinet STERENN, représenté par Monsieur Raphael LECOMTE, 2, rue Rosemonde Gérard – ZAC de Kergaradec – 29801 BREST CEDEX 9.

II. Suivant acte sous seing privé signé à PLOUVIEN en date du 31 juillet 2014, il a été établi une convention d'apport partiel d'actif, placé sous le régime des apports-scissions, entre SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – S.I.L.L.), société apporteuse et SILL (anciennement LIBENTER), société bénéficiaire, portant sur une branche complète et autonome d'activité de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés, fabrication de soupes et jus de fruits.

Cette convention expose les motifs, buts et conditions de l'apport partiel d'actif, placé sous le régime des apports-scissions, la désignation de la branche d'activité apportée, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif transmis par SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL) à SILL (anciennement LIBENTER).

III. La consistance et la valeur des éléments d'actif et de passif apportés ont été arrêtées, pour leur valeur nette comptable, sur la base du bilan de SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL) au titre de la branche d'activité apportée, établi au 31 décembre 2013.

L'opération d'apport partiel d'actif est réalisée avec un effet rétroactif au 1er janvier 2014.

IV. Monsieur Raphael LECOMTE, pour le Cabinet STERENN a établi un rapport en date du 30 septembre 2014 en qualité de Commissaire aux Apports lequel est déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Brest, ainsi qu'au siège social de chacune des sociétés.

V. L'avis prévu par l'article L 236-6 du Code de Commerce et l'article R 236-2 du Code de Commerce, relatif à la publicité de l'apport, a été publié au BODACC du 12 août 2014 au nom de SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL) et de SILL (anciennement LIBENTER), après dépôt de la convention partiel d'actif au greffe du Tribunal de Commerce de Brest en date du 1er août 2014.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

VI. Les sociétés SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL) et SILL (anciennement LIBENTER) ont mis à la disposition de leurs associés, au siège social, un mois au moins avant la date des assemblées générales appelées à statuer sur l'opération, la convention d'apport partiel d'actif, les rapports du Président et du Gérant et du Commissaire à la Scission.

En outre, le rapport sur l'évaluation des apports consentis à SILL (anciennement LIBENTER) a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Brest et au siège social de SILL (anciennement LIBENTER), le 21 octobre 2014, soit huit jours au moins avant la date des décisions de l'associé unique de SILL (anciennement LIBENTER).

VII. Les associés de SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL), régulièrement convoqués et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, ont, en date du 31 octobre 2014, approuvé la convention d'apport partiel d'actif portant sur la branche complète et autonome d'activité ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés, fabrication de soupes et jus de fruits, évaluée à la somme nette de 9.150.721 €.

VIII. L'Associé Unique de SILL (anciennement LIBENTER), a, en date du 31 octobre 2014, et dans les conditions de validité prévues par la loi, également approuvé ladite convention d'apport partiel d'actif.

La société SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL) a apporté des éléments d'actif s'élevant à ..... 55.244.095 €

à charge pour SILL (anciennement LIBENTER) de prendre en charge un passif s'élevant à ..... 46.093 374 €

Il ressort que le montant de l'apport net s'élève à ..... 9.150.721 €

En conséquence, l'Associé Unique de SILL (anciennement LIBENTER) a décidé d'augmenter son capital social de 6.250.000 € par émission de 6.250.000 parts sociales (devenues actions suite à sa transformation en société par actions simplifiée) de 1 € chacune attribuées en totalité à SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL) en rémunération de son apport.

IX. L'avis prévu par l'article R 210-9 du Code de Commerce au titre de l'apport partiel d'actif, de l'augmentation de capital consécutive et des modifications statutaires corrélatives a été publié dans le journal d'annonces légales « .Cap...Finistère..... » daté du 14/11/2014..

Cet avis contient toutes les mentions prévues par la réglementation applicable.

X. Sont déposées ce même jour, avec la présente déclaration de conformité, au greffe du Tribunal de Commerce de BREST, dans le ressort duquel est situé le siège social de SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL) et SILL (anciennement LIBENTER), les pièces suivantes :

- un exemplaire du traité définitif d'apport partiel d'actif et de ses annexes ;
- une copie certifiée conforme des décisions de l'Associé Unique de SILL (anciennement LIBENTER) ;

- un exemplaire certifié conforme des statuts mis à jour de SILL (anciennement LIBENTER).
- une copie certifiée conforme des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL).

XI. Comme conséquence des déclarations qui précèdent, la soussignée, ès-qualités, affirme sous la responsabilité et les peines édictées par la loi, que la modification des statuts de SILL (anciennement LIBENTER) a été réalisée en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

Fait en quatre exemplaires,
A Plouvien.....
Le 31.10.2014.

Pour **SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – S.I.L.L)**
Monsieur Gilles FALC'HUN

Pour **SILL (anciennement LIBENTER)**
la société SILL ENTREPRISES (anciennement SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – S.I.L.L), prise en la personne de Monsieur Gilles FALC'HUN

« SILL ENTREPRISES »

Société par Actions Simplifiée au capital de 18 822 851,72 EUROS

Siège social : LE RADEN
29860 PLOUVIEN

636 220 220 RCS BREST
-----*-----**

S T A T U T S

MIS A JOUR
SUITE AUX DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2014

Pour copie certifiée conforme
Le Président

ARTICLE 1 – FORME

La société « SILL » a été constituée sous la forme Société Anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest le 20 juillet 1962.

La Société a été transformée en Société par Actions Simplifiée aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 08 octobre 2008.

Elle continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

La Société ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

Le ramassage, la transformation et la vente de produits laitiers et dérivés, l'achat, la transformation, le traitement et la vente de tous produits à usage alimentaire industriel ou agricole, toutes opérations de prestations de services, de commission, de courtage, de représentation, de transformation, d'exportation, d'importation, de conditionnement et consignation de marchandises ou d'emballages se rapportant à l'objet ci-dessus défini tant au stade de gros, demi-gros et détail.

Pour réaliser cet objet, la société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social.
Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser directement ou indirectement, en France, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet social.

Elle pourra :
- prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires ;
- assurer la gestion, l'animation et le contrôle de ces sociétés ;
- fournir à ces sociétés toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière ou autres.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La présente Société par Actions Simplifiée a pour dénomination sociale :

« SILL ENTREPRISES ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. », de l'indication du capital social, ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : LE RADEN - 29860 PLOUVIEN

Le transfert du siège social au sein du même département ou d'un département limitrophe intervient sur simple décision du Président qui est habilité à modifier les statuts. Tout autre transfert intervient par décision des associés dans les conditions stipulées à l'article 18 ci–après. Le transfert du siège social en tous lieux à l'étranger intervient sur décision des associés prise à l'unanimité conformément aux dispositions de l'article 18 B) 5. ci-après.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à cinquante (50) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2011, la durée de la société a été prorogée pour une nouvelle période de cinquante années, soit jusqu'au 30 septembre 2061

ARTICLE 6 – APPORTS

* Lors de la constitution de la société, il a été fait apport
par diverses personnes d'une somme en numéraire de .....200 000.00 FRANCS

* Lors d'une délibération de l'assemblée générale
extraordinaire du 10 juin 1965, le capital social a
été augmenté d'une somme de ..... 1 150 000.00 FRANCS
par la création :

a) de 7 500 actions de cent francs chacune entièrement libérées
à attribuer aux apporteurs en nature en représentation de leur apport,
savoir :
1°) Aux consorts LEON
un fonds de commerce de crème, beurre et oeufs exploité à
PLOUVIEN sous le nom commercial "ETS LEON" immatriculé
au registre du commerce de Brest sous le numéro 55 A 80 et comprenant
1/ la clientèle, l'achalandage évalués à ..... 30 000 F
2/ les matériel et mobilier dépendant dudit
fonds de commerce évalués à .....420 000 F

Total de l'évaluation du fonds de commerce
ci-dessus .....450 000 F

attributaire de 4 500 actions de 100 francs
chacune,
2°) à Messieurs FALC'HUN Yves et Gilles
un fonds de commerce de crème, beurre et oeufs exploité
à BOURG BLANC sous le nom commercial "FALC'HUN"
immatriculé au registre du commerce de Brest sous
les numéros 56 A 358 et 56 A 367 et comprenant :
1/ la clientèle, l'achalandage évalués à ..... 20 000 F
2/ les matériel et mobilier dépendant dudit
fonds de commerce évalués à .....280 000 F

Total de l'évaluation du fonds de commerce
ci-dessus .....300 000 F

attributaire de 3 000 actions de 100 francs chacune
numérotées de 6 501 à 9 500 à :

- Yves FALC'HUN pour 2 000 actions
- Gilles FALC'HUN pour 1 000 actions

b) d'une part par Monsieur Jean LEON, par compensation avec les comptes courants des actions souscrites :
d'une part par Monsieur Jean LEON par compensation avec son compte courant pour une somme de 62 500 francs, correspondant à la souscription de 625 actions de 100 francs chacune,
et par Monsieur René LEON, par compensation avec son compte courant pour une somme de 62 500 francs correspondant à la souscription de 625 actions de 100 francs chacune,

d'autre part, par Monsieur Yves FALC'HUN, par compensation avec son compte courant pour une somme de 137 500 francs correspondant à la souscription de 1 375 actions de 100 francs chacune, lesquelles ont été transférées par suite du décès de Monsieur Yves FALC'HUN à Madame LE GALL Yvonne, son épouse,

et par Monsieur Gilles FALC'HUN, par compensation avec son compte courant pour une somme de 137 500 francs correspondant à la souscription de 1 375 actions de 100 francs chacune.

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 Mai 1975,
le capital social a été augmenté d'une somme de ..... 650 000.00 FRANCS
par voie d'incorporation directe au capital d'une somme de 250 000 francs prélevée sur les réserves et par voie de souscription de 4 000 actions de numéraire pour un montant de 400 000 francs souscrites par :
- Jean LEON, pour un montant de 100 000 F
- Yvonne FALC'HUN, pour un montant de 100 000 F
- René LEON, pour un montant de 100 000 F
- Gilles FALC'HUN pour un montant de 100 000 F

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 1980,
le capital social a été augmenté d'une somme de ..... 1 000 000.00 FRANCS
par l'émission de 640 actions de numéraire pour un montant de 64 000 francs et par voie d'incorporation au capital d'une somme de 936 000 francs prélevée sur les réserves ordinaires

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 1981, le
capital social a été augmenté de ..... 1 000 000.00 FRANCS
par voie d'incorporation au capital d'une somme de 1 000 000 francs prélevée sur les réserves ordinaires

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 1985, le capital
social a été augmenté de ..... 1 000 000.00 FRANCS
par voie d'incorporation au capital d'une somme de 1 000 000 francs prélevée sur les réserves ordinaires

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 1986, le capital
social a été augmenté de ..... 1 000 000.00 FRANCS
par voie d'incorporation au capital d'une somme de 1 000 000 francs prélevée sur les réserves ordinaires

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 1987, le capital social a été augmenté de ..... 1 000 000.00 FRANCS
par voie d'incorporation au capital d'une somme de 1 000 000 francs prélevée sur les réserves ordinaires

* Lors du Conseil d'Administration de la société conformément aux pouvoirs à lui attribués par l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 1984, le capital social a été augmenté de ..... 1 067 500.00 FRANCS
à la suite de la conversion des 100 obligations convertibles émises par la société le 5 décembre 1984 et par incorporation au capital du compte de réserve indisponible.
Il a par ailleurs été porté à un compte "prime d'émission" une somme de 390 000 francs

* Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2001, le capital social a été augmenté d'une somme de .....71 311 496.00 FRANCS
par incorporation au compte capital de pareille somme prélevée sur la prime d'émission à hauteur de 973 766 francs, les réserves réglementées à hauteur de 528 154 francs et les autres réserves à hauteur de 69 809 576 francs et ainsi porté à ----------
79 378 996.00 FRANCS

SOIT ..... 12 101 250 euros
Le nominal de l'action a été porté de 100 francs à 150 euros, puis réduit à 15 euros.

* Aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte en date du 08 octobre 2008, le capital a été augmenté d'une somme de ..... 1 765 560 EUROS
par souscription et émission de 117 704 actions nouvelles de 15 euros de valeur nominale et 54,68 euros de prime d'émission.

* Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2008 :

- le capital a été augmenté d'une somme de 6 285 675 € par création de 419 045 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune, réparties entre les associés de la SOCIETE FINANCIERE DE SAINT URFOLD, à raison de 109,41 actions de la SOCIETE FINANCIERE DE SAINT URFOLD pour 100 actions de notre Société dans le cadre de la fusion par absorption de la SOCIETE FINANCIERE SAINT URFOLD par notre Société ;
- la société trouvant dans les biens transmis par la société absorbée 433 810 de ses propres titres, le capital a été réduit d'une somme de 6 507 150 € par annulation de 433 810 actions de 15 € de valeur nominale chacune ;
- le capital social a été augmenté d'une somme de 5 177 516,72 € par incorporation du compte « prime d'émission ».

Le capital social est ainsi fixé à la somme de ..... 18 822 851,72 EUROS

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **DIX HUIT MILLIONS HUIT CENT VINGT DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTS (18 822 851,72 €)**, divisé en **NEUF CENT NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT NEUF (909 689)** actions, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées en numéraire.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur applicables aux sociétés anonymes de nationalité française, par décision de l'Associé Unique ou des associés prise dans les conditions de l'article 18 ci-après.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus.

Le capital peut être amorti au moyen des sommes distribuables au sens de la loi, par une décision de l'Associé Unique ou des associés.

ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS

Les actions émises par la Société ont obligatoirement la forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'Associé Unique ou, le cas échéant, de chaque associé, selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur des comptes tenus à cet effet par la Société, dans les conditions et modalités prévues par la loi.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'Associé Unique, ou les associés le cas échéant, ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

En outre, chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives en cas de pluralité d'associés. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, si une action est grevée d'usufruit, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation du résultat.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou, en conséquence, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autres opérations sociales, les associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

ARTICLE 11 – CESSION ET TRANSMISSION DES TITRES

1. Forme

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ». La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement, dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire ; si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

2. Cession

2.1. En sus du présent article, les cessions et transmissions d'actions et plus généralement de toute autre valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme au capital et aux droits de vote de la société (ci-après ensemble les « **Titres** ») peuvent être régies par un pacte d'associés (ci-après le « **Pacte d'Associés** »).

S'il en existe, celui-ci est joint au registre des mouvements de titres de la société.

En cas de cession de Titres de la société par un associé à un cessionnaire non associé, il devra alors être obligatoirement annexé à l'ordre de mouvement une déclaration écrite dudit cessionnaire mentionnant que celui-ci a, préalablement à la cession, pris connaissance du Pacte d'Associés, et qu'il en a respecté les dispositions applicables à la cession et à la transmission desdits Titres cédés.

Toutes cessions de Titres contrevenant aux dispositions du présent article 2.1/ et éventuellement au Pacte d'Associés sont nulles.

2.2. La cession ou transmission d'actions à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la Société, sauf cession ou transmission :

a/ par un associé personne physique à son conjoint, un descendant, à une société holding constituée par des associés personnes physiques et détenant plus de 50% du capital de la société ;
b/ par un associé personne morale au profit :
* d'une société qu'il contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L.233-4 du Code de commerce, à plus de 50% du capital et des droits de vote,
* d'une société qui contrôle directement ou indirectement plus de 50% de son capital et de ses droits de vote,
* d'une société qui est contrôlée à plus de 50% de son capital et de ses droits de vote par une ou plusieurs personnes qui contrôlent la personne morale cédant,
* d'un fonds commun de placement ou d'une SICAV géré et/ou dirigé par une société répondant aux définitions prévues au trois alinéas ci-dessus,
c/ ou entre associés personnes morales.

2.3.. Notification initiale

A cet effet, le cédant doit notifier à la Société et à chacun des associés par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quarante jours avant la date de réalisation envisagée une demande d'agrément comportant :

- l'identité complète du cessionnaire ou du bénéficiaire et son activité ainsi que s'il s'agit d'une personne morale de toute information nécessaire pour déterminer l'identité de la personne qui la contrôle indirectement ;
- le nombre d'actions ou valeurs mobilières dont la cession ou le transfert est envisagé ;

- le prix de cession ou en cas de transmission complexe, le montant en numéraire correspondant à la contrepartie de la transmission envisagée. En ce cas, le montant en numéraire devra être calculé par stricte équivalence et certifiée par un commissaire aux comptes de renom au niveau national ou par un expert judiciaire inscrit et indépendant ;
- les modalités de paiement ;
- la date prévue pour la réalisation et la transmission ;
- toutes autres conditions de l'opération ;
- une déclaration écrite du cessionnaire telle que prévue au point 2.1 ci-dessus si un Pacte d'Associés est en vigueur.

2.4. L'agrément résulte soit d'une décision collective des associés prise dans les conditions visées à l'article 18.5 des présents statuts, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois suivant la date de réception de la demande.

En cas d'agrément, la cession ou la transmission devra intervenir dans le délai de 15 jours suivant l'agrément.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, les autres associés sont tenus dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus, soit d'acquérir les actions dont la cession est envisagée, soit de les faire racheter par la Société qui devra les céder dans un délai de six mois ou les annuler.
Cette acquisition aura lieu alors moyennant un prix déterminé, à défaut d'accord entre les parties, dans les conditions fixées à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément sera considéré comme donné. Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions en numéraire, la cession des droits de souscription est soumise à autorisation de la collectivité des associés dans les conditions prévues ci-dessous.

La cession du droit à attribution d'actions gratuites en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion est assimilée à la cession des actions gratuites elle-même et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 12 – DIRECTION DE LA SOCIETE

12.1 Président

La Société est représentée à l'égard des tiers par un Président qui est soit une personne physique, associée ou non de la Société, soit une personne morale, associée ou non de la Société, qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au Président de la société par actions simplifiée.

1 - Nomination du Président

Le Président est nommé par la collectivité des associés.

2 - Durée du mandat

La durée du mandat du Président est fixée par la décision qui le nomme.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

3 - Démission - Révocation

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit par l'assemblée générale qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à la Société par lettre recommandée.

Le Président personne physique sera considéré comme démissionnaire à la date où il aura atteint l'âge de 70 ans révolus. Le Président personne morale sera démissionnaire d'office au jour de l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité des voix dont disposent tous les associés. La décision de révocation du Président devra être motivée.

En outre, le Président est révocable par le Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

La révocation du Président ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions.

4 - Rémunération

Le Président peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par le Conseil de Surveillance.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification. Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la Société.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de Président n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

5 - Pouvoirs du Président

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social et sous réserve cependant des pouvoirs expressément attribués par les statuts au Conseil de surveillance.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans les rapports entre associés, le Président peut accomplir tous actes de direction, de gestion et d'administration de la Société, dans la limite de l'objet social.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

12.2 Directeur Général

Le Président peut être assisté d'un Directeur Général qui est une personne physique, associée ou non.

Les règles fixant la responsabilité des membres du Conseil d'Administration des sociétés anonymes sont applicables au Directeur Général de la Société par Actions Simplifiée.

1 - Nomination du Directeur Général

Le Directeur Général est nommé, sur proposition du Président, par une décision du Conseil de Surveillance.

2 - Durée du mandat

La durée du mandat de Directeur Général est fixée par la décision qui le nomme.

Le mandat de Directeur Général est renouvelable sans limitation.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions et assume la direction de la Société jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

3 - Démission - Révocation

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit par le Conseil de Surveillance qui aura à statuer sur le remplacement du Directeur Général démissionnaire.

La démission d'un Directeur Général n'est recevable que si elle est adressée à l'Associé Unique ou à chacun des associés par lettre recommandée.

Le Directeur Général personne physique sera considéré comme démissionnaire à la date où il aura atteint l'âge de 65 ans révolus.

Le Directeur Général est révocable à tout moment soit par une décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité des voix dont disposent tous les associés, soit par décision du Conseil de Surveillance. La décision de révocation du Directeur Général devra être motivée. En outre, le Directeur Général est révocable par le Tribunal de Commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

La révocation du Directeur Général ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions.

4 - Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par le Conseil de Surveillance.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification. Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la Société.

Le Directeur Général pourra être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de Directeur Général n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

5 – Pouvoirs

Le Directeur Général assiste le Président dans ses fonctions.

Les pouvoirs du Directeur Général sont fixés par le Conseil de Surveillance en accord avec le Président lors de la décision de sa nomination ; ils ne peuvent être modifiés que dans les mêmes conditions.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur Général représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social. Les dispositions limitant les pouvoirs du Président sont applicables au Directeur Général.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Il peut déléguer ses pouvoirs à un ou des Directeurs Généraux Délégués.

12.3 Directeur Général Délégué

Le Président peut être assisté d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués qui sont une personne physique, associée ou non.

Les règles fixant la responsabilité des membres du Conseil d'Administration des sociétés anonymes sont applicables au Directeur Général Délégués de la Société par Actions Simplifiée.

1 - Nomination du Directeur Général Délégué

Le Directeur Général Délégué est nommé, sur proposition du Président, par une décision du Conseil de Surveillance.

2 - Durée du mandat

La durée du mandat de Directeur Général Délégué est fixée par la décision qui le nomme.

Le mandat de Directeur Général Délégué est renouvelable sans limitation.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général Délégué conserve ses fonctions et assume la direction de la Société jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

3 - Démission - Révocation

Les fonctions de Directeur Général Délégué prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le Directeur Général Délégué peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit par le Conseil de Surveillance qui aura à statuer sur le remplacement du Directeur Général Délégué démissionnaire.

La démission d'un Directeur Général Délégué n'est recevable que si elle est adressée à l'Associé Unique ou à chacun des associés par lettre recommandée.

Le Directeur Général Délégué personne physique sera considéré comme démissionnaire à la date où il aura atteint l'âge de 65 ans révolus.

Le Directeur Général Délégué est révocable à tout moment soit par une décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité des voix dont disposent tous les associés, soit par décision du Conseil de Surveillance. La décision de révocation du Directeur Général Délégué devra être motivée. En outre, le Directeur Général Délégué est révocable par le Tribunal de Commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

La révocation du Directeur Général Délégué ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions.

4 - Rémunération

Le Directeur Général Délégué peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par le Conseil de Surveillance.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général Délégué sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification. Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la Société.

Le Directeur Général Délégué pourra être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de Directeur Général Délégué n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

5 – Pouvoirs

Le Directeur Général Délégué assiste le Président dans ses fonctions. Il a un rôle d'auxiliaire du Président auquel il reste subordonné.

Les pouvoirs du Directeur Général Délégué sont fixés par le Conseil de Surveillance en accord avec le Président lors de la décision de sa nomination ; ils ne peuvent être modifiés que dans les mêmes conditions.

Ces pouvoirs peuvent inclure une mission de représentation de la Société. Le Directeur Général Délégué est alors investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social. Il est alors déclaré au Registre du Commerce et des Sociétés à ce titre.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Directeur Général Délégué, muni d'un pouvoir de représentation, sont alors inopposables aux tiers.

ARTICLE 13 – COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction est composé du Président, du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués.

Il est présidé par le Président de la Société et/ou le Directeur Général.

Il se réunit une fois par trimestre au moins afin de préparer un rapport sur la gestion de la Société et de ses filiales qui sera présenté au Conseil de Surveillance.

ARTICLE 14 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé d'un nombre de trois (3) à huit (8) membres nommés et révoqués par l'Assemblée des associés.

Lorsqu'une personne morale est nommée membre du Conseil de Surveillance, elle doit désigner un représentant permanent, personne physique, chargé de la représenter lors des séances du Conseil de Surveillance.

La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de six (6) années.

Tout membre sortant est rééligible. Toutefois, le mandat de tout membre personne physique prend fin, de plein droit, sans possibilité de renouvellement, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle l'intéressé atteint l'âge de soixante-dix (70) ans.

En cas d'empêchement, de décès, de démission ou de révocation par l'Assemblée des associés d'un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance, il sera pourvu à son remplacement par une décision collective des associés statuant sur les propositions de remplaçants faites à ladite Assemblée Générale.

ARTICLE 15 – BUREAU ET REUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

15.1 Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance. Le Président du Conseil de Surveillance peut être révoqué par le Conseil de Surveillance statuant dans les conditions prévues à l'article 15.3 ci-après.

Dans la limite du tiers des membres en fonction, les membres du Conseil de Surveillance peuvent bénéficier d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

15.2 Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués par le Président du Conseil de Surveillance aux séances dudit Conseil par tous moyens, même verbalement. Toutefois, le Président du Conseil de Surveillance doit convoquer ledit Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze (15) jours, lorsque le Président de la Société ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil qui examinent les comptes annuels ou intermédiaires.

15.3 Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut se faire représenter par tout mandataire de son choix (autre que le Président ou un Directeur Général de la Société) pour autant i) qu'il soit membre du Conseil de Surveillance de la Société ou ii) qu'il exerce ses fonctions dans la même société ou entité que le membre du Conseil de Surveillance qu'il représente.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées au moyen de procès-verbaux établis et conservés dans un registre coté et paraphé soit par un Juge du Tribunal de Commerce, soit par un Juge du Tribunal d'Instance, soit par le Maire de la commune.

Les séances du Conseil de Surveillance peuvent également se tenir par visioconférence ou téléconférence téléphonique selon la même procédure que celle qui est stipulée à l'article 18.3 ci-après.

ARTICLE 16 – MISSION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Président. A ce titre, il peut, à toute époque de l'année se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du Comité de Direction sur la gestion de la Société et de ses filiales.

Le Conseil de Surveillance dispose de pouvoirs propres et à ce titre, notamment, il :

- fixe la rémunération du Président,
- nomme (sur proposition du Président) et fixe les pouvoirs et la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués,
- révoque le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux Délégués concurremment avec la collectivité des associés (article 18 des présents statuts),
- vérifie et contrôle les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés établis par le Président,
- autorise le Président, le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux Délégués à procéder, au nom de la Société à la constitution de sûretés ainsi que l'octroi de cautions, avals et garanties d'un montant unitaire supérieur à trois millions d'euros (3 000 000 €),
- autorise, préalablement à leur conclusion, les conventions visées à l'article 17 ; les associés statuant sur le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi qu'il est dit au même article.

ARTICLE 17 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

17.1 En vertu de l'article L.227-10 du Code de Commerce, le ou les Commissaires aux Comptes présentent aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, ou l'un de ses dirigeants, ou l'un de ses associés disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10%, ou, s'il s'agit d'une société associée, avec la Société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

Les associés statuent sur ce rapport.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.

17.2 Les conventions visées au paragraphe 17.1 sont soumises, préalablement à leur conclusion, à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

17.3 Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

ARTICLE 18 – DECISIONS DES ASSOCIÉS

L'Associé Unique ou les associés, est/sont seul(s) compétent(s) et ne peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes et affectation du résultat,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- nomination et révocation du Président,
- révocation du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués concurremment avec le Conseil de surveillance,
- nomination et révocation des membres du Conseil de surveillance,
- transformation de la Société,
- modification du capital social : augmentation, réduction, amortissement et émission de valeurs mobilières permettant la souscription (par voie de conversion, remboursement, exercice d'un bon ou d'une option) d'actions de la Société,
- fusion, dissolution, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions,
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation,
- prorogation de la durée de la Société,
- agrément d'un nouvel associé,
- toutes modifications statutaires, à l'exception du transfert du siège social en France.

Toutes autres décisions sont de la compétence du Conseil de surveillance, du Président et/ou du Directeur Général et/ou du ou des Directeurs Généraux Délégués.

Le Commissaire aux Comptes doit être invité à participer à toute décision collective, en même temps et dans la même forme que l'Associé Unique ou les associés. Le Commissaire aux Comptes est averti de toute décision de l'Associé Unique ou des associés.

A) Associé Unique

Les décisions de l'Associé Unique sont répertoriées dans un registre.

B) Pluralité d'associés

Sous réserve de l'exception prévue ci-après, les décisions collectives des associés sont prises au choix du Président, en Assemblée générale ou par consultation par correspondance ou par téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle). Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seings privés. Ces décisions seront répertoriées dans un registre. Tous moyens de communication – vidéoconférence, télécopie, conférence téléphonique, messagerie, etc....– peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Toutefois, la tenue d'une Assemblée est de droit si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social.

Les décisions prises conformément à la loi et aux statuts obligent les associés même absents, dissidents ou incapables.

1. Consultation des associés en Assemblée

L'Assemblée est convoquée par le Président, par le Conseil de surveillance, un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social ou par un mandataire désigné en justice, en cas de carence du Président. Lorsque la tenue d'une Assemblée n'est pas obligatoire, l'Assemblée est convoquée par l'associé ou un des associés demandeurs remplissant les conditions prévues ci-avant. Le Commissaire aux Comptes peut, à toute époque, convoquer une Assemblée.

Elle est réunie au lieu de réunion fixé par l'auteur de la convocation.

La convocation est faite par tout moyen de nature à assurer l'information des associés, tels que oralement, message électronique, télécopie, lettre simple, lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours au moins avant la date de la réunion. Elle peut être faite sans délai en cas d'urgence. La Société conservera toutes preuves attestant des convocations.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par un Directeur Général ; à défaut, l'Assemblée élit son président.

L'Assemblée convoquée à l'initiative du Commissaire aux Comptes est présidée par celui-ci.

A chaque Assemblée, est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et l'un des associés présents. Le procès-verbal est répertorié dans un registre coté et paraphé soit par un Juge du Tribunal de Commerce, soit par un Juge du Tribunal d'Instance, soit par le Maire de la commune.

2. Consultation par correspondance des associés

Le Président doit adresser à chacun des associés, par courrier recommandé avec accusé de réception, un bulletin de vote, en deux (2) exemplaires, portant les mentions suivantes :

- Sa date d'envoi aux associés ;
- La date à laquelle la Société devra avoir reçu les bulletins de vote. A défaut d'indication de cette date, le délai maximal de réception des bulletins sera de dix jours à compter de la date d'expédition du bulletin de vote ;
- La liste des documents joints ;
- Le texte des résolutions proposées avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibérations (adoption ou rejet) ;
- L'adresse à laquelle doivent être retournés les bulletins.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit retourner un (1) exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée, et, à défaut, au siège social.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'associé concerné.

Dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le Président établit, date et signe le procès-verbal des délibérations qui est répertorié dans un registre coté et paraphé soit par un Juge du Tribunal de Commerce, soit par un Juge du Tribunal d'Instance, soit par le Maire de la commune.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès-verbal des délibérations sont conservés au siège social.

3. Téléconférences

En cas de consultation de la collectivité des associés par voie de téléconférence, le Président, dans la journée de la consultation, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal des délibérations de la séance portant :

- L'identification des associés ayant voté ;
- Celle des associés n'ayant pas participé aux délibérations ;
- Ainsi que, pour chaque résolution, l'identification des associés avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse immédiatement un exemplaire par télécopie ou tout autre procédé à chacun des associés. Les associés votent en retournant une copie au Président, le jour même, après signature, par télécopie ou tout autre procédé. Le procès-verbal est répertorié dans un registre coté et paraphé soit par un Juge du Tribunal de Commerce, soit par un Juge du Tribunal d'Instance, soit par le Maire de la commune.

En cas de délégations de pouvoirs, une preuve des mandats est également communiquée au Président par le même moyen.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des représentants des associés sont conservées au siège social.

4. Représentation

Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix, associé ou non.

Tout tiers, non associé ou non convoqué, ne peut participer à la consultation des associés intervenant en assemblée ou par téléconférence que s'il y a été préalablement autorisé par une décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité des voix présentes ou représentées ou exprimées.

5. Décisions extraordinaires

Sont qualifiées de décisions extraordinaires, les décisions relatives :

i) à l'augmentation ou la réduction du capital,
ii) à l'émission de valeurs mobilières permettant la souscription (par voie de conversion, remboursement, exercice d'un bon ou d'une option) d'actions de la Société,
iii) à l'inaliénabilité temporaire des actions,
iv) à l'augmentation des engagements d'un ou plusieurs associés,
v) à l'attribution d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers,
vi) à la création d'actions de préférence et les modalités des droits qui leur sont reconnus,
vii) à l'introduction dans les statuts de clauses relatives à l'exclusion d'un associé,
viii) à la fusion, à la scission, la dissolution de la Société et sa transformation,
ix) au transfert du siège social en tous lieux à l'étranger,
x) à l'agrément d'un nouvel associé,

xi) et d'une façon générale, à toute modification statutaire à l'exception du transfert du siège social en France.

5.1 Quorum :

En ce qui concerne ces décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers (1/3) et, sur deuxième convocation, le quart (1/4) des voix.

En cas de consultation par correspondance ou par téléconférence ou en cas d'établissement d'un acte authentique ou sous seings privés, les décisions ne pourront être prises que si les deux tiers (2/3) au moins des voix se sont exprimées.

5.2 Majorité :

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix dont disposent les associés présents, représentés ou s'étant exprimés. Toutefois, la décision de transférer le siège social à l'étranger ne peut être prise qu'à l'unanimité des associés.

Lorsque les associés sont appelés à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les actions de l'apporteur ou du bénéficiaire ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les clauses des statuts relatives à l'inaliénabilité temporaire des actions, à l'augmentation des engagements d'un ou plusieurs associés, à l'attribution d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers, à la création d'actions de préférence et aux modalités des droits qui leur sont reconnus, à l'agrément des cessions d'actions ou à l'exclusion d'un associé, ne peuvent être adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité des associés.

6. Décisions Ordinaires

Toutes les autres décisions d'associés sont qualifiées d'ordinaires. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première ou sur deuxième convocation, le quart (1/4) des voix.

Ces décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées ou exprimées.

Toutefois, l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats, la révocation du Président et du Directeur Général ainsi que la nomination des Commissaires aux Comptes, ne peuvent être décidées qu'à la majorité des voix dont disposent tous les associés.

ARTICLE 19 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 20 – COMPTES ANNUELS

Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales, arrête les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés, conformément aux lois et usages du commerce et établit le rapport de gestion.

Le Président présente les comptes annuels et consolidés au Conseil de surveillance dans les trois (3) mois de la clôture de l'exercice social considéré.

L'Associé Unique, ou les associés, approuve les comptes, après rapport du Commissaire aux Comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 21 – RESULTATS SOCIAUX

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième (1/10^{e}) du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Le bénéfice distribuable est attribué à l'Associé Unique/aux associés, selon sa/leur décision.

En outre, l'Associé Unique, ou la collectivité des associés, peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont la Société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'Associé Unique ou aux associés, lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision de l'Associé Unique ou, le cas échéant, par la collectivité des associés, délibérant dans les conditions fixées pour les décisions ordinaires ou à défaut par le Président. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois (3) ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement, sont prescrits.

ARTICLE 22 – CONTROLE DES COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires exerçant leur mission, conformément à la loi.

ARTICLE 23 – COMITE D'ENTREPRISE

Les Délégués du Comité d'Entreprise, désignés conformément à l'article L.432-6 du Code du travail, exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président. Le Président organisera avec le Comité d'Entreprise les modalités de cette représentation.

Les délégués du Comité d'Entreprise sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme tels.

S'agissant des demandes d'inscription de projets de résolution que le Comité d'Entreprise souhaite soumettre au vote de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés, elles sont adressées par le Comité d'Entreprise représenté par l'un de ses membres mandaté à cet effet, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Président de la Société dans un délai de vingt cinq (25) jours au moins avant la date à laquelle l'Associé Unique, ou la collectivité des associés, est consulté par le Président dans le cadre d'une Assemblée Générale ou d'une consultation par correspondance ou par téléconférence. Les demandes sont accompagnées d'une liste des projets de résolutions et d'un bref exposé des motifs.

ARTICLE 24 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

1. Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, ou par décision de l'Associé Unique.

2. Si toutes les actions sont réunies en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'Associé Unique, personne morale, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours, à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission de patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

3. En cas de pluralité d'associés, ou en cas d'Associé Unique, personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément au Code de Commerce et aux décrets pris pour son application.

4. Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

ARTICLE 25 – CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre la Société et les associés, le Président ou le Directeur Général, soit entre les associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, sont soumises au Tribunal de Commerce compétent.

Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2014 (articles 3).

Gilles FALC'HUN
« pour copie certifiée conforme »

10 NOV. 2014

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

PAR

« SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON »

A

« SARL LIBENTER »

(placée sous le régime juridique des apports-scissions)

25 SEPTEMBRE 2014

CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR « SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL » A « SARL LIBENTER »

LES SOUSSIGNEES

- **SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON**, société par actions simplifiée au capital de 18.822.851,72 €, dont le siège social est à PLOUVIEN (29860) – Le Raden, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 636 220 220 RCS BREST,

  Représentée par Monsieur Jean-Jacques PIERRE, Directeur Administratif et Financier, dûment habilité en vertu d'un pouvoir en date du 29 juillet 2014.

  Ci-après « SILL » ou la « Société Apporteuse »

D'UNE PART

ET

- **SARL LIBENTER**, société à responsabilité limitée au capital de 200 €, dont le siège social est à LANDEDA (29870) – 300, Ar Gebog, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 487 681 553 RCS BREST,

  Représentée par Monsieur Gurvan FALC'HUN, dûment habilité en sa qualité de Gérant.

  Ci-après « SARL LIBENTER » ou la « Société Bénéficiaire »

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

I. La société SARL LIBENTER est une société à responsabilité limitée ayant principalement pour objet les activités de production et de commercialisation de produits alimentaires.

Elle a été définitivement constituée le 21 décembre 2005 pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Elle est administrée par un Gérant.

Le capital a été fixé à la somme de 1.000 € divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune, obligatoirement nominatives, de même catégorie et entièrement libérées.

Aux termes de décisions de l'associé unique en date du 16 septembre 2014, le capital social a été augmenté de 1.000 €uros pour le porter à 2.000 €uros par émission de parts nouvelles, puis réduit de 1.800 €uros pour le porter à 200 €uros par réduction de la valeur nominale de chaque part à 1 €uro.

La société n'a émis aucune part bénéficiaire, aucune obligation, aucune valeur mobilière donnant vocation à l'attribution ou la souscription de droits sur le capital.

II. La société SILL est une société par actions simplifiée ayant principalement pour objet le ramassage, la transformation et la vente des produits laitiers et dérivés ainsi que la fabrication de soupes et jus de fruits.

Elle a été constituée pour une durée de 100 années, devant expirer le 14 février 2062, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Elle est administrée par un Président personne physique.

Le capital a été fixé à la somme de 18.822.851,72 € divisé en 909.689 actions d'une valeur nominale d'environ 20,69 € chacune, obligatoirement nominatives, de même catégorie et entièrement libérées.

La société n'a émis aucune part bénéficiaire, aucune obligation, aucune valeur mobilière donnant vocation à l'attribution ou la souscription de droits sur le capital.

III. Liens entre SILL et SARL LIBENTER

1. Liens en capital : SILL détient 100 % des parts sociales composant le capital social de la société SARL LIBENTER.

2. Dirigeants communs : Monsieur Gurvan FALC'HUN, Gérant de la SARL LIBENTER est également Directeur Général Délégué de la SILL.

Le projet étant né d'une filialisation par SILL à SARL LIBENTER de sa branche d'activité de ramassage, transformation et vente des produits laitiers et dérivés, fabrication de soupes et jus de fruits, les dirigeants de SILL et SARL LIBENTER sont parvenus, sur le principe et sur les conditions de cet apport partiel d'actif, à un accord qui s'entend encore à titre provisoire et sous réserve de son approbation définitive par les Assemblées Générales de chacune des sociétés parties à l'opération.

En vue de rendre l'apport partiel d'actif définitif, l'Assemblée générale de SARL LIBENTER décidera l'augmentation du capital de cette dernière par voie de création de parts sociales nouvelles, lesquelles seront attribuées à SILL, société apporteuse, en contrepartie de ses apports.

IV. Les motifs et les buts qui ont incité les dirigeants de chacune des deux sociétés à proposer cette opération d'apport à leurs associés peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

SILL a une activité de holding en ce qu'elle a des filiales intervenant dans différents domaines d'activités du secteur alimentaire et laitier et au profit desquelles elle accomplit différentes prestations de services. Il est estimé souhaitable de localiser dans des sociétés distinctes l'activité de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés, fabrication de soupes et jus de fruits et l'activité de holding animatrice au profit de ses filiales

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PRINCIPE DE L'APPORT DE LA BRANCHE D'ACTIVITE :

Monsieur Gilles FALC'HUN, ès-qualités, au nom et pour le compte de SILL, apporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à titre d'apport partiel d'actif, à SARL LIBENTER, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Gurvan FALC'HUN, ès-qualités, l'ensemble des éléments d'actif afférents à son activité de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés, fabrication de soupes et jus de fruits (ci-après « **l'Activité** » ou la « **Branche d'Activité** »).

Cet apport est consenti et accepté moyennant la prise en charge du passif afférent à ladite Activité sous les conditions, charges et modalités ci-après.

ETANT PRECISE ICI :

1. Que les parties, de part et d'autre, déclarent expressément que le présent apport d'Activité est soumis au régime juridique des apports-scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-16 à L 236-21 du Code de Commerce. En conséquence, il sera procédé aux différents dépôts et publicités prévus par le Code de Commerce.

   La société bénéficiaire des apports sera ainsi directement substituée à la société apporteuse dans l'ensemble des droits, obligations et charges afférents à la Branche d'Activité apportée, et ce, dans un cadre de transmission à titre universel.

2. Que, conformément aux dispositions du Règlement n° 2004-01 du 04 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable, l'opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, les actifs et les passifs composant la branche d'activité seront apportés à la SARL LIBENTER et comptabilisées par celle-ci selon leurs Valeurs Nettes Comptables. Aussi, la consistance et la valeur de chacun des éléments tant actifs que passifs faisant l'objet du présent apport seront arrêtées, sur la base de leur valeur nette comptable, telle que celle-ci ressort à la date d'effet prévue pour ledit apport, savoir le 1er janvier 2014. En conséquence, les valeurs d'apports visées par la présente convention d'apport ont été déterminées sur la base du bilan au 31 décembre 2013 de la société apporteuse au titre de l'Activité apportée.

Afin de déterminer de manière définitive la consistance active et passive de l'ensemble des biens apportés, il sera procédé, avant le 28 février 2015, à l'établissement d'un acte complémentaire aux présentes par lequel sera arrêté, d'un commun accord entre les parties, la nomenclature des biens transmis afférents à l'Activité ainsi que leur valeur d'apport définitive au 31 décembre 2013, étant précisé que la variation positive ou négative ne porterait que sur le poste « disponibilités » ou sur le poste « créances », dans les conditions et suivant les modalités ci-après définies, de sorte que le montant de l'actif net apporté tel que déterminé ci-après est intangible, quel que soit le montant de ladite variation.

*
* *

CHAPITRE I

TITRE I

NOMENCLATURE ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

I. ETABLISSEMENT COMMERCIAL

Monsieur Gilles FALC'HUN, ès-qualités, apporte tous les éléments corporels et incorporels dépendant de la Branche d'Activité appartenant à SILL pour laquelle elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 636 220 220 RCS BREST au titre de son siège social sis à PLOUVIEN (29860) – Le Raden.

1) Immobilisations incorporelles

La Branche d'Activité apportée par SILL, comprenant :

1.a) La clientèle et l'achalandage y attachés, l'enseigne avec le droit de se dire successeur de SILL au titre de l'Activité apportée,

1.b) Toutes études et tous documents commerciaux, administratifs, financiers ou juridiques concernant directement l'exploitation de l'Activité apportée, à l'exception des études portant sur la création et le développement d'une activité de poudre de lait infantile

1.c) Le bénéfice et la charge des contrats, mandats, traités, marchés et conventions qui auront pu être passés avec des tiers ainsi que toutes autorisations administratives afférentes à la Branche d'Activité apportée,

1.d) Le fonds de commerce afférent à la Branche d'Activité à l'exception de toutes les Marques qui resteront la propriété de la SILL, société apporteuse.
La SARL LIBENTER bénéficiera d'un contrat de licence de Marques pour une durée de (10) années à compter de la date de réalisation définitive de l'apport.

1.e) les autres immobilisations incorporelles à l'exception des logiciels et matériels informatiques qui sont des services communs au groupe et feront l'objet d'un contrat de prestations de services au bénéfice de la SARL LIBENTER.

Lesdites immobilisations incorporelles étant apportées pour leur valeur nette comptable, telle que figurant à l'actif du bilan de SILL au 31 décembre 2013, soit :

Désignation	**Valeur brute €**	**Amortissement et provisions €**	**Valeur nette €**
Fonds commercial	1.082.356		1.082.356

Total des éléments incorporels apportés : **1.082.356 €**

2) Immobilisations corporelles

Les éléments corporels suivants affectés à l'Activité apportée à la date du 31 décembre 2013, savoir :
Il est précisé que les terrains et bâtiments ne sont pas transférés et resteront en propriété à la SILL qui s'engage à convenir d'un bail commercial avec la SARL LIBENTER.

Désignation	**Valeur brute €**	**Amortissement et provisions €**	**Valeur nette €**
Installations techniques, matériel et outillage industriels	36.409.858	29.154.246	7.255.612
Autres immobilisations corporelles	869.640	693.232	176.408
Immobilisations en cours	112.587	-	112.587
Avances et acomptes	1.300	-	1.300

Total des immobilisations corporelles apportées : SEPT MILLIONS CINQ CENT QUARANTE CINQ MILLE NEUF CENT SEPT €UROS, ci **7.545.907 €**

3) Immobilisations financières

Désignation	**Valeur brute €**	**Amortissement et provisions €**	**Valeur nette €**
Autres participations	87.568		87.568
Créances rattachées à des participations	161.000		161.000
Autres titres immobilisés	13.751		13.751
Prêts	1.524	-	1.524
Autres immobilisations financières	18.721	-	18.721

Total des immobilisations financières apportées : DEUX CENT QUATRE DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATRE €UROS, ci **282.564 €**

TOTAL DES DIVERS ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE APPORTES : HUIT MILLIONS NEUF CENT DIX MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT €UROS, ci **8.910.827 €**

II. ACTIF CIRCULANT

Les éléments suivants de l'actif circulant affectés à l'Activité apportée à la date du 31 décembre 2013, savoir :

1) *Stocks et encours*

Désignation	Valeur brute €	Amortissement et provisions €	Valeur nette €
Matières premières et approvisionnements	6.601.779	-	6.601.779
Produits intermédiaires et finis	10.503.559	-	10.503.559
Marchandises	381.063	-	381.063

2) *Créances*

Désignation	Valeur brute €	Amortissement et provisions €	Valeur nette €
Créances clients et comptes rattachés	26.601.145	107.239	26.493.906
Autres créances	2.027.601	-	2.027.601
Disponibilités	168.559	-	168.559
Charges constatées d'avance	119.083		119.083

TOTAL DES DIVERS ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT : QUARANTE SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE €UROS, ci **46.295.550 €**

III. COMPTES DE REGULARISATION

Désignation	Valeur brute €	Amortissement et provisions €	Valeur nette €
Ecarts de conversion de d'actif	37.718	-	37.718

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES : CINQUANTE CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE VINGT QUINZE €UROS, ci **55.244.095 €**

JJP

T I T R E II

PRISE EN CHARGE DU PASSIF

L'apport par SILL des différents éléments d'actif susvisés affectés à la Branche d'Activité, est consenti et accepté par SARL LIBENTER moyennant la prise en charge de l'ensemble des dettes, charges et provisions affectées à l'Activité apportée. Sont mentionnées celles qui existaient dans les comptes au 31 décembre 2013, savoir :

. Provisions pour risques et charges	77.718 €
. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11.096.315 €
. Concours bancaires courants	11.447.122 €
. Emprunts et dettes financières divers	3.855 €
. Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	25.415 €
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16.722.847 €
. Dettes fiscales et sociales	4.687.995 €
. Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	247.117 €
. Autres dettes	1.775.429 €
. Ecart de conversion de passif	9.561 €
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE : QUARANTE SIX MILLIONS QUATRE VINGT TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE €UROS, ci	**46.093.374 €**

T I T R E III

ENGAGEMENTS HORS BILAN

1. En sus du passif à prendre en charge, la société bénéficiaire devra assumer, ainsi que l'y oblige son représentant ès qualités, les engagements hors bilan consentis par SILL au titre de la Branche d'Activité apportée, à la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, pour un montant global de 1.281.650 € et dont un descriptif figure en **Annexe I**.

2. Il est en outre précisé que seront repris :
   a. Avals, cautions, garanties données par l'entreprise ;
   b. Autres engagements donnés par l'entreprise et notamment les principaux contrats de crédit-bail mobiliers, contrat de maintenance et contrat d'achats.

3. En contrepartie, la société SARL LIBENTER sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à SILL résultant des engagements reçus au titre de la Branche d'Activité apportée et existant au jour de la réalisation de l'apport partiel d'actif.

TITRE IV

DETERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTE

- Le montant de l'actif apporté s'élevant à	55.244.095 €
- Et le montant du passif pris en charge à	46.093.374 €
- Il ressort que le montant de l'apport net s'élève à	9.150.721 €

Les parties conviennent d'arrêter définitivement le montant de l'actif net apporté par SILL à la date du 31 décembre 2013 à ladite somme de NEUF MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE SEPT CENT VINGT ET UN €UROS (9.150.721 €).

Il est expressément rappelé et convenu que :

- les valeurs actives et passives indiquées ci-dessus correspondent aux actifs et passifs de la Branche d'Activité apportée tels qu'ils figurent dans les bilans au 31 décembre 2013, et seront déterminées définitivement dès l'arrêté de leur montant à la date de réalisation de l'apport.

- Dans l'hypothèse où le solde des éléments d'actif apportés déterminé comme ci-dessus, d'une part et du passif pris en charge, d'autre part, ne ressortirait pas à 9.150.721 €, cet ajustement serait effectué par une majoration ou une diminution, à concurrence du montant nécessaire, du poste « disponibilités » ou du poste « créances » apporté à la société bénéficiaire, ce à quoi s'y engagent expressément les représentants, ès-qualités, des deux sociétés concernées.

  Afin de déterminer de manière définitive la consistance active et passive des biens apportés, il sera procédé, avant le 28 février 2015, à l'établissement d'un acte complémentaire aux présentes par lequel sera arrêtée, d'un commun accord entre les parties, la nomenclature des biens transmis et leur valorisation.

*
* *

CHAPITRE II

ORIGINE DE PROPRIETE - PROPRIETE JOUISSANCE

I - ORIGINE DE PROPRIETE

SILL est propriétaire du fonds inclus dans la Branche d'Activité apportée pour l'avoir créé.

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

1) La société SARL LIBENTER aura la propriété des biens et droits apportés par la société SILL à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, soit le 31 octobre 2014 au plus tard.

   Dans l'attente de la réalisation définitive de l'apport, SILL continuera à gérer lesdits biens avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procèdera à la réalisation d'aucun élément de son actif immobilisé afférent à la Branche d'Activité apportée, sans l'assentiment préalable de la société SARL LIBENTER, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération.

2) Les résultats tant actifs que passifs de l'exploitation des biens et droits apportés, afférents à la Branche d'Activité, jusqu'au 31 décembre 2013, seront intégralement acquis à SILL.

   Corrélativement, le résultat de l'exploitation des biens et droits de la Branche d'Activité apportée sera repris intégralement par SARL LIBENTER à compter du 1er janvier 2014.

CHAPITRE III

CHARGES ET CONDITIONS - REMUNERATION DES APPORTS

I - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

L'apport ci-dessus stipulé est consenti et accepté sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous les charges et conditions suivantes que chacune des parties, en ce qui la concerne, s'oblige à exécuter :

1) SARL LIBENTER prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, savoir le 31 octobre 2014, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction de la rémunération ci-après stipulée des apports pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour erreur de désignation, modification dans la composition des biens existant à la date d'entrée en jouissance, usure, état des matériels, mobilier, outillage, etc ... et sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteuse à ce titre, sauf ce qui est précisé ci-dessus en ce qui concerne l'invariabilité du montant de l'actif net apporté.

   La société bénéficiaire sera seule habilitée, à compter du 1er novembre 2014, en conséquence de la transmission à titre universel de la Branche d'Activité apportée résultant de l'assujettissement du présent apport aux dispositions des articles L 236-16 à L 236-21 du Code de Commerce, à exercer tous droits attachés aux actifs apportés.

2) Dès la réalisation de l'apport, SARL LIBENTER aura tous pouvoirs aux lieu et place de l'apporteuse et la charge exclusive, mais uniquement en ce qui concerne les biens apportés, pour intenter ou défendre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements ou toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues, en suite des sentences ou

transactions relativement à ces seules actions, sauf à requérir, en cas de besoin, l'assistance de l'apporteuse.

A ce titre, SARL LIBENTER sera substituée dans tous les droits et garanties qui pourraient bénéficier à SILL au titre de l'exploitation de la Branche d'Activité apportée, sans novation à son égard.

3) SARL LIBENTER supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnements et, généralement, toutes charges ordinaires qui pourront grever les droits apportés ou qui seront inhérents à leur propriété ou à leur détention et ce, à compter du 1er novembre 2014 même si ces charges étaient encore libellées au nom de l'apporteuse.

4) SARL LIBENTER se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

5) SARL LIBENTER supportera et acquittera tout passif afférent à la Branche d'Activité apportée, tel qu'il existera au jour de la réalisation définitive de l'apport, aux lieu et place de la société apporteuse et sans novation ; toutefois, en application des dispositions de l'article L 236-21 du Code de Commerce, il est expressément convenu, entre les représentants des deux sociétés, que SARL LIBENTER ne sera tenue que du passif afférent à la Branche d'Activité apportée, sans solidarité avec la société apporteuse et réciproquement.

6) SARL LIBENTER fera son affaire personnelle de la continuation de toute police d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques concernant exclusivement les biens apportés et continuera tous les contrats pour la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité, qui pourraient exister, dont les primes, les redevances et, en général, le coût seront à sa charge, y compris les frais de tous avenants à établir.

7) SARL LIBENTER exécutera à compter du jour de son entrée en jouissance toutes les charges et conditions de tous traités, contrats, marchés, conventions et engagements quelconques ayant pu intervenir avec des tiers relativement aux biens et droits apportés, avec effet au 1er novembre 2014, SARL LIBENTER étant subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre l'apporteuse, sauf à faire son affaire personnelle du transfert à son profit de ces traités, contrats, marchés, conventions et engagements.

8) SARL LIBENTER sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.

9) SARL LIBENTER reprendra le personnel affecté à la Branche d'Activité apportée, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail. La liste de ce personnel fait l'objet de l'**Annexe II** aux présentes.
Les montants dus par la Société Apporteuse au titre des contrats de travail transférés ayant été pris en compte dans le calcul de la valeur nette des actifs apportés, la Société

Bénéficiaire supportera tous les montants dus à ce titre à compter du 1er janvier 2014 quand bien même lesdits montants se rapporteraient à une période antérieure.

Les parties conviennent toutefois que la société Apporteuse conservera à sa charge toute responsabilité à l'égard des salariés transférés relative à la participation des salariés au titre de toute période antérieure au 1er janvier 2014.

10) SARL LIBENTER supportera tous les frais, droits et honoraires afférents au présent apport partiel d'actif, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive, lesquels pourront être affectés sur le montant de la prime d'apport.

En outre, le représentant de SILL oblige celle-ci à fournir à SARL LIBENTER tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous les concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet de la présente convention.

Il s'oblige notamment, et oblige la société qu'il représente, à obtenir préalablement à la date de réalisation de l'apport, toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la société bénéficiaire du bénéfice des contrats compris dans les présents apports.

En particulier, le représentant de SILL oblige celle-ci, à première réquisition de SARL LIBENTER, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige encore, ès-qualités, à remettre et à livrer à SARL LIBENTER, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

II - <u>REMUNERATION DES APPORTS</u>

1) Les apports qui précèdent représentent une valeur nette comptable s'élevant à 9.150.721 € et seront transcrits pour cette valeur dans les comptes de la SARL LIBENTER, conformément aux prescriptions du Règlement n°2004-01 du 4 mais 2004 du Comité de la Réglementation Comptable.

En revanche, la valeur réelle desdits apports servant de base à la rémunération du présent apport partiel d'actif est établie à un montant de VINGT CINQ MILLIONS D'€UROS (25.000.000 €) et sert de base à la rémunération de SILL.

De la même manière, la valeur réelle des parts de la SARL LIBENTER a été arrêtée à la somme de QUATRE €UROS (4 €).

En rémunération de l'actif net apporté, ASRL LIBENTER augmentera son capital d'un montant de 6.250.000 € par l'émission de 6.250.000 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, lesquelles seront attribuées en totalité à SILL, société apporteuse.

En conséquence, le capital de SARL LIBENTER s'élèvera à 6.250.200 € divisé en 6.250.200 parts sociales de 1 € chacune.

2) Les parts sociales nouvelles de SARL LIBENTER qui seront ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires et auront les mêmes droits que les actions composant le capital initial de la société. Elles porteront jouissance à compter du 1er novembre 2014 00h00.

3) La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 9.150.721 €) et la valeur nominale des parts sociales qui seront créées par SARL LIBENTER au titre de l'augmentation de capital susvisée (soit 6.250.000 €), égale en conséquence à 2.900.721 €, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de SARL LIBENTER et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

   De convention expresse entre les parties, il est rappelé qu'il sera proposé à l'associé unique de la SARL LIBENTER appelé à statuer sur l'apport :

   - De prélever en priorité sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour reconstituer le montant brut des amortissements dérogatoires (1 249 314 €) et le cas échéant des subventions d'investissements ;
   - De prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter la réserve légale afin de la porter au 1/10 du nouveau capital après l'apport ;
   - D'imputer sur la prime d'apport tout ou partie des frais, droit et honoraires occasionnés par l'apport ou qui en sont la conséquence, dans la mesure où ceux-ci constituent des couts externes directement liés à l'apport ;
   - Et de donner à cette prime d'apport ou au solde de celle-ci toutes affectations autorisées par la réglementation en vigueur.

*
* *

CHAPITRE IV

AUTRES CONDITIONS DE L'APPORT
DECLARATIONS DIVERSES - FORMALITES

I - CONDITIONS DE REALISATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Les représentants de SILL et de SARL LIBENTER s'obligent, par les présentes, à soumettre avant le 31 octobre 2014, l'apport partiel d'actif projeté à l'assemblée générale extraordinaire de SILL et de SARL LIBENTER.

De ce fait, le présent document (avec ses annexes et tout acte complémentaire ou supplétif) ne vaut que comme projet de convention d'apport et est, à ce titre, soumis à la condition de son approbation convergente sur la base des modalités ci-dessus ou de toutes autres modalités qui seraient arrêtées :

- d'une part, par l'assemblée générale extraordinaire des associés de SILL qui sera convoquée à cet effet,

- et d'autre part, par l'assemblée générale extraordinaire de SARL LIBENTER, tant au titre de la vérification des apports de SILL que sur les rapports du Commissaire aux apports et à la scission, qui sera désigné à cet effet par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Brest, ainsi qu'au titre de l'augmentation de capital résultant de cet apport, le tout selon la procédure définie par le Code de Commerce.

II - DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET D'ACTION RESOLUTOIRE

Le représentant de SILL engage la société qu'il représente à se désister expressément, par l'effet de la réalisation définitive de l'apport, de tout privilège et de l'action résolutoire pouvant profiter à la société apporteuse, à raison des diverses charges imposées à la société bénéficiaire de l'apport, y compris celle de supporter et d'acquitter le passif indiqué.

En conséquence, il ne sera pris aucune inscription de privilège ou d'action résolutoire au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

III - DECLARATIONS GENERALES

Le représentant de SILL déclare :

- que la société apporteuse n'est pas et n'a jamais été en état de faillite, de suspension provisoire des poursuites, de redressement ou liquidation judiciaire, qu'elle n'a pas demandé le bénéfice d'un règlement amiable homologué ;

- qu'elle a régulièrement payé les impôts et qu'elle est à jour de ses cotisations de sécurité sociale ;

- qu'à sa connaissance, son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;

- que le fonds de commerce apporté est nanti pour un montant total de 11.089.724 € ainsi qu'en atteste l'état des privilèges et nantissement figurant en **Annexe III** ;

- et que, pour se conformer aux dispositions de l'article L 141-1 du Code de Commerce, le chiffre d'affaires hors taxe a été le suivant au cours des trois derniers exercices, pour la Branche d'Activité apportée :

EXERCICES	CHIFFRE D'AFFAIRES	RESULTAT (courant avant impôts)
31.12.2013	156.749.844 €	5.362.935 €
31.12.2012	157.164.729 €	990.652 €
31.12.2011	160.262.618 €	6.113.741 €

IV - DECLARATIONS FISCALES

1 - Impôts directs

Comme il a été dit, la jouissance de l'apport prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2014. De ce fait, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits par l'exploitation de la Branche d'Activité apportée depuis le 1er janvier 2014, seront englobés dans le résultat imposable de la société apporteuse.

Le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du C.G.I., est placé sous le régime de faveur des fusions et opérations assimilées prévu à l'article 210 A du C.G.I.

a) En conséquence de quoi, la société apporteuse prend l'engagement :

- de conserver pendant trois ans, à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de SARL LIBENTER, les titres reçus en contrepartie de l'apport ;

- de calculer ultérieurement les plus-values ou moins-values résultant de la cession de ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

b) De son côté, la société bénéficiaire de l'apport prend l'engagement :

- Les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à leur valeur comptable à la date de réalisation définitive de l'opération, soit le 1er janvier 2014, la société SARL LIBENTER, société bénéficiaire des apports reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société SILL, société apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;

- de reprendre à son passif les provisions afférentes à la Branche d'Activité apportée dont l'imposition a été différée chez l'apporteuse ;

- de réintégrer la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait l'apporteuse ;

- de se substituer à SILL pour la réintégration des résultats dont l'imposition a été différée ;

- de réintégrer ainsi la fraction de la subvention restant à taxer lorsque des immobilisations comprises dans la Branche d'Activité ont été acquises totalement ou partiellement à l'aide de subventions d'équipement ;

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ;

- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les éventuelles plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables, sous déduction de la fraction desdites plus-values que la société apporteuse aura décidé de soumettre à la taxation au taux réduit prévu à l'article 219 I a du CGI ;

- de reprendre à son bilan les écritures comptables de la société apporteuse (valeur d'origine, amortissements et provisions pour dépréciation), et de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les livres de la société apporteuse.

2 - Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire constatent que l'apport de l'Activité emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de 'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005. Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissement et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci

3 - Enregistrement

Les soussignés requièrent l'enregistrement du présent apport au droit fixe de 500 € prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts et par l'article 301 E de l'annexe II audit Code à l'égard des apports portant sur une ou plusieurs branches entières et autonomes d'activité.

4 - Obligations déclaratives

Les soussignés, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de SILL et SARL LIBENTER l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts ;
- en ce qui concerne SARL LIBENTER, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

V – PARTICIPATION - CONSTRUCTION

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la société SARL LIBENTER, société bénéficiaire, déclare prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société SILL, société apporteuse.

VI - FORMALITES DIVERSES

1 - SARL LIBENTER remplira dans les délais prévus les formalités légales et fera opérer toutes les publications prescrites par la réglementation applicable en vue d'aboutir à l'inscription modificative de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et de rendre opposables aux tiers les présents apports, avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant. A cet effet, elle fera notamment procéder à la publication de l'apport du fonds de commerce susvisé au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

2 - Tous pouvoirs sont, dès à présent, expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- et aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport pour l'accomplissement des formalités légales requises.

3 - Au cas où l'accomplissement des formalités de publication et de réquisition d'états révèlerait l'existence d'inscription de privilège, de nantissement ou de gage, SILL, ainsi que l'y oblige son représentant, ès-qualités, devrait en rapporter les mainlevées et certificats de radiation dans le mois de la dénonciation amiable qui en sera faite par SARL LIBENTER sans frais pour celle-ci.

4 - SARL LIBENTER donne, par les présentes, pouvoirs à SILL à l'effet de gérer les encours (encaissements de factures ou traites et effets libellés au nom de la société apporteuse) sur les comptes bancaires de la société apporteuse relatifs à la Branche d'Activité apportée.

A l'expiration d'une période de deux mois à compter de la date de réalisation définitive du présent apport, et sur simple demande de la société bénéficiaire pendant cette période, SILL délivrera à SARL LIBENTER une reddition de comptes intégrant les produits encaissés et les charges décaissées de manière différée, de sorte que les sociétés concernées procèderont entre elles au règlement du solde.

VII - CONDITIONS DE REALISATION DE L'APPORT

1 - Le présent apport ne pourra être définitivement réalisé qu'autant que l'assemblée générale extraordinaire de la SARL LIBENTER, convoquée au titre de la vérification des apports en nature, aura :

- statué sur l'évaluation des apports et approuvé lesdits apports ainsi que l'ensemble des stipulations de ladite convention ;
- décidé l'augmentation de capital corrélative pour un montant de 6.250.000 € ;

2 - Cet apport est, en outre, consenti et accepté sous la condition expresse de son autorisation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de SILL qui sera convoquée à cet effet.

VIII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de l'apport et particulièrement des stipulations de la présente convention, les soussignés, ès-qualités, élisent domicile, chacun en ce qui concerne la société qu'il représente, à son siège social sus-indiqué.

En outre, domicile est élu pour toutes oppositions au siège social de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Plouvien
Le 25 septembre 2014

Pour SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Monsieur Jean-Jacques PIERRE

Pour SARL LIBENTER
Monsieur Gurvan FALC'HUN

ETATS DES ANNEXES

Annexe I. Descriptif des engagements hors bilan

Annexe II. Liste du personnel affecté à la Branche d'Activité apportée

Annexe III. Etats des privilèges et nantissements

ANNEXE I.

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le passif social en matière d'indemnités de fin de carrière est évalué au 31/12/2013 à **1 281 650 €** pour l'ensemble des personnes transférées sur la base des hypothèses suivantes :

- IFC calculée sur la base de la convention collective de l'industrie laitière
- Taux de charges patronales : 40 %
- Taux de capitalisation 3.3 % l'an.

ANNEXE II.

LISTE DU PERSONNEL AFFECTE A LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE

SERVICE	MATRICULE	NOM.ET.PRENOM	DATE ANCIENNETE	FONCTION
Ramassage - Chauffeurs	7928	ABALLEA DAVID	10/06/2014	FRIGORISTE
UHT - Production	1349	ABAZIOU CYRILLE	27/12/1990	CONDUCTEUR TETRA
Maintenance TOUR	8037	AIRIAU PIERRE	07/07/2014	OUVRIER DE PRODUCTION
Maintenance générale	3316	AMICO JOSEPH	12/10/1983	Soudeur
Tour - Production	3309	ARZUR HENRI	28/07/1983	Conducteur TOUR
Ramassage - Chauffeurs	1133	ARZUR JOSEPH	14/05/1979	Ramasseur
Maintenance TOUR	7437	ARZUR STEPHANE	01/02/1999	Technicien de Maintenance
Ramassage - Gestion	30	AUFFRET YANNICK	01/07/1996	AGENT RELATION CULTURE
Logistique Saint Divy	101317	AVELINE CHRISTOPHE	01/10/1989	MAGASINIER
UHT - Production	7664	BALADOU FRANCK	01/12/2003	Suremballeur
Sécurité	7513	BALCON ERIC	01/01/2000	CHARGE DE PREVENTION
Ordonnancement	8055	BALCON FANNY	28/10/2013	APPRENTIE
Marketing	7797	BALCON FLORA	07/09/2004	Chef de Marché Marketing
UHT - Entretien	8063	BARON GAELLE	03/03/2014	Stagiaire
Tour - Gestion	8088	BARTOUT JEAN-FRANCOIS	15/07/2014	RESP. PROD. POUDRE LAIT
Recherche & Développement	8059	BEAUGRAND INES	18/11/2013	TECHNICIENNE R & D
Logistique Saint Divy	106021	BELLEC CHRISTIAN	10/06/1982	ADJOINT RESP. ENTREPOT
UHT - Production	1441	BELLEC ERIC	08/05/1994	Conducteur UHT
Cream Cheese	3224	BELLEC JEAN-PIERRE	05/03/1979	Adjoint Fromagerie
Commercial	7800	BERDAT VIRGINIE	15/03/2010	ASSIST.CIALE MARQUES NAT.
Beurrerie - Production	2169	BERGOT JEAN-CLAUDE	08/01/1980	Conducteur Pastolait
Laboratoire	7472	BERJONNEAU ARIANE	25/06/2001	LABORANTINE
Logistique SILL	7359	BIHAN CAROLE	01/10/1998	Magasinier
Logistique Saint Divy	107307	BIHAN JACQUES	01/06/1997	MAGASINIER
Sécurité	8024	BIHAN MELANIE	02/09/2013	TECHNICIENNE SECURITE
Comptabilité	7910	BIZIEN CHRISTINE	11/06/2012	CHEF COMPTABLE
Tour - Production	7844	BLIN CHRISTOPHE	02/11/2010	Manutentionnaire
Ordonnancement	7656	BODENES BENOIT	01/07/2003	Préparateur Jus de Fruits
Ordonnancement	7784	BODENES GAETAN	01/09/2009	Magasinier-Préparateur
Maintenance UHT	3222	BODENES JOEL	01/02/1983	Technicien de Maintenance
Beurrerie - Production	2195	BODENES ROGER	25/05/1981	CONDUCTEUR MACHINES
UHT - Production	7390	BODENES STEPHANE	08/11/1999	Suremballeur
UHT - Production	8080	BOTHOREL ANTOINE	15/07/2014	OUVRIER DE PRODUCTION
Ramassage - Chauffeurs	7731	BOUCHEUR ERIC	05/05/2009	Chauffeur Ramasseur
Direction / Encadrement	3202	BOUDIN JEAN-RENE	26/03/1973	DIRECTEUR TECHNIQUE
Maintenance UHT	1221	BOULIC EMMANUEL	01/04/1995	Technicien de Maintenance
UHT - Entretien	7522	BRELIVET OLIVIER	03/04/2000	Conducteur ELOPAK
Maintenance générale	7914	BRETON VINCENT	23/09/2013	TECH.DE MAINTENANCE-AUTOM
Ramassage - Chauffeurs	7864	BRUNEAUX YANNICK	06/06/2011	Chauffeur polyvalent
Recherche & Développement	7859	BUANIC CLEMENT	19/03/2012	CHEF DE PROJET R & D
Laboratoire	3241	CABON JEANNINE	01/08/1976	AIDE LABORANTINE
Beurrerie - Production	2180	CABON MONIQUE	01/12/1978	CONDUCTRICE DE LIGNE
Ramassage - Gestion	7442	CADALEN JEAN MICHEL	01/06/1999	FRIGORISTE
Ramassage - Chauffeurs	7576	CADALEN REGIS	01/08/2000	Chauffeur Ramasseur
Beurrerie - Production	8052	CALLAIS GWENAEL	02/09/2013	OPERATEUR DE LIGNE
UHT - Production	7779	CALVEZ BERNARD	14/09/2009	Préparateur JDF Adjoint
UHT - Production	7684	CAP SEBASTIEN	17/10/2005	CONDUCTEUR ELOPAK
Ressources Humaines	7838	CARADEC CLEMENT	06/04/2010	ASSISTANT PAIE
Tour - Production	6024	CARADEC MICHEL	01/04/1983	Conducteur TOUR
UHT - Production	3215	CARADEC PIERRE	08/10/1979	Conducteur UHT
Beurrerie - Production	1100013	CAZAUX PIERRE	10/11/1995	COND.LIGNE BEURRE/FROMAGE
Recherche & Développement	7681	CHACON RAPHAEL	21/03/2005	DIRECTEUR R & D
Comptabilité	7396	CHARRETEUR JEAN MARC	01/06/1995	Comptable
Logistique SILL	7925	CHARRETEUR MATHIEU	10/09/2012	APPRENTI
Ramassage - Chauffeurs	1138	COADOU ANDRE	05/04/1982	Ramasseur
Maintenance générale	8048	COHAT YOHANN	01/08/2013	APPRENTI
Logistique SILL	7762	COLAS-PONT ANNE-CHRISTINE	14/08/2009	ASSISTANTE LOGISTIQUE
Logistique Saint Divy	7661	CONCHIS DAVID	01/10/2003	Magasinier
UHT - Gestion	7339	CORNEC ALAIN	04/12/2000	Chef d'Equipe
UHT - Production	7591	CORNOU SEBASTIEN	03/10/2000	Suremballeur

SERVICE	MATRICULE	NOM.ET.PRENOM	DATE ANCIENNETE	FONCTION
HT - Production	7685	CORRE AURELIEN	17/10/2005	Conducteur TETRA
aboratoire	7443	CORRE FABIENNE	01/10/1999	LABORANTINE
HT - Production	3226	CORRE PASCAL	18/01/1983	Suremballeur
MS	4263	CORRE PHILIPPE	01/07/1973	DIRECTEUR COMMERCIAL
amassage - Gestion	7208	COUTEUX CHRISTIAN	02/05/1995	Magasinier
our - Gestion	7793	DAVID HAEGEL AUDREY	14/12/2009	ASSISTANTE DE PRODUCTION
eurrerie - Production	7070	DENIEL MARIE-JOSEE	27/06/1983	CONDUCTRICE DE LIGNE
ualité	7924	DEPREZ MARIANNE	26/09/2012	RESPONSABLE QUALITE
ogistique Saint Divy	107533	DERRIEN CLAUDE	10/04/2000	MAGASINIER
HT - Production	7657	DERRIEN DAVID	01/07/2003	Conducteur TETRA
our - Production	7514	DI GUILIO SEBASTIEN	07/02/2000	Conducteur TOUR
aboratoire	7229	DISEZ STEPHANE	21/07/1997	LABORANTIN
amassage - Chauffeurs	36	DOLL EMMANUEL	17/10/2002	Chauffeur
amassage - Chauffeurs	7702	DREZEN ALAIN	02/04/2007	Chauffeur-Magasinier
dministratif	4276	DREZEN BERNARD	14/05/1979	EMPLOYE ADMINISTRATIF
eurrerie - Gestion	7846	DREZEN SEVERINE	02/11/2010	ASSISTANTE DE PRODUCTION
ualité	7867	DRIANO CHARLOTTE	10/03/2014	ASSISTANTE QUALITE
eurrerie - Gestion	7687	DUBOS CHRISTOPHE	03/04/2006	RESP. ATELIER FROMAGE
HT - Production	7780	DUIGOU JULIEN	14/09/2009	Conducteur TETRA
our - Production	7395	DURANT MARIE THERESE	03/04/2000	Manutentionnaire
ommercial	7903	EL AISSAWI MOHAMED	02/01/2012	RESP. VENTES INDUSTRIE
HT - Production	7458	ELY FREDERIC	30/06/2000	Conducteur UHT
aintenance UHT	6013	FALC'HUN BERNARD	22/06/1981	Technicien de Maintenance
our - Production	8076	FALC'HUN LAETITIA	15/07/2014	OUVRIER DE PRODUCTION
xport	7923	FALC'HUN MORGANE	14/09/2012	ASSISTANTE CIALE EXPORT
xport	7330	FALC'HUN TRISTAN	18/01/2010	RESP. COMPTES CLES
amassage - Chauffeurs	38	FEGEANT KEVIN	31/03/2008	Chauffeur
HT - Production	7677	FEUILLOY ALAIN	18/10/2004	Suremballeur
ualité	7676	FILY CARINE	02/11/2005	ASSISTANTE QUALITE
aintenance UHT	7383	FILY MICHEL	06/10/1997	Adjoint Maintenance
aboratoire	7004	FILY ODILE	19/05/1982	Suremballeur
HT - Production	7720	FLOC'H HERVE	06/10/2008	OPERATEUR DE LIGNE
our - Production	7722	FLOCHLAY HERVE	16/03/2009	Conducteur TOUR
HT - Production	7658	FOREST YOHANN	01/07/2003	Conducteur TETRA
aintenance générale	7671	FORICHER LAURENT	05/04/2004	Soudeur
HT - Production	7518	FRAVAL YANN	03/04/2000	Conducteur TETRA
aintenance générale	8087	GAC CAROLINE	07/07/2014	OUVRIERE DE MAINTENANCE
our - Production	3228	GALLIOU CHRISTIAN	15/05/1981	Magasinier
our - Production	8086	GAUTHIER JACQUES	01/07/2014	CARISTE PALETTISEUR
HT - Production	1316	GELEBART PASCAL	05/02/1990	Préparateur Jus de Fruits
Maintenance générale	7921	GIRAUD EMERIC	01/08/2012	APPRENTI
Maintenance générale	7718	GISDAL MORGANE	22/09/2008	TECHNICIEN DE MAINTENANCE
Commercial	7697	GOALABRE RICHARD	04/09/2006	Chef de Secteur
Logistique Saint Divy	8081	GOARIN MATHILDE	07/07/2014	MANUTENTIONNAIRE
Tour - Entretien	1348	GOASDUFF ARSENE	01/04/1993	Employé Espaces Verts
Administratif	7640	GONDAR-TOURNELLEC AGNES	01/12/2001	EMPLOYEE DE BUREAU
Ramassage - Gestion	7917	GOURIOU PIERRE	15/07/2014	Manutentionnaire
GMS	1205	GOURIOU REMI	04/02/1991	DIRECTEUR DES VENTES GMS
Maintenance UHT	2427	GOURMELON ALAIN	11/03/1985	Technicien de Maintenance
Cream Cheese	7799	GOURRET NADINE	01/03/2010	EMPLOYEE USINE
Maintenance générale	7159	GRALL PAUL-FRANCOIS	09/06/1994	Magasinier
UHT - Production	7777	GRUBER AURELIEN	10/08/2009	CONDUCTEUR CONDITIONNEUSE
Logistique Saint Divy	8083	GUEGUEN CORENTIN	07/07/2014	MANUTENTIONNAIRE
UHT - Production	8021	GUERMEUR SEBASTIEN	01/03/2013	SUREMBALLEUR
Commercial	7898	GUERNALEC JOHANN	24/10/2011	RESP. VENTES INDUSTRIE
Tour - Production	7219	GUIANVARC'H ANDRE	21/07/1997	Manutentionnaire
Laboratoire	7599	GUILLERM STEPHANE	05/03/2001	LABORANTIN
UHT - Gestion	8045	GUILLON PHILIPPE	08/07/2013	RESP. PRODUCTION UHT
Logistique SILL	7692	GUITTARD TARA THIBAULT	01/06/2006	Magasinier
Logistique SILL	7391	GUIVARC'H ERIC	08/11/1999	Cariste

SERVICE	MATRICULE	NOM.ET.PRENOM	DATE ANCIENNETE	FONCTION
amassage - Chauffeurs	7721	GUIZIOU MARC	09/03/2009	Chauffeur Poids Lourds
larketing	7817	GUIZIOU SOPHIE	04/09/2006	CHEF MARCHE MKTG JUNIOR
HT - Production	3538	HAMON JACQUES	26/10/1987	Conducteur CGMS
HT - Production	3512	HAMON JEAN-MARC	14/11/1988	Conducteur TETRA
xport	8047	HAMON LUCAS	30/06/2014	ASSISTANT EXPORT
HT - Production	7786	HAMON MICKAEL	08/09/2009	Conducteur TETRA
HT - Production	1397	HELIES GILDAS	29/01/1990	Conducteur CGMS
ogistique Saint Divy	101347	HELOU PHILIPPE	19/09/1988	MAGASINIER
laintenance générale	1129	HERE ADRIEN	01/07/1972	RESPONSABLE TRAVAUX NEUFS
HT - Production	7151	HERVE LOUIS	02/05/1994	Conducteur CGMS
our - Gestion	7227	HORELLOU DAVID	14/06/1995	Technicien de Production
echerche & Développement	7597	JACOB OLIVIER	08/01/2001	Chef de Projets R & D
HT - Production	7386	JAFFREZ BENOIT	26/01/1998	Conducteur UHT
HT - Production	7278	JESTIN FRANCK	17/01/1996	Conducteur ELOPAK
our - Production	7049	JESTIN GERARD	09/01/1984	Conducteur TOUR
our - Production	3300	JESTIN MARCEL	13/06/1983	Conducteur TOUR
eurrerie - Production	107756	JESTIN MAXIME	02/09/2013	OPERATEUR BEURRERIE-FROMA
amassage - Chauffeurs	7542	JESTIN PIERRE	02/06/2000	Chauffeur Ramasseur
eurrerie - Gestion	8067	JESTIN RACHEL	02/06/2014	ASSISTANTE DE PRODUCTION
HT - Production	7761	JESTIN YOHAN	19/10/2009	OPERATEUR DE LIGNE
amassage - Chauffeurs	7705	JESTIN YVES	24/09/2007	Ramasseur
rdonnancement	6017	JOUAN JEAN-PAUL	02/11/1981	MAGASINIER / RECEPTION
laintenance UHT	1277	KEREBEL GILBERT	21/10/1991	Technicien de Maintenance
laintenance générale	1262	KERGUIDUFF THIERRY	12/08/1991	Technicien de Maintenance
eurrerie - Production	7710	KERJEAN RONAN	21/01/2008	CONDUCTEUR LIGNES AUTO.
HT - Production	1414	KERMAIDIC PHILIPPE	11/06/1990	Conducteur TETRA
our - Production	3232	KERMARREC ANTOINE	09/05/1983	Conducteur TOUR
our - Gestion	2445	L'AZOU LUC	08/03/1993	CONDUCTEUR MACHINES
HT - Production	2453	L'AZOU MARIETTE	02/09/1993	Suremballeur
eurrerie - Production	2185	L'HOSTIS HELENE	01/04/1978	CONDUCTRICE DE LIGNE
aboratoire	7512	L'HOSTIS VIRGINIE	03/01/2000	LABORANTINE
ogistique SILL	3234	L'HOUR JEAN-FRANCOIS	25/02/1981	Magasinier
laintenance générale	7276	LACAILLE ERIC	01/12/1995	TECHNICIEN
rdonnancement	7728	LANNON REGIS	27/04/2009	Magasinier-Préparateur
HT - Production	7839	LANSONNEUR FABIEN	04/10/2010	PREPARATEUR JUS DE FRUITS
ogistique SILL	2182	LAOT YVONNE	01/08/1979	EMPLOYEE
HT - Production	7701	LARVOR ERIC	05/03/2007	Conducteur TETRA
laintenance UHT	3400	LAVANANT JEAN-JACQUES	16/12/1988	Adjoint Maintenance
ream Cheese	7385	LE BIHAN GUENOLINE	24/08/1998	Manutentionnaire
laintenance UHT	7536	LE BORGNE CHRISTOPHE	19/04/2000	Technicien de Maintenance
HT - Production	7665	LE BORGNE PIERRE YVES	01/12/2003	Suremballeur
HT - Production	3338	LE BRIS CHRISTIAN	19/10/1987	Conducteur UHT
Maintenance UHT	7647	LE BRIS YOHANN	03/06/2002	Technicien de Maintenance
RHD	1346	LE COR PASCAL	13/03/1989	RESP. DES VENTES RHD
Maintenance TOUR	7155	LE DEN JEAN-FRANCOIS	02/05/1994	Technicien de Maintenance
Contrôle de gestion	7776	LE DREFF CELINE	04/08/2009	Contrôleur de Gestion
Tour - Production	2198	LE DREFF HENRI	01/06/1981	Magasinier
Ordonnancement	7711	LE GALL VIRGINIE	14/01/2008	CONTR. GEST° DE PROD.
Logistique Saint Divy	107058	LE GOFF ALAIN	16/01/1984	MAGASINIER
Maintenance UHT	7510	LE GOFF NICOLAS	01/12/1999	Technicien de Maintenance
Tour - Gestion	7850	LE GOFF XAVIER	24/01/2011	RESP.ADJ ATELIER PDT LAIT
Maintenance générale	3322	LE GOFF YVES	09/09/1984	RESPONSABLE MAINTENANCE
Ramassage - Gestion	7592	LE HER PHILIPPE	02/10/2000	TECHNICIEN LAIT
Logistique Saint Divy	107122	LE HIR CHRISTOPHE	01/06/1997	MAGASINIER
Tour - Production	1321	LE HIR JEROME	01/10/1997	Conducteur TOUR
Logistique SILL	1230	LE MOIGNE SERGE	08/07/1991	RESPONSABLE LOGISTIQUE
Laboratoire	8070	LE MORVAN CLAIRE	15/07/2014	LABORANTINE
UHT - Production	7688	LE PORS GERARD	01/06/2006	Préparateur JDF Adjoint
UHT - Production	7789	LE ROUSIC NICOLAS	09/01/2012	CONDUCTEUR DE LIGNE
Maintenance TOUR	2493	LE ROUX BERNARD	01/12/1986	Technicien de Maintenance

SERVICE	MATRICULE	NOM.ET.PRENOM	DATE ANCIENNETE	FONCTION
aintenance générale	8041	LE ROUX GLENN	02/09/2013	APPRENTI
HT - Production	7596	LE ROUX ISABELLE	02/01/2001	Conducteur ELOPAK
ɔgistique Saint Divy	107539	LE ROUX JEAN MICHEL	15/05/2000	EMPLOYE LOGISTIQUE
aboratoire	7118	LE ROUX LAURENT	27/03/1995	LABORANTIN
amassage - Chauffeurs	8075	LE ROUX QUENTIN	23/06/2014	CHAUFFEUR-RAMASSEUR
ɔgistique Saint Divy	107534	LE ROUX REMY	17/04/2000	MAGASINIER
amassage - Chauffeurs	25	LE ROUX RICHARD	21/11/1994	Chauffeur
essources Humaines	7790	LE STRAT TIPHAINE	01/10/2010	ASSISTANTE RH
HD	8069	LE TULZO FRANCK	10/06/2014	RESP.CIAL REGIONAL
ommercial	7698	LEBRUN MARIA	01/10/2006	ASSIST. CHEF PROJET PACK.
xport	8	LECAT EMMANUEL	01/01/1999	DIRECTEUR DE ZONES
essources Humaines	8057	LEIN NADIA	01/07/2014	ASSISTANTE R.H.
eurrerie - Production	7674	LEMAIRE ISABELLE	01/07/2004	EMPLOYEE USINE
eurrerie - Production	8029	LEMAIRE THOMAS	30/06/2014	OUVRIER DE PRODUCTION
laintenance générale	7641	LENES DAVID	01/01/2002	Electrotechnicien
laintenance UHT	1231	LEON FREDERIC	08/11/1999	Technicien de Maintenance
arage	7055	LEON JACQUES	01/07/1982	RESPONSABLE GARAGE
ogistique Saint Divy	107183	LEON JEAN-MARC	01/07/1994	CONTROLE PRODUITS FINIS
xport	7735	LEON MARYLINE	22/06/2009	ASSISTANTE EXPORT
HT - Production	8084	LEON PIERRE YVES	07/07/2014	OUVRIER DE PRODUCTION
HT - Gestion	6028	LEON REGIS	02/06/1983	Chef d'Equipe
HT - Production	7170	LEON THIERRY	02/11/1995	Conducteur UHT
laintenance générale	1384	LEON YVES	01/12/1993	Agent de Maintenance
larketing	8061	LIBEAU EMILIA	21/01/2014	CHEF DE MARCHE MARKETING
aboratoire	7601	LIEGE CAROLINE	01/10/2002	LABORANTINE
ogistique SILL	7667	LOAEC ANNE	02/02/2004	ASSISTANTE LOGISTIQUE
HT - Entretien	7730	LOHOU FABIEN	04/05/2009	EMPLOYE ENVIRONNEMENT
amassage - Gestion	7700	LORGERE PASCAL	20/11/2006	Electricien-Frigoriste
amassage - Chauffeurs	1351	LOUARN HUBERT	19/05/1989	Ramasseur
eurrerie - Production	7895	LOZAC'H PIERRE	19/09/2011	APPRENTI
HT - Entretien	8056	LUCAS CLAIRE	23/10/2013	APPRENTIE
laintenance UHT	8082	LUNVEN SONIA	21/07/2014	OUVRIER DE PRODUCTION
irection / Encadrement	7852	MACE XAVIER	17/01/2011	DIRECTEUR DE SITE
chats	1342	MADEC YVON	01/09/1992	DIRECTEUR ACHATS
HT - Production	7247	MAGUEREZ MARTIAL	21/07/1997	Conducteur CGMS
RHD	7594	MAGUET DOMINIQUE	01/12/2000	DIRECTEUR COMMERCIAL
amassage - Chauffeurs	8020	MALTRAIT FRANCK	04/03/2013	CHAUFFEUR-RAMASSEUR
our - Production	7679	MAO DENIS	23/11/2004	Conducteur TOUR
amassage - Chauffeurs	7061	MARCHADOUR LUCIEN	01/09/1982	Ramasseur
amassage - Chauffeurs	7511	MARCHADOUR PASCAL	03/01/2000	Chauffeur Ramasseur
HT - Gestion	7001	MARHADOUR SERGE	01/04/1982	Chef d'Equipe
HT - Production	7220	MARZIN CHANTAL	08/11/1999	Manutentionnaire
Comptabilité	5311	MARZIN MONIQUE	02/07/1979	Comptable
Export	7712	MELLE CECILE	01/03/2000	RESPONSABLE ADV EXPORT
Maintenance générale	7815	MENEZ STEPHANE	01/08/2011	AGENT DE MAINTENANCE
Beurrerie - Production	7861	MEROUR JEAN-RENE	18/04/2011	CONDUCTEUR DE LIGNE
Maintenance TOUR	7382	MERRIEN ERIC	12/06/2006	Technicien de Maintenance
Logistique Saint Divy	107428	MINGANT SEBASTIEN	01/10/1999	MAGASINIER
Marketing	8074	MOAL ALEXANDRE	10/06/2014	Stagiaire
Logistique Saint Divy	107066	MORVAN DOMINIQUE	30/11/1982	RESPONSABLE ENTREPOT
UHT - Gestion	1365	MORVAN PHILIPPE	13/01/1992	RESPONSABLE ATELIER FRAIS
Logistique Saint Divy	8072	NEGRET JORDAN	07/07/2014	MANUTENTIONNAIRE
Comptabilité	8064	NIVAGGIOLI BENJAMIN	07/04/2014	ASSISTANT COMPTABILITE
Logistique Saint Divy	7133	OLIER FRANCOISE	02/07/1997	Suremballeur
Contrôle de gestion	7918	OLLIVIER SERGE	20/08/2012	CONTROLEUR DE GESTION
Laboratoire	1206	OMNES ISABELLE	14/02/1991	LABORANTINE
Tour - Production	7782	ONDO FRANCK	01/09/2009	Manutentionnaire
Beurrerie - Production	8051	PAGE JOELLE	02/09/2013	OPERATRICE DE LIGNE
Tour - Production	7783	PENGAM YANN	01/09/2009	CONDUCTEUR TOUR
Tour - Production	1343	PERROT ANDRE	07/10/1992	Manutentionnaire

SERVICE	MATRICULE	NOM.ET.PRENOM	DATE ANCIENNETE	FONCTION
JHT - Production	1375	PIBOULEAU PIERRE	16/08/1989	Conducteur CGMS
JHT - Entretien	7854	PINVIDIC JEREMY	20/06/2011	EMPLOYE ENVIRONNEMENT
our - Production	7863	PIRIOU FRANCOIS	10/05/2011	CONDUCTEUR DE LIGNE
JHT - Production	7526	POCHIC JEAN LUC	10/04/2000	Conducteur CGMS
JHT - Production	7277	POLTRONIERI MARCO	01/01/1996	Suremballeur
Ramassage - Chauffeurs	7855	PROVOST JEAN-FRANCOIS	01/03/2011	Chauffeur-Mécanicien
JHT - Production	7520	PROVOST PATRICK	03/04/2000	Conducteur CGMS
Ordonnancement	1239	QUEMENEUR ERWAN	01/08/1995	ADJOINT TECHNICIEN PROD.
Logistique SILL	7530	QUEMENEUR GWENAELLE	10/04/2000	ASSISTANTE LOGISTIQUE
Logistique Saint Divy	107662	QUEMENEUR REGIS	01/10/2003	CHAUFFEUR-MAGASINIER
Qualité	7709	QUERE CHRISTOPHE	01/01/2008	RESPONSABLE QUALITE
JHT - Gestion	3233	QUERE JEAN-MARC	14/06/1984	Chef d'Equipe
JHT - Production	7538	QUERE MARIE PIERRE	02/05/2000	Suremballeur
Administratif	4265	QUERE MONIQUE	09/07/1973	EMPLOYEE DE BUREAU
Laboratoire	3218	QUINIOU JACQUELINE	28/03/1972	RESPONSABLE LABORATOIRE
Logistique SILL	1472	QUIVOURON ALAIN	01/12/1992	MAGASINIER
Ordonnancement	1257	RAGUENES REMY	05/08/1991	RESP. ORDONNANCEMENT
Maintenance générale	8089	RAMASSAMY JEROME	01/07/2014	SOUDEUR
Maintenance UHT	8078	REGNIER ARNAUD	07/07/2014	OUVRIER DE PRODUCTION
JHT - Production	3403	REUNGOAT LOIC	02/01/1989	Préparateur Jus de Fruits
JHT - Production	3311	REUNGOAT PAUL	09/01/1984	Préparateur Jus de Fruits
Laboratoire	8071	RICHARD CHARLOTTE	30/06/2014	LABORANTINE
Maintenance UHT	1211	RICHARD PIERRE	30/05/1991	Technicien de Maintenance
Logistique Saint Divy	107532	RIOU FRANCK	03/04/2000	MAGASINIER
JHT - Production	7508	RIOU JEAN LUC	16/10/2000	Conducteur ELOPAK
Ressources Humaines	7713	RIVIER ANNE-MARIE	01/06/2008	RESPONSABLE DU PERSONNEL
Tour - Gestion	7515	ROPARS HERMANN	28/02/2000	RESP. PROD. POUDRE LAIT
Marketing	7288	ROQUINARC'H XAVIER	13/09/1999	CHARGE DE MISSION
UHT - Production	7690	ROUALEC SEBASTIEN	01/06/2006	Conducteur TETRA
Comptabilité	7002	ROUDAUT CHANTAL	05/04/1982	EMPLOYEE DE BUREAU
Tour - Production	107881	ROUDAUT KEVIN	30/06/2014	OUVRIER DE PRODUCTION
Maintenance générale	7920	ROUDAUT SEBASTIEN	01/08/2012	APPRENTI
Comptabilité	7221	ROUMEUR SERGE	16/05/1995	EMPLOYE
UHT - Production	1389	ROUMIER GUY	17/10/1989	Conducteur UHT
Tour - Production	8085	ROUSSEL ELISE	28/07/2014	OUVRIER DE PRODUCTION
UHT - Production	7117	ROUSSEL LOIC	19/07/1993	Préparateur Jus de Fruits
UHT - Production	7651	ROUSSEL SYLVAIN	02/05/2003	Préparateur Jus de Fruits
UHT - Production	7659	ROYAN GREGORY	01/07/2003	Suremballeur
Tour - Production	7885	RUBIN-DELANCHY MICHAEL	29/08/2011	CONDUCTEUR DE LIGNE
Tour - Production	6020	SALAUN ALAIN	01/06/1986	CONDUCTEUR MACHINES
Tour - Production	2652	SALAUN ANNIE	04/03/1993	CONDUCTRICE MACHINES
Laboratoire	8027	SALAUN NATHALIE	03/06/2013	LABORANTINE
Cream Cheese	7144	SALIOU BRUNO	01/03/1994	Conducteur Cuiseur
Tour - Gestion	8060	SALL SERIGNE MANSOUR	16/12/2013	APPRENTI
Laboratoire	7699	SCHILLINGER MURIEL	02/10/2006	LABORANTINE
Informatique	8050	SIMIER DAMIEN	02/09/2013	ADMINISTRATEUR RESEAUX
Commercial	7438	SIMON MORGANE	05/02/1996	Chef de Projet Packaging
UHT - Production	7901	STAEHLE MANUEL	05/12/2011	CONDUCTEUR CONDITIONNEUSE
Logistique Saint Divy	107668	STEPHAN ALICE	02/02/2004	EMPLOYEE LOGISTIQUE
Marketing	7856	TALABARDON ALAIN	17/10/2011	CHEF PROJET MKTG GROUPE
UHT - Production	7272	THOMAS JEAN-FRANCOIS	21/07/1997	Conducteur CGMS
Maintenance UHT	7764	THOMAS MICKAEL	01/07/2009	TECHNICIEN DE MAINTENANCE
Laboratoire	7507	TREBAOL STEPHANE	04/10/1999	LABORANTIN
UHT - Production	7691	TREBAUL CEDRIC	01/06/2006	Préparateur Jus de Fruits
Beurrerie - Production	7866	UGUEN JEAN-PIERRE	06/06/2011	OPERATEUR DE LIGNE
UHT - Production	7153	UGUEN PHILIPPE	28/07/1997	CONDUCTEUR CGMS
Maintenance générale	1398	VANDLAIR-VOGT JEAN-PIERRE	01/02/1990	Magasinier

ANNEXE III.

ETATS DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON

636 220 220
R.C.S. BREST

Adresse : route de Tariec Le Raden 29860 Plouvien
Greffe du Tribunal de Commerce de BREST

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	28/07/2014	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	28/07/2014	-
Protêts	Néant	28/07/2014	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	28/07/2014	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	39	28/07/2014	26 853 500,00 €

Masquer le détail

Inscription du 7 octobre 2004 Numéro 44302

Montant de la créance : 1 320 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 28 septembre 2004
Au profit de : BCME ALLEE LOUIS LICHOU 29480 LE RELECQ KERHUON
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : SUR UN FONDS DE COMMERCE DE LAITERIE, FABRICATION ET NEGOCE DE JUS DE FRUIT ET POTAGE, EXPLOITE LE RADEN 29860 PLOUVIEN.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2004/44302
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
SAUF MEMOIRE

Inscription du 15 novembre 2004 Numéro 44376

Montant de la créance : 1 345 500,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 3 novembre 2004
Au profit de : SOCIETE GENERALE 29 BLD HAUSSMANN A PARIS
Election de domicile : STE GENERALE 72 RUE DE SIAM 29200 BREST
Biens nantis :

DESIGNATION DU BIEN NANTI : SUR UN FONDS DE COMMERCE DE LAITERIE, JUS DE FRUITS, POTAGES, EXPLOITE LE RADEN 29860 PLOUVIEN.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2004/44376
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
SAUF MEMOIRE

Inscription du 14 novembre 2005 Numéro 602

Montant de la créance :	840 000,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte :	ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du :	7 novembre 2005
Au profit de :	BCME 19 RUE ROMAIN DESFOSSES CS 71919 29219 BREST
Election de domicile :	BCME BREST ALLEE LOUIS LICHOU 29480 LE RELECQ KERHUON

Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : SUR UN FONDS DE COMMERCE DE LAITERIE, FABRICATION ET NEGOCE DE JUS DE FRUIT ET POTAGE EXPLOITE LE RADEN A PLOUVIEN SOUS L'ENSEIGNE LA SILL.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2005/602
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
SAUF MEMOIRE

Inscription du 12 décembre 2005 Numéro 647

Montant de la créance :	408 250,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte :	ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du :	6 décembre 2005
Au profit de :	SOCIETE GENERALE 29 BOULEVARD HAUSSMANN 75000 PARIS

L'INSCRIPTION EST A PRENDRE PARI PASSU AVEC LA BCME, LE CREDIT I
NDUSTRIEL DE L'OUEST, ET NATEXIS

Election de domicile :	STE GENERALE 72 RUE DE SIAM 29200 BREST

Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : SUR UN FONDS DE COMMERCE DE LAITERIE, JUS DE FRUIT, POTAGES EXPLOITE A LE RADEN 29860 PLOUVIEN.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2005/647
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
SAUF MEMOIRE

Inscription du 10 mars 2006 Numéro 149

Montant de la créance :	312 000,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte :	ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du :	1 mars 2006
Au profit de :	

CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST Département Garanties 2 Ave J.C. BONDUELLE - BP 84001 44040 NANTES CEDEX 1

L'INSCRIPTION A PRENDRE EN VERTU DE CETTE OUVERTURE DE CREDIT VI
ENDRA AU MEME RANG ET EN CONCURR

Election de domicile :
CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST PL. DE LA TOUR D'AUVERGNE 29200 BREST
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : SUR UN FONDS DE COMMERCE DE RAMASSAGE TRANSFORMATION ET VENTE DES PRODUITS LAITIERS ET DERIVES, ETC... EXPLOITE LE RADEN 29860 PLOUVIEN SOUS LE NOM SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2006/149
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
SAUF INTERETS POUR MEMOIRE

Inscription du 3 octobre 2006 Numéro 568

Montant de la créance :	840 000,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte :	ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du :	27 septembre 2006
Au profit de :	BCME ALLEE LOUIS LICHOU 29480 LE RELECQ KERHUON
	INSCRIPTION PRISE PARI-PASSU AVEC LA SG (1 350 000 EUROS), LE CI

O (450 000 EUROS) ET NATEXIS (20

Election de domicile :
CAISSE DE CREDIT MUTUEL PLABENNEC - BOURG BLANC 5 RUE DU PENQUER29860 PLABENNEC
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : SUR UN FONDS DE COMMERCE DE LAITERIE, FABRICATION, ET NEGOCE DE JUS DE FRUIT ET POTAGE EXPLITE LE RADEN 29860 PLOUVIEN SOUS L'ENSEIGNE "LA SILL"
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2006/568
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
SAUF MEMOIRE

Inscription du 6 octobre 2006 Numéro 581

Montant de la créance :	373 750,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte :	ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du :	28 septembre 2006
Au profit de :	SOCIETE GENERALE 29 BOULEVARD HAUSSMANN 75000 PARIS

LA SOCIETE GENERALE PRECISE QUE LE CIO LA BCME ET NATEXIS ONT CO
NSENTI AU CLIENT DES PRETS D'UN

Election de domicile : STE GENERALE 72 RUE DE SIAM 29200 BREST
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : SUR UN FONDS DE COMMERCE DE LAITERIE, JUS DE FRUITS, POTAGES EXPLOITE A PLOUVIEN.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2006/581
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
SAUF MEMOIRE

Inscription du 14 novembre 2006 Numéro 660

Montant de la créance :	240 000,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte :	ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du :	31 octobre 2006
Au profit de :	

CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST Département Garanties 2 Ave J.C. BONDUELLE - BP 84001 44040 NANTES CEDEX 1

PARI PASSU AVEC LA BCME, SOCIETE GENERALE, ET NATEXIS BANQUE POP
ULAIRE

Election de domicile : AGENCE DE BREST
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : SUR UN FONDS DE COMMERCE DE RAMASSAGE, TRANSFORMATION ET VENTE DE PRODUITS LAITIERS ET DERIVES EXPLOITE A LE RADEN 29860 PLOUVIEN.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2006/660
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
SAUF MEMOIRE

Inscription du 25 octobre 2007 Numéro 590

Montant de la créance :	180 000,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte :	ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du :	18 octobre 2007
Au profit de :	BCME ALLEE LOUIS LICHOU 29480 LE RELECQ KERHUON

Election de domicile :
CAISSE DE CREDIT MUTUEL PLABENNEC - BOURG BLANC 5 RUE DU PENQUER29860 PLABENNEC
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : SUR UN FONDS DE COMMERCE DE LAITERIE, NEGOCE DE JUS DE FRUITS ET POTAGE EXPLOITE LE RADEN 29860 PLOUVIEN SOUS L'ENSEIGNE "LA SILL".
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2007/590
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
SAUF MEMOIRE PARI PASSU AVEC LA SG (250 000 EUROS) ET LE CIO (10 0 000 EUROS)

Inscription du 5 novembre 2007 Numéro 610

Montant de la créance :	287 500,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri

Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 30 octobre 2007
Au profit de : SOCIETE GENERALE 29 BOULEVARD HAUSSMANN 75000 PARIS
Election de domicile : STE GENERALE 72 RUE DE SIAM 29200 BREST
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : SUR UN FONDS DE COMMERCE DE LAITERIE, JUS DE FRUIT, POTAGES EXPLOITE A PLOUVIEN.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2007/610
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
SAUF MEMOIRE INSCRIPTION PARI PASSU AVEC LA BCME ET LE CIO.

Inscription du 13 novembre 2007 Numéro 630

Montant de la créance : 120 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 5 novembre 2007
Au profit de :
CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST Département Garanties 2 Ave J.C. BONDUELLE - BP 84001 44040 NANTES CEDEX 1
Election de domicile : AGENCE DE BREST
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : SUR UN FONDS DE COMMERCE DE RAMASSAGE ET VENTE DE PRODUITS LAITIERS ET DERIVES. ACHAT ET TRANSFORMATION, TRAITEMENT ET VENTE DE TOUS PRODUITS A USAGE ALIMENTAIRE, INDUSTRIEL, AGRICOLE, TOUTES OPERATIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES, COMMISSION, COURTAGE, REPRESENTATION, TRANSFORMATION, EXPORT, IMPORT, CONDITIONNEMENT ET CONSIGNATION EXPLOITE LE RADEN 29860 PLOUVIEN SOUS L'ENSEIGNE " LA SILL".
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2007/630
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
SAUF INTERETS POUR MEMOIRE INSCRIPTION PARI PASSU AVEC LA SOCIET E GENERALE ET LA BCME

Inscription du 21 juillet 2008 Numéro 351

Montant de la créance : 360 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 11 juillet 2008
Au profit de : BCME ALLEE LOUIS LICHOU 29480 LE RELECQ KERHUON
Election de domicile :
CAISSE DE CREDIT MUTUEL PLABENNEC - BOURG BLANC 5 RUE DU PENQUER29860 PLABENNEC
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de laiterie, fabrication et négoce de jus de fruit et potage exploité Le Raden - 29860 Plouvien, sous l'enseigne SA SILL.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2008/351
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Sauf mémoire

Inscription du 21 juillet 2008 Numéro 352

Montant de la créance : 420 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 11 juillet 2008
Au profit de : BCME ALLEE LOUIS LICHOU 29480 LE RELECQ KERHUON
Election de domicile : BCME 19 RUE ROMAIN DESFOSSES CS 71919 29219 BREST
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de fabrication de produits laitiers exploité Le Raden - BP 1 - 29860 Plouvien, sous l'enseigne SILL
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2008/352
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Sauf mémoire

Inscription du 5 août 2008 Numéro 383

Montant de la créance : 264 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 22 juillet 2008
Au profit de :
CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST Département Garanties 2 Ave J.C. BONDUELLE - BP 84001 44040

NANTES CEDEX 1
Election de domicile : agence de Brest
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés, exploité Le Raden - 29860 PLOUVIEN, sous l'enseigne SILL
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2008/383
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Sauf intérêts pour mémoire pari-passu avec la Société Générale e t la BCME

Inscription du 5 août 2008 Numéro 384

Montant de la créance : 240 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 22 juillet 2008
Au profit de :
CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST Département Garanties 2 Ave J.C. BONDUELLE - BP 84001 44040 NANTES CEDEX 1
Election de domicile : AGENCE DE BREST
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation et vente des produits laitiers et dérivés, exploité Le Raden - 29860 PLOUVIEN, sous l'enseigne SILL.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2008/384
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Sauf intérêts pour mémoire pari-passu avec la Société Générale e t la BCME

Inscription du 5 novembre 2008 Numéro 526

Montant de la créance : 632 500,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 28 octobre 2008
Au profit de : SOCIETE GENERALE 29 BOULEVARD HAUSSMANN 75000 PARIS
Election de domicile : STE GENERALE 72 rue de Siam 29200 Brest
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de laiterie, jus de fruits, potages exploité à Plouvien.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2008/526
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Sauf mémoire

Inscription du 5 novembre 2008 Numéro 527

Montant de la créance : 575 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 28 octobre 2008
Au profit de : SOCIETE GENERALE 29 BOULEVARD HAUSSMANN 75000 PARIS
Election de domicile : Société Générale 72 rue de Siam 29200 Brest
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de laiterie, jus de fruits, potages exploité à Plouvien (29860).
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2008/527
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Sauf mémoire

Inscription du 21 septembre 2009 Numéro 718

Montant de la créance : 600 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 14 septembre 2009
Au profit de : BCME ALLEE LOUIS LICHOU 29480 LE RELECQ KERHUON
Election de domicile : BCME 19 RUE ROMAIN DESFOSSES CS 71919 29219 BREST
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur le fonds de commerce de fabrication autres produits laitiers exploité LE RADEN BP1 29860 PLOUVIEN sous l'enseigne S.I.L.L.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2009/718
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Sauf mémoire

Inscription du 29 septembre 2009 Numéro 735

Montant de la créance : 460 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 16 septembre 2009
Au profit de : BNP PARIBAS 16 BOULEVARD DES ITALIENS 75009 PARIS
Election de domicile : BNP 28 rue de l'Aiguillon 29200 Brest
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés exploité à Plouvien 29860 LE RADEN.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2009/735
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Sauf mémoire

Inscription du 27 octobre 2009 Numéro 797

Montant de la créance : 690 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 22 octobre 2009
Au profit de : Société Générale 29 boulevard Haussmann 75000 Paris
Election de domicile : Agence de Brest
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés exploité à Plouvien (29860)
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2009/797
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Sauf mémoire

Inscription du 12 novembre 2009 Numéro 836

Montant de la créance : 600 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 2 novembre 2009
Au profit de :
Crédit Industriel de l'Ouest 2 avenue Jean CLaude Bonduelle 44040 Nantes Cedex 1
Election de domicile : à Nantes dans les bureaux de son agence
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce d'activité de production laitière et jus de fruits exploité Le Raden 29860 Plouvien.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2009/836
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
sauf mémoire

Inscription du 27 juillet 2010 Numéro 491

Montant de la créance : 480 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 20 juillet 2010
Au profit de : BCME allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon
Election de domicile : BCME 19 rue Romain Desfossés 29200 Brest
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de préparation de jus de fruits et légumes exploité Le Raden BP1 29860 Plouvien.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2010/491
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
sauf mémoire

Inscription du 10 août 2010 Numéro 527

Montant de la créance : 345 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 30 juillet 2010
Au profit de : BNP PARIBAS 16 boulevard des Italiens 75009 Paris
Election de domicile : Agence de Brest 28 rue d'Aiguillon 29200 Brest
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce ramassage, transformation et vente de

produits laitiers et dérivés exploité Le Raden 29860 Plouvien.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2010/527
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
sauf mémoire. Garantie à inscrire pari passu entre la BNP PARIBA S, la Société Générale, la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise BCME et le Crédit Industriel de l'Ouest

Inscription du 13 septembre 2010 Numéro 584

Montant de la créance :	480 000,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte :	ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du :	2 septembre 2010
Au profit de :	CIC OUEST 2 AVENUE JEAN CLAUDE BONDUELLE 44000 NANTES
Election de domicile :	CIC - AGENCE DE BREST

Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de société industrielle Laitière du Léon exploité LE RADEN - 29860 PLOUVIEN
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2010/584
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Sauf mémoire

Inscription du 29 septembre 2010 Numéro 632

Montant de la créance :	575 000,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte :	ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du :	20 septembre 2010
Au profit de :	Société Générale 29 Boulevard Haussmann 75000 Paris
Election de domicile :	Agence de Brest

Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés exploité à Plouvien.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2010/632
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
sauf mémoire

Inscription du 15 juillet 2011 Numéro 431

Montant de la créance :	360 000,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte :	ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du :	11 juillet 2011
Au profit de :	BCME allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon
Election de domicile :	BCME Brest 19 rue Romain Desfossés 29200 Brest

Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce ayant pour activité préparation de jus de fruit et légumes exploité Le Raden BP 1 29860 Plouvien sous l'enseigne S.I.L.L.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2011/431
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
sauf mémoire

Inscription du 26 juillet 2011 Numéro 452

Montant de la créance :	460 000,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte :	ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du :	20 juillet 2011
Au profit de :	SOCIETE GENERALE 29 boulevard Haussmann 75000 Paris
Election de domicile :	Brest

Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés exploité à Plouvien.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2011/452
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
sauf mémoire

Inscription du 17 août 2011 Numéro 510

Montant de la créance :	230 000,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri

Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 4 août 2011
Au profit de : BNP PARIBAS 16 boulevard des Italiens 75009 PARIS
Election de domicile : Agence de Brest, 28 rue d'Aiguillon, 29200 Brest.
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés, exploité à : Le Raden 29860 Plouvien.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2011/510
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Réquisition de la BNP PARIBAS en date du 07/02/2012 reçue au gre ffe le 13/02/2012 : "Le nantissement sur le fonds de commerce es t pris pari passu et à égalité de rang avec la SG, la BCME et le CIO, chaque banque prenant sa garantie.
Sauf mémoire.

Inscription du 24 octobre 2011 Numéro 648

Montant de la créance : 360 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 12 octobre 2011
Au profit de :
BANQUE CIC OUEST 2 AVENUE JEAN CLAUDE BONDUELLE 44000 NANTES
Election de domicile : CIC OUEST AGENCE DE BREST
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce d'activité de production laitière et jus de fruit, exploité à LE RADEN - 29860 PLOUVIEN, sous le nom de la SILL
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2011/648
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Sauf mémoire

Inscription du 12 juillet 2012 Numéro 491

Montant de la créance : 2 185 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 30 juin 2012
Au profit de : SOCIETE GENERALE 29 BLD HAUSSMANN 75000 PARIS
Election de domicile : Société Générale agence de Brest
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés, exploité Le raden - 29860 PLOUVIEN
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2012/491
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Réquisition de la BNP PARIBAS reçue au greffe le 08/03/2013 : "E n vertu d'un acte du 05/03/2013 la BNP PARIBAS, la Société Génér ale, le CIC OUEST et ARKEA E&I ont accepté que les inscriptions de nantissemen t de fonds de commerce n°624 du 03/09/2012, n°491 du 12/07/2012, n°563 du 06/08/2012, n°572 du 07/08/2012 viennen t au même rang et en concurrence entre elles, ce qui a été accep té par la SILL audit acte."
Sauf mémoire

Inscription du 12 juillet 2012 Numéro 492

Montant de la créance : 115 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 30 juin 2012
Au profit de : SOCIETE GENERALE 29 BLD HAUSSMANN 75000 PARIS
Election de domicile : Société Générale Agence de Brest
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés, exploité Le Raden - 29860 PLOUVIEN.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2012/492
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Sauf mémoire

Inscription du 6 août 2012 Numéro 563

Montant de la créance : 1 800 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 25 juillet 2012

Au profit de : Banque CIC OUEST 2 avenue Jean Claude Bonduelle 44000 Nantes
Election de domicile : Agence de Brest
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce d'activité de production laitière et jus de fruit exploité Le Raden 29860 Plouvien sous le nom SILL
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2012/563
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Réquisition de la BNP PARIBAS reçue au greffe en date du 08/03/2 013 : En vertu d'un acte du 05/03/2013 la BNP PARIBAS, la Société é Générale, le CIC OUEST et ARKEA E&I ont accepté que les inscri ptions de nantissements du fonds de commerce n°624 du 03/09/2012 , n°491 du 12/07/2012, n°563 du 06/08/2012, n°572 du 07/08/2012 viennent au même rang et en concurrence entre elles, ce qui a ét é accepté par la SILL audit acte.
sauf mémoire

Inscription du 7 août 2012 Numéro 572

Montant de la créance : 1 800 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 2 août 2012
Au profit de :
ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon
Election de domicile : ARKEA Banque E&I - 19 rue Romain Desfossés 29200 Brest
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés exploité Le Raden Bp1 29860 Plouvien sous l'enseigne S.I.L.L.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2012/572
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Réquisition de la BNP PARIBAS reçue au greffe le 08/03/2013 : En vertu d'un acte du 05/03/2013 la BNP PARIBAS, la Société Généra le, le CIC OUEST et ARKEA E&I ont accepté que les inscriptions d e nantissemen ts du fonds de commerce n°624 du 03/09/2012, n°491 du 12/07/2012, n°563 du 06/08/2012, n°572 du 07/08/2012 viennen t au même rang et en concurrence entre elles, ce qui a été accep té par la SILL audit acte.
sauf mémoire

Inscription du 3 septembre 2012 Numéro 624

Montant de la créance : 1 150 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 24 août 2012
Au profit de : BNP PARIBAS 16 BOULEVARD DES ITALIENS 75009 PARIS
Election de domicile : Agence de Brest - 28 rue d'aiguillon - 29200 BREST
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation et vente des produits laitiers et dérivés, achat, transformation, traitement et vente de tous produits, à usage alimentaire, industriel et agricole, toutes opérations de prestation de services, commissions, courtage, représentation, transformation, exportation, importation, conditionnem ent et consignation de marchandises ou d'emballages se rapportant à l'objet social défini tant au stade de gros que demi-gros et détail exploité LE RADEN - 29860 PLOUVIEN.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2012/624
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Requisition de la BNP PARIBAS de Nantes reçue au greffe le 08/03 /2013 : "En vertu d'un acte du 05/03/2013, la BNP PARIBAS, la So ciété Générale, la Banque CIC OUEST et ARKEA BANQUE E&I ont acce pté que les inscriptions de nantissement du fonds de commerce n° 624 du 03/09/2012, n°491 du 12/07/2012, n° 563 du 06/08/2012 et n°572 du 07/08/2012 viennent au même rang et en concurrence entr e elles, ce qui a été accepté par la SILL audit acte."
Sauf mémoire

Inscription du 1 juillet 2013 Numéro 363

Montant de la créance : 1 380 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 27 juin 2013
Au profit de : Société Générale 29 boulevard Haussmann 75000 Paris
Election de domicile : Agence de Brest sis 72 rue de Siam
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation, et vente des produits laitiers et dérivés exploité Le Raden 29860 Plouvien
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2013/363
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON

sauf mémoire

~~Inscription du 1 juillet 2013 Numéro 364~~

Montant de la créance : 345 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 27 juin 2013
Au profit de : SOCIETE GENERALE 29 boulevard Haussmann 75000 Paris
Election de domicile : agence de Brest sis 72 rue de Siam
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation, et vente des produits laitiers et dérivés exploité Le Raden 29860 Plouvien.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2013/364
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
sauf mémoire

Inscription du 22 juillet 2013 Numéro 429

Montant de la créance : 1 380 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 16 juillet 2013
Au profit de :
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ALLEE LOUIS LICHOU 29480 LE RELECQ KERHUON
Election de domicile :
ARKEA BANQUE E&I BREST - 19 RUE ROMAIN DESFOSSES - 29200 BREST
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de produits laitiers exploité LE RADEN - BP 1 - 29860 PLOUVIEN, sous l'enseigne SILL.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2013/429
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Sauf mémoire

Inscription du 14 août 2013 Numéro 496

Montant de la créance : 920 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 31 juillet 2013
Au profit de : BNP PARIBAS 16 boulevard des Italiens 75009 Paris
Election de domicile :
Centre d'Affaires BNP PARIBAS OUEST - ARMOR ENTREPRISES - zone de Prat Pip - Aéropôle 29490 Guipavas
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation et vente des produits laitiers et dérivés, achat, transformation, traitement et vente de tous produits à usage alimentaire, industriel ou agricole, toutes opérations de prestations de services, commission, courtage, représentation, transformation, exportation, importation, conditionnem ent et consignation de marchandises ou d'emballages se rapportant à l'objet social défini tant au stade de gros que demi-gros et détail exploité Le Raden 29860 Plouvien
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2013/496
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
sauf mémoire

Inscription du 21 août 2013 Numéro 507

Montant de la créance : 1 380 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 2 août 2013
Au profit de : Banque CIC OUEST 2 avenue Jean Claude Bonduelle 44000 Nantes
Election de domicile : Agence de Nantes
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation et vente des produits laitiers et dérivés et de tous autres produits à usage alimentaire, industriel et agricole exploité Le Raden 29860 Plouvien sous le nom SILL
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2013/507
~~La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON~~
sauf mémoire

Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	28/07/2014	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	28/07/2014	-
Déclarations de créances	Néant	28/07/2014	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	9	28/07/2014	-

Masquer le détail

Inscription du 12 avril 2011 Numéro 365

Montant de la créance : 88 504,00 EUR
Au profit de : SOGELEASE 59 AVENUE DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Tracteur SCANIA9156986/Tracteurs routiers et porteurs
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2011/365
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON

Inscription du 18 mai 2011 Numéro 523

Montant de la créance : 90 896,00 EUR
Au profit de : SOGELEASE 59 AVENUE DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : 1 Tracteur routier Scania9157858/Tracteurs routiers et porteurs
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2011/523
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON

Inscription du 18 mai 2011 Numéro 524

Montant de la créance : 102 856,00 EUR
Au profit de : SOGELEASE 59 AVENUE DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Semi Remorque + Equipementde pompageVP3S38BD3BFSA0851/Reservoirs metalliques
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2011/524
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON

Inscription du 27 mai 2011 Numéro 563

Montant de la créance : 101 660,00 EUR
Au profit de : SOGELEASE 59 AVENUE DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : 1 CITERNE 29500L COLLECTE LAIT1 EQUIPEMENT POMPAGE S/TRACTEUr SCANIA No9157858VP3S38BD3BFSA0849/Reservoirs metalliques
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2011/563
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON

Inscription du 28 janvier 2012 Numéro 105

Montant de la créance : 88 504,00 EUR
Au profit de : SOGELEASE 59 AVENUE DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : 1 TRACTEUR ROUTIER SCANIA TYPEP400DLA4X29165345SCANIA/Tracteurs routiers et porteurs
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2012/105
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON

Inscription du 29 janvier 2013 Numéro 83

Montant de la créance : 93 886,00 EUR
Au profit de : SOGELEASE 59 AVENUE DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : 1 TRACTEUR SCANIA P440YS2P4X20009173428/Tracteurs routiers et porteurs
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2013/83
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON

Inscription du 7 février 2013 Numéro 120

Montant de la créance : 113 620,00 EUR
Au profit de : SOGELEASE 59 AVENUE DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : 1 SEMI REMORQUE DE COLLECTEDE LAITVP3S38BD3CFSD0956/Remorques et semi- remorques
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2013/120
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON

Inscription du 6 septembre 2013 Numéro 958

Montant de la créance : 98 072,00 EUR
Au profit de : SOGELEASE 59 AVENUE DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : TRACTEUR ROUTIER SCANIAG440 LAYS2G4X20009172225/Tracteurs routiers et porteurs
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2013/958
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON

Inscription du 25 février 2014 Numéro 233

Montant de la créance : 91 200,00 EUR
Au profit de : SOGELEASE 59 AVENUE DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Tracteurs routiers < 400 CV -9182001/Tracteurs routiers et porteurs
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2014/233
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON

Publicité de contrats de location	1	28/07/2014	-

^ Masquer le détail

Inscription du 21 juillet 2014 Numéro 190

Date fin de contrat :
Au profit de :
CAPITOLE FINANCE 2839 avenue la Lauragaise BP 28208 31682 Labege Cedex
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Matériel informatique L12832 (facture jointe au bordereau)
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 82/2014/190
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
contrat n° 30064509/00

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	28/07/2014	-
Gage des stocks	Néant	28/07/2014	-
Warrants	Néant	28/07/2014	-
Prêts et délais	Néant	28/07/2014	-

Biens inaliénables	Néant	28/07/2014	-

10 NOV. 2014

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

PAR

« SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON »

A

« SARL LIBENTER »

(placée sous le régime juridique des apports-scissions)

25 SEPTEMBRE 2014

CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR
« SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON – SILL »
A « SARL LIBENTER »

LES SOUSSIGNEES

- **SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON**, société par actions simplifiée au capital de 18.822.851,72 €, dont le siège social est à PLOUVIEN (29860) – Le Raden, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 636 220 220 RCS BREST,

  Représentée par Monsieur Jean-Jacques PIERRE, Directeur Administratif et Financier, dûment habilité en vertu d'un pouvoir en date du 29 juillet 2014.

  Ci-après « SILL » ou la « Société Apporteuse »

D'UNE PART

ET

- **SARL LIBENTER**, société à responsabilité limitée au capital de 200 €, dont le siège social est à LANDEDA (29870) – 300, Ar Gebog, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 487 681 553 RCS BREST,

  Représentée par Monsieur Gurvan FALC'HUN, dûment habilité en sa qualité de Gérant.

  Ci-après « SARL LIBENTER » ou la « Société Bénéficiaire »

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

I. La société SARL LIBENTER est une société à responsabilité limitée ayant principalement pour objet les activités de production et de commercialisation de produits alimentaires.

Elle a été définitivement constituée le 21 décembre 2005 pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Elle est administrée par un Gérant.

Le capital a été fixé à la somme de 1.000 € divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune, obligatoirement nominatives, de même catégorie et entièrement libérées.

Aux termes de décisions de l'associé unique en date du 16 septembre 2014, le capital social a été augmenté de 1.000 €uros pour le porter à 2.000 €uros par émission de parts nouvelles, puis réduit de 1.800 €uros pour le porter à 200 €uros par réduction de la valeur nominale de chaque part à 1 €uro.

La société n'a émis aucune part bénéficiaire, aucune obligation, aucune valeur mobilière donnant vocation à l'attribution ou la souscription de droits sur le capital.

II. La société SILL est une société par actions simplifiée ayant principalement pour objet le ramassage, la transformation et la vente des produits laitiers et dérivés ainsi que la fabrication de soupes et jus de fruits.

Elle a été constituée pour une durée de 100 années, devant expirer le 14 février 2062, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Elle est administrée par un Président personne physique.

Le capital a été fixé à la somme de 18.822.851,72 € divisé en 909.689 actions d'une valeur nominale d'environ 20,69 € chacune, obligatoirement nominatives, de même catégorie et entièrement libérées.

La société n'a émis aucune part bénéficiaire, aucune obligation, aucune valeur mobilière donnant vocation à l'attribution ou la souscription de droits sur le capital.

III. Liens entre SILL et SARL LIBENTER

1. Liens en capital : SILL détient 100 % des parts sociales composant le capital social de la société SARL LIBENTER.

2. Dirigeants communs : Monsieur Gurvan FALC'HUN, Gérant de la SARL LIBENTER est également Directeur Général Délégué de la SILL.

Le projet étant né d'une filialisation par SILL à SARL LIBENTER de sa branche d'activité de ramassage, transformation et vente des produits laitiers et dérivés, fabrication de soupes et jus de fruits, les dirigeants de SILL et SARL LIBENTER sont parvenus, sur le principe et sur les conditions de cet apport partiel d'actif, à un accord qui s'entend encore à titre provisoire et sous réserve de son approbation définitive par les Assemblées Générales de chacune des sociétés parties à l'opération.

En vue de rendre l'apport partiel d'actif définitif, l'Assemblée générale de SARL LIBENTER décidera l'augmentation du capital de cette dernière par voie de création de parts sociales nouvelles, lesquelles seront attribuées à SILL, société apporteuse, en contrepartie de ses apports.

IV. Les motifs et les buts qui ont incité les dirigeants de chacune des deux sociétés à proposer cette opération d'apport à leurs associés peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

SILL a une activité de holding en ce qu'elle a des filiales intervenant dans différents domaines d'activités du secteur alimentaire et laitier et au profit desquelles elle accomplit différentes prestations de services. Il est estimé souhaitable de localiser dans des sociétés distinctes l'activité de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés, fabrication de soupes et jus de fruits et l'activité de holding animatrice au profit de ses filiales

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PRINCIPE DE L'APPORT DE LA BRANCHE D'ACTIVITE :

Monsieur Gilles FALC'HUN, ès-qualités, au nom et pour le compte de SILL, apporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à titre d'apport partiel d'actif, à SARL LIBENTER, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Gurvan FALC'HUN, ès-qualités, l'ensemble des éléments d'actif afférents à son activité de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés, fabrication de soupes et jus de fruits (ci-après « **l'Activité** » ou la « **Branche d'Activité** »).

Cet apport est consenti et accepté moyennant la prise en charge du passif afférent à ladite Activité sous les conditions, charges et modalités ci-après.

ETANT PRECISE ICI :

1. Que les parties, de part et d'autre, déclarent expressément que le présent apport d'Activité est soumis au régime juridique des apports-scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-16 à L 236-21 du Code de Commerce. En conséquence, il sera procédé aux différents dépôts et publicités prévus par le Code de Commerce.

   La société bénéficiaire des apports sera ainsi directement substituée à la société apporteuse dans l'ensemble des droits, obligations et charges afférents à la Branche d'Activité apportée, et ce, dans un cadre de transmission à titre universel.

2. Que, conformément aux dispositions du Règlement n° 2004-01 du 04 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable, l'opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, les actifs et les passifs composant la branche d'activité seront apportés à la SARL LIBENTER et comptabilisées par celle-ci selon leurs Valeurs Nettes Comptables. Aussi, la consistance et la valeur de chacun des éléments tant actifs que passifs faisant l'objet du présent apport seront arrêtées, sur la base de leur valeur nette comptable, telle que celle-ci ressort à la date d'effet prévue pour ledit apport, savoir le 1er janvier 2014. En conséquence, les valeurs d'apports visées par la présente convention d'apport ont été déterminées sur la base du bilan au 31 décembre 2013 de la société apporteuse au titre de l'Activité apportée.

   Afin de déterminer de manière définitive la consistance active et passive de l'ensemble des biens apportés, il sera procédé, avant le 28 février 2015, à l'établissement d'un acte complémentaire aux présentes par lequel sera arrêté, d'un commun accord entre les parties, la nomenclature des biens transmis afférents à l'Activité ainsi que leur valeur d'apport définitive au 31 décembre 2013, étant précisé que la variation positive ou négative ne porterait que sur le poste « disponibilités » ou sur le poste « créances », dans les conditions et suivant les modalités ci-après définies, de sorte que le montant de l'actif net apporté tel que déterminé ci-après est intangible, quel que soit le montant de ladite variation.

*
* *

CHAPITRE I

TITRE I

NOMENCLATURE ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

I. ETABLISSEMENT COMMERCIAL

Monsieur Gilles FALC'HUN, ès-qualités, apporte tous les éléments corporels et incorporels dépendant de la Branche d'Activité appartenant à SILL pour laquelle elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 636 220 220 RCS BREST au titre de son siège social sis à PLOUVIEN (29860) – Le Raden.

1) Immobilisations incorporelles

La Branche d'Activité apportée par SILL, comprenant :

1.a) La clientèle et l'achalandage y attachés, l'enseigne avec le droit de se dire successeur de SILL au titre de l'Activité apportée,

1.b) Toutes études et tous documents commerciaux, administratifs, financiers ou juridiques concernant directement l'exploitation de l'Activité apportée, à l'exception des études portant sur la création et le développement d'une activité de poudre de lait infantile

1.c) Le bénéfice et la charge des contrats, mandats, traités, marchés et conventions qui auront pu être passés avec des tiers ainsi que toutes autorisations administratives afférentes à la Branche d'Activité apportée,

1.d) Le fonds de commerce afférent à la Branche d'Activité à l'exception de toutes les Marques qui resteront la propriété de la SILL, société apporteuse.
La SARL LIBENTER bénéficiera d'un contrat de licence de Marques pour une durée de (10) années à compter de la date de réalisation définitive de l'apport.

1.e) les autres immobilisations incorporelles à l'exception des logiciels et matériels informatiques qui sont des services communs au groupe et feront l'objet d'un contrat de prestations de services au bénéfice de la SARL LIBENTER.

Lesdites immobilisations incorporelles étant apportées pour leur valeur nette comptable, telle que figurant à l'actif du bilan de SILL au 31 décembre 2013, soit :

Désignation	**Valeur brute €**	**Amortissement et provisions €**	**Valeur nette €**
Fonds commercial	1.082.356		1.082.356

Total des éléments incorporels apportés : **1.082.356 €**

2) Immobilisations corporelles

Les éléments corporels suivants affectés à l'Activité apportée à la date du 31 décembre 2013, savoir :
Il est précisé que les terrains et bâtiments ne sont pas transférés et resteront en propriété à la SILL qui s'engage à convenir d'un bail commercial avec la SARL LIBENTER.

Désignation	**Valeur brute €**	**Amortissement et provisions €**	**Valeur nette €**
Installations techniques, matériel et outillage industriels	36.409.858	29.154.246	7.255.612
Autres immobilisations corporelles	869.640	693.232	176.408
Immobilisations en cours	112.587	-	112.587
Avances et acomptes	1.300	-	1.300

Total des immobilisations corporelles apportées : SEPT MILLIONS CINQ CENT QUARANTE CINQ MILLE NEUF CENT SEPT €UROS, ci **7.545.907 €**

3) Immobilisations financières

Désignation	**Valeur brute €**	**Amortissement et provisions €**	**Valeur nette €**
Autres participations	87.568		87.568
Créances rattachées à des participations	161.000		161.000
Autres titres immobilisés	13.751		13.751
Prêts	1.524	-	1.524
Autres immobilisations financières	18.721	-	18.721

Total des immobilisations financières apportées : DEUX CENT QUATRE DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATRE €UROS, ci **282.564 €**

TOTAL DES DIVERS ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE APPORTES : HUIT MILLIONS NEUF CENT DIX MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT €UROS, ci **8.910.827 €**

II. ACTIF CIRCULANT

Les éléments suivants de l'actif circulant affectés à l'Activité apportée à la date du 31 décembre 2013, savoir :

1) *Stocks et encours*

Désignation	Valeur brute €	Amortissement et provisions €	Valeur nette €
Matières premières et approvisionnements	6.601.779	-	6.601.779
Produits intermédiaires et finis	10.503.559	-	10.503.559
Marchandises	381.063	-	381.063

2) *Créances*

Désignation	Valeur brute €	Amortissement et provisions €	Valeur nette €
Créances clients et comptes rattachés	26.601.145	107.239	26.493.906
Autres créances	2.027.601	-	2.027.601
Disponibilités	168.559	-	168.559
Charges constatées d'avance	119.083		119.083

TOTAL DES DIVERS ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT : QUARANTE SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE €UROS, ci **46.295.550 €**

III. COMPTES DE REGULARISATION

Désignation	Valeur brute €	Amortissement et provisions €	Valeur nette €
Ecarts de conversion de d'actif	37.718	-	37.718

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES : CINQUANTE CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE VINGT QUINZE €UROS, ci **55.244.095 €**

JJP

T I T R E II

PRISE EN CHARGE DU PASSIF

L'apport par SILL des différents éléments d'actif susvisés affectés à la Branche d'Activité, est consenti et accepté par SARL LIBENTER moyennant la prise en charge de l'ensemble des dettes, charges et provisions affectées à l'Activité apportée. Sont mentionnées celles qui existaient dans les comptes au 31 décembre 2013, savoir :

. Provisions pour risques et charges	77.718 €
. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11.096.315 €
. Concours bancaires courants	11.447.122 €
. Emprunts et dettes financières divers	3.855 €
. Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	25.415 €
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16.722.847 €
. Dettes fiscales et sociales	4.687.995 €
. Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	247.117 €
. Autres dettes	1.775.429 €
. Ecart de conversion de passif	9.561 €
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE : QUARANTE SIX MILLIONS QUATRE VINGT TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE €UROS, ci	**46.093.374 €**

T I T R E III

ENGAGEMENTS HORS BILAN

1. En sus du passif à prendre en charge, la société bénéficiaire devra assumer, ainsi que l'y oblige son représentant ès qualités, les engagements hors bilan consentis par SILL au titre de la Branche d'Activité apportée, à la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, pour un montant global de 1.281.650 € et dont un descriptif figure en **Annexe I**.

2. Il est en outre précisé que seront repris :
   a. Avals, cautions, garanties données par l'entreprise ;
   b. Autres engagements donnés par l'entreprise et notamment les principaux contrats de crédit-bail mobiliers, contrat de maintenance et contrat d'achats.

3. En contrepartie, la société SARL LIBENTER sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à SILL résultant des engagements reçus au titre de la Branche d'Activité apportée et existant au jour de la réalisation de l'apport partiel d'actif.

TITRE IV

DETERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTE

- Le montant de l'actif apporté s'élevant à	55.244.095 €
- Et le montant du passif pris en charge à	46.093.374 €
- Il ressort que le montant de l'apport net s'élève à	9.150.721 €

Les parties conviennent d'arrêter définitivement le montant de l'actif net apporté par SILL à la date du 31 décembre 2013 à ladite somme de NEUF MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE SEPT CENT VINGT ET UN €UROS (9.150.721 €).

Il est expressément rappelé et convenu que :

- les valeurs actives et passives indiquées ci-dessus correspondent aux actifs et passifs de la Branche d'Activité apportée tels qu'ils figurent dans les bilans au 31 décembre 2013, et seront déterminées définitivement dès l'arrêté de leur montant à la date de réalisation de l'apport.

- Dans l'hypothèse où le solde des éléments d'actif apportés déterminé comme ci-dessus, d'une part et du passif pris en charge, d'autre part, ne ressortirait pas à 9.150.721 €, cet ajustement serait effectué par une majoration ou une diminution, à concurrence du montant nécessaire, du poste « disponibilités » ou du poste « créances » apporté à la société bénéficiaire, ce à quoi s'y engagent expressément les représentants, ès-qualités, des deux sociétés concernées.

  Afin de déterminer de manière définitive la consistance active et passive des biens apportés, il sera procédé, avant le 28 février 2015, à l'établissement d'un acte complémentaire aux présentes par lequel sera arrêtée, d'un commun accord entre les parties, la nomenclature des biens transmis et leur valorisation.

*
* *

CHAPITRE II

ORIGINE DE PROPRIETE - PROPRIETE JOUISSANCE

I - ORIGINE DE PROPRIETE

SILL est propriétaire du fonds inclus dans la Branche d'Activité apportée pour l'avoir créé.

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

1) La société SARL LIBENTER aura la propriété des biens et droits apportés par la société SILL à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, soit le 31 octobre 2014 au plus tard.

Dans l'attente de la réalisation définitive de l'apport, SILL continuera à gérer lesdits biens avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procèdera à la réalisation d'aucun élément de son actif immobilisé afférent à la Branche d'Activité apportée, sans l'assentiment préalable de la société SARL LIBENTER, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération.

2) Les résultats tant actifs que passifs de l'exploitation des biens et droits apportés, afférents à la Branche d'Activité, jusqu'au 31 décembre 2013, seront intégralement acquis à SILL.

Corrélativement, le résultat de l'exploitation des biens et droits de la Branche d'Activité apportée sera repris intégralement par SARL LIBENTER à compter du 1er janvier 2014.

CHAPITRE III

CHARGES ET CONDITIONS - REMUNERATION DES APPORTS

I - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

L'apport ci-dessus stipulé est consenti et accepté sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous les charges et conditions suivantes que chacune des parties, en ce qui la concerne, s'oblige à exécuter :

1) SARL LIBENTER prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, savoir le 31 octobre 2014, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction de la rémunération ci-après stipulée des apports pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour erreur de désignation, modification dans la composition des biens existant à la date d'entrée en jouissance, usure, état des matériels, mobilier, outillage, etc ... et sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteuse à ce titre, sauf ce qui est précisé ci-dessus en ce qui concerne l'invariabilité du montant de l'actif net apporté.

La société bénéficiaire sera seule habilitée, à compter du 1er novembre 2014, en conséquence de la transmission à titre universel de la Branche d'Activité apportée résultant de l'assujettissement du présent apport aux dispositions des articles L 236-16 à L 236-21 du Code de Commerce, à exercer tous droits attachés aux actifs apportés.

2) Dès la réalisation de l'apport, SARL LIBENTER aura tous pouvoirs aux lieu et place de l'apporteuse et la charge exclusive, mais uniquement en ce qui concerne les biens apportés, pour intenter ou défendre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements ou toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues, en suite des sentences ou

transactions relativement à ces seules actions, sauf à requérir, en cas de besoin, l'assistance de l'apporteuse.

A ce titre, SARL LIBENTER sera substituée dans tous les droits et garanties qui pourraient bénéficier à SILL au titre de l'exploitation de la Branche d'Activité apportée, sans novation à son égard.

3) SARL LIBENTER supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnements et, généralement, toutes charges ordinaires qui pourront grever les droits apportés ou qui seront inhérents à leur propriété ou à leur détention et ce, à compter du 1er novembre 2014 même si ces charges étaient encore libellées au nom de l'apporteuse.

4) SARL LIBENTER se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

5) SARL LIBENTER supportera et acquittera tout passif afférent à la Branche d'Activité apportée, tel qu'il existera au jour de la réalisation définitive de l'apport, aux lieu et place de la société apporteuse et sans novation ; toutefois, en application des dispositions de l'article L 236-21 du Code de Commerce, il est expressément convenu, entre les représentants des deux sociétés, que SARL LIBENTER ne sera tenue que du passif afférent à la Branche d'Activité apportée, sans solidarité avec la société apporteuse et réciproquement.

6) SARL LIBENTER fera son affaire personnelle de la continuation de toute police d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques concernant exclusivement les biens apportés et continuera tous les contrats pour la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité, qui pourraient exister, dont les primes, les redevances et, en général, le coût seront à sa charge, y compris les frais de tous avenants à établir.

7) SARL LIBENTER exécutera à compter du jour de son entrée en jouissance toutes les charges et conditions de tous traités, contrats, marchés, conventions et engagements quelconques ayant pu intervenir avec des tiers relativement aux biens et droits apportés, avec effet au 1er novembre 2014, SARL LIBENTER étant subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre l'apporteuse, sauf à faire son affaire personnelle du transfert à son profit de ces traités, contrats, marchés, conventions et engagements.

8) SARL LIBENTER sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.

9) SARL LIBENTER reprendra le personnel affecté à la Branche d'Activité apportée, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail. La liste de ce personnel fait l'objet de l'**Annexe II** aux présentes.
Les montants dus par la Société Apporteuse au titre des contrats de travail transférés ayant été pris en compte dans le calcul de la valeur nette des actifs apportés, la Société

Bénéficiaire supportera tous les montants dus à ce titre à compter du 1er janvier 2014 quand bien même lesdits montants se rapporteraient à une période antérieure.

Les parties conviennent toutefois que la société Apporteuse conservera à sa charge toute responsabilité à l'égard des salariés transférés relative à la participation des salariés au titre de toute période antérieure au 1er janvier 2014.

10) SARL LIBENTER supportera tous les frais, droits et honoraires afférents au présent apport partiel d'actif, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive, lesquels pourront être affectés sur le montant de la prime d'apport.

En outre, le représentant de SILL oblige celle-ci à fournir à SARL LIBENTER tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous les concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet de la présente convention.

Il s'oblige notamment, et oblige la société qu'il représente, à obtenir préalablement à la date de réalisation de l'apport, toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la société bénéficiaire du bénéfice des contrats compris dans les présents apports.

En particulier, le représentant de SILL oblige celle-ci, à première réquisition de SARL LIBENTER, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige encore, ès-qualités, à remettre et à livrer à SARL LIBENTER, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

II - REMUNERATION DES APPORTS

1) Les apports qui précèdent représentent une valeur nette comptable s'élevant à 9.150.721 € et seront transcrits pour cette valeur dans les comptes de la SARL LIBENTER, conformément aux prescriptions du Règlement n°2004-01 du 4 mais 2004 du Comité de la Réglementation Comptable.

En revanche, la valeur réelle desdits apports servant de base à la rémunération du présent apport partiel d'actif est établie à un montant de VINGT CINQ MILLIONS D'€UROS (25.000.000 €) et sert de base à la rémunération de SILL.

De la même manière, la valeur réelle des parts de la SARL LIBENTER a été arrêtée à la somme de QUATRE €UROS (4 €).

En rémunération de l'actif net apporté, ASRL LIBENTER augmentera son capital d'un montant de 6.250.000 € par l'émission de 6.250.000 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, lesquelles seront attribuées en totalité à SILL, société apporteuse.

En conséquence, le capital de SARL LIBENTER s'élèvera à 6.250.200 € divisé en 6.250.200 parts sociales de 1 € chacune.

2) Les parts sociales nouvelles de SARL LIBENTER qui seront ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires et auront les mêmes droits que les actions composant le capital initial de la société. Elles porteront jouissance à compter du 1er novembre 2014 00h00.

3) La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 9.150.721 €) et la valeur nominale des parts sociales qui seront créées par SARL LIBENTER au titre de l'augmentation de capital susvisée (soit 6.250.000 €), égale en conséquence à 2.900.721 €, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de SARL LIBENTER et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

De convention expresse entre les parties, il est rappelé qu'il sera proposé à l'associé unique de la SARL LIBENTER appelé à statuer sur l'apport :

- De prélever en priorité sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour reconstituer le montant brut des amortissements dérogatoires (1 249 314 €) et le cas échéant des subventions d'investissements ;
- De prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter la réserve légale afin de la porter au 1/10 du nouveau capital après l'apport ;
- D'imputer sur la prime d'apport tout ou partie des frais, droit et honoraires occasionnés par l'apport ou qui en sont la conséquence, dans la mesure où ceux-ci constituent des couts externes directement liés à l'apport ;
- Et de donner à cette prime d'apport ou au solde de celle-ci toutes affectations autorisées par la réglementation en vigueur.

*
* *

CHAPITRE IV

AUTRES CONDITIONS DE L'APPORT DECLARATIONS DIVERSES - FORMALITES

I - CONDITIONS DE REALISATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Les représentants de SILL et de SARL LIBENTER s'obligent, par les présentes, à soumettre avant le 31 octobre 2014, l'apport partiel d'actif projeté à l'assemblée générale extraordinaire de SILL et de SARL LIBENTER.

De ce fait, le présent document (avec ses annexes et tout acte complémentaire ou supplétif) ne vaut que comme projet de convention d'apport et est, à ce titre, soumis à la condition de son approbation convergente sur la base des modalités ci-dessus ou de toutes autres modalités qui seraient arrêtées :

- d'une part, par l'assemblée générale extraordinaire des associés de SILL qui sera convoquée à cet effet,

- et d'autre part, par l'assemblée générale extraordinaire de SARL LIBENTER, tant au titre de la vérification des apports de SILL que sur les rapports du Commissaire aux apports et à la scission, qui sera désigné à cet effet par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Brest, ainsi qu'au titre de l'augmentation de capital résultant de cet apport, le tout selon la procédure définie par le Code de Commerce.

II - DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET D'ACTION RESOLUTOIRE

Le représentant de SILL engage la société qu'il représente à se désister expressément, par l'effet de la réalisation définitive de l'apport, de tout privilège et de l'action résolutoire pouvant profiter à la société apporteuse, à raison des diverses charges imposées à la société bénéficiaire de l'apport, y compris celle de supporter et d'acquitter le passif indiqué.

En conséquence, il ne sera pris aucune inscription de privilège ou d'action résolutoire au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

III - DECLARATIONS GENERALES

Le représentant de SILL déclare :

- que la société apporteuse n'est pas et n'a jamais été en état de faillite, de suspension provisoire des poursuites, de redressement ou liquidation judiciaire, qu'elle n'a pas demandé le bénéfice d'un règlement amiable homologué ;

- qu'elle a régulièrement payé les impôts et qu'elle est à jour de ses cotisations de sécurité sociale ;

- qu'à sa connaissance, son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;

- que le fonds de commerce apporté est nanti pour un montant total de 11.089.724 € ainsi qu'en atteste l'état des privilèges et nantissement figurant en **Annexe III** ;

- et que, pour se conformer aux dispositions de l'article L 141-1 du Code de Commerce, le chiffre d'affaires hors taxe a été le suivant au cours des trois derniers exercices, pour la Branche d'Activité apportée :

EXERCICES	CHIFFRE D'AFFAIRES	RESULTAT (courant avant impôts)
31.12.2013	156.749.844 €	5.362.935 €
31.12.2012	157.164.729 €	990.652 €
31.12.2011	160.262.618 €	6.113.741 €

IV - DECLARATIONS FISCALES

1 - Impôts directs

Comme il a été dit, la jouissance de l'apport prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2014. De ce fait, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits par l'exploitation de la Branche d'Activité apportée depuis le 1er janvier 2014, seront englobés dans le résultat imposable de la société apporteuse.

Le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du C.G.I., est placé sous le régime de faveur des fusions et opérations assimilées prévu à l'article 210 A du C.G.I.

a) En conséquence de quoi, la société apporteuse prend l'engagement :

- de conserver pendant trois ans, à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de SARL LIBENTER, les titres reçus en contrepartie de l'apport ;

- de calculer ultérieurement les plus-values ou moins-values résultant de la cession de ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

b) De son côté, la société bénéficiaire de l'apport prend l'engagement :

- Les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à leur valeur comptable à la date de réalisation définitive de l'opération, soit le 1er janvier 2014, la société SARL LIBENTER, société bénéficiaire des apports reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société SILL, société apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;

- de reprendre à son passif les provisions afférentes à la Branche d'Activité apportée dont l'imposition a été différée chez l'apporteuse ;

- de réintégrer la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait l'apporteuse ;

- de se substituer à SILL pour la réintégration des résultats dont l'imposition a été différée ;

- de réintégrer ainsi la fraction de la subvention restant à taxer lorsque des immobilisations comprises dans la Branche d'Activité ont été acquises totalement ou partiellement à l'aide de subventions d'équipement ;

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ;

- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les éventuelles plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables, sous déduction de la fraction desdites plus-values que la société apporteuse aura décidé de soumettre à la taxation au taux réduit prévu à l'article 219 I a du CGI ;

- de reprendre à son bilan les écritures comptables de la société apporteuse (valeur d'origine, amortissements et provisions pour dépréciation), et de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les livres de la société apporteuse.

2 - Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire constatent que l'apport de l'Activité emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de 'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005. Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissement et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci

3 - Enregistrement

Les soussignés requièrent l'enregistrement du présent apport au droit fixe de 500 € prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts et par l'article 301 E de l'annexe II audit Code à l'égard des apports portant sur une ou plusieurs branches entières et autonomes d'activité.

4 - Obligations déclaratives

Les soussignés, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de SILL et SARL LIBENTER l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts ;
- en ce qui concerne SARL LIBENTER, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

V – PARTICIPATION - CONSTRUCTION

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la société SARL LIBENTER, société bénéficiaire, déclare prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société SILL, société apporteuse.

VI - FORMALITES DIVERSES

1 - SARL LIBENTER remplira dans les délais prévus les formalités légales et fera opérer toutes les publications prescrites par la réglementation applicable en vue d'aboutir à l'inscription modificative de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et de rendre opposables aux tiers les présents apports, avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant. A cet effet, elle fera notamment procéder à la publication de l'apport du fonds de commerce susvisé au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

2 - Tous pouvoirs sont, dès à présent, expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- et aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport pour l'accomplissement des formalités légales requises.

3 - Au cas où l'accomplissement des formalités de publication et de réquisition d'états révèlerait l'existence d'inscription de privilège, de nantissement ou de gage, SILL, ainsi que l'y oblige son représentant, ès-qualités, devrait en rapporter les mainlevées et certificats de radiation dans le mois de la dénonciation amiable qui en sera faite par SARL LIBENTER sans frais pour celle-ci.

4 - SARL LIBENTER donne, par les présentes, pouvoirs à SILL à l'effet de gérer les encours (encaissements de factures ou traites et effets libellés au nom de la société apporteuse) sur les comptes bancaires de la société apporteuse relatifs à la Branche d'Activité apportée.

A l'expiration d'une période de deux mois à compter de la date de réalisation définitive du présent apport, et sur simple demande de la société bénéficiaire pendant cette période, SILL délivrera à SARL LIBENTER une reddition de comptes intégrant les produits encaissés et les charges décaissées de manière différée, de sorte que les sociétés concernées procèderont entre elles au règlement du solde.

VII - CONDITIONS DE REALISATION DE L'APPORT

1 - Le présent apport ne pourra être définitivement réalisé qu'autant que l'assemblée générale extraordinaire de la SARL LIBENTER, convoquée au titre de la vérification des apports en nature, aura :

- statué sur l'évaluation des apports et approuvé lesdits apports ainsi que l'ensemble des stipulations de ladite convention ;
- décidé l'augmentation de capital corrélative pour un montant de 6.250.000 € ;

2 - Cet apport est, en outre, consenti et accepté sous la condition expresse de son autorisation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de SILL qui sera convoquée à cet effet.

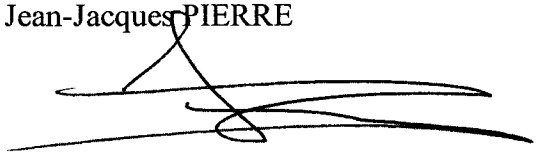
VIII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de l'apport et particulièrement des stipulations de la présente convention, les soussignés, ès-qualités, élisent domicile, chacun en ce qui concerne la société qu'il représente, à son siège social sus-indiqué.

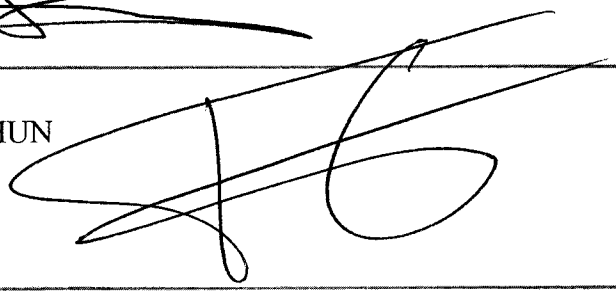
En outre, domicile est élu pour toutes oppositions au siège social de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Plouvien
Le 25 septembre 2014

Pour SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Monsieur Jean-Jacques PIERRE



Pour SARL LIBENTER
Monsieur Gurvan FALC'HUN



ETATS DES ANNEXES

Annexe I. Descriptif des engagements hors bilan

Annexe II. Liste du personnel affecté à la Branche d'Activité apportée

Annexe III. Etats des privilèges et nantissements

ANNEXE I.

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le passif social en matière d'indemnités de fin de carrière est évalué au 31/12/2013 à **1 281 650 €** pour l'ensemble des personnes transférées sur la base des hypothèses suivantes :

- IFC calculée sur la base de la convention collective de l'industrie laitière
- Taux de charges patronales : 40 %
- Taux de capitalisation 3.3 % l'an.

ANNEXE II.

LISTE DU PERSONNEL AFFECTE A LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE

SERVICE	MATRICULE	NOM.ET.PRENOM	DATE ANCIENNETE	FONCTION
Ramassage - Chauffeurs	7928	ABALLEA DAVID	10/06/2014	FRIGORISTE
UHT - Production	1349	ABAZIOU CYRILLE	27/12/1990	CONDUCTEUR TETRA
Maintenance TOUR	8037	AIRIAU PIERRE	07/07/2014	OUVRIER DE PRODUCTION
Maintenance générale	3316	AMICO JOSEPH	12/10/1983	Soudeur
Tour - Production	3309	ARZUR HENRI	28/07/1983	Conducteur TOUR
Ramassage - Chauffeurs	1133	ARZUR JOSEPH	14/05/1979	Ramasseur
Maintenance TOUR	7437	ARZUR STEPHANE	01/02/1999	Technicien de Maintenance
Ramassage - Gestion	30	AUFFRET YANNICK	01/07/1996	AGENT RELATION CULTURE
Logistique Saint Divy	101317	AVELINE CHRISTOPHE	01/10/1989	MAGASINIER
UHT - Production	7664	BALADOU FRANCK	01/12/2003	Suremballeur
Sécurité	7513	BALCON ERIC	01/01/2000	CHARGE DE PREVENTION
Ordonnancement	8055	BALCON FANNY	28/10/2013	APPRENTIE
Marketing	7797	BALCON FLORA	07/09/2004	Chef de Marché Marketing
UHT - Entretien	8063	BARON GAELLE	03/03/2014	Stagiaire
Tour - Gestion	8088	BARTOUT JEAN-FRANCOIS	15/07/2014	RESP. PROD. POUDRE LAIT
Recherche & Développement	8059	BEAUGRAND INES	18/11/2013	TECHNICIENNE R & D
Logistique Saint Divy	106021	BELLEC CHRISTIAN	10/06/1982	ADJOINT RESP. ENTREPOT
UHT - Production	1441	BELLEC ERIC	08/05/1994	Conducteur UHT
Cream Cheese	3224	BELLEC JEAN-PIERRE	05/03/1979	Adjoint Fromagerie
Commercial	7800	BERDAT VIRGINIE	15/03/2010	ASSIST.CIALE MARQUES NAT.
Beurrerie - Production	2169	BERGOT JEAN-CLAUDE	08/01/1980	Conducteur Pastolait
Laboratoire	7472	BERJONNEAU ARIANE	25/06/2001	LABORANTINE
Logistique SILL	7359	BIHAN CAROLE	01/10/1998	Magasinier
Logistique Saint Divy	107307	BIHAN JACQUES	01/06/1997	MAGASINIER
Sécurité	8024	BIHAN MELANIE	02/09/2013	TECHNICIENNE SECURITE
Comptabilité	7910	BIZIEN CHRISTINE	11/06/2012	CHEF COMPTABLE
Tour - Production	7844	BLIN CHRISTOPHE	02/11/2010	Manutentionnaire
Ordonnancement	7656	BODENES BENOIT	01/07/2003	Préparateur Jus de Fruits
Ordonnancement	7784	BODENES GAETAN	01/09/2009	Magasinier-Préparateur
Maintenance UHT	3222	BODENES JOEL	01/02/1983	Technicien de Maintenance
Beurrerie - Production	2195	BODENES ROGER	25/05/1981	CONDUCTEUR MACHINES
UHT - Production	7390	BODENES STEPHANE	08/11/1999	Suremballeur
UHT - Production	8080	BOTHOREL ANTOINE	15/07/2014	OUVRIER DE PRODUCTION
Ramassage - Chauffeurs	7731	BOUCHEUR ERIC	05/05/2009	Chauffeur Ramasseur
Direction / Encadrement	3202	BOUDIN JEAN-RENE	26/03/1973	DIRECTEUR TECHNIQUE
Maintenance UHT	1221	BOULIC EMMANUEL	01/04/1995	Technicien de Maintenance
UHT - Entretien	7522	BRELIVET OLIVIER	03/04/2000	Conducteur ELOPAK
Maintenance générale	7914	BRETON VINCENT	23/09/2013	TECH.DE MAINTENANCE-AUTOM
Ramassage - Chauffeurs	7864	BRUNEAUX YANNICK	06/06/2011	Chauffeur polyvalent
Recherche & Développement	7859	BUANIC CLEMENT	19/03/2012	CHEF DE PROJET R & D
Laboratoire	3241	CABON JEANNINE	01/08/1976	AIDE LABORANTINE
Beurrerie - Production	2180	CABON MONIQUE	01/12/1978	CONDUCTRICE DE LIGNE
Ramassage - Gestion	7442	CADALEN JEAN MICHEL	01/06/1999	FRIGORISTE
Ramassage - Chauffeurs	7576	CADALEN REGIS	01/08/2000	Chauffeur Ramasseur
Beurrerie - Production	8052	CALLAIS GWENAEL	02/09/2013	OPERATEUR DE LIGNE
UHT - Production	7779	CALVEZ BERNARD	14/09/2009	Préparateur JDF Adjoint
UHT - Production	7684	CAP SEBASTIEN	17/10/2005	CONDUCTEUR ELOPAK
Ressources Humaines	7838	CARADEC CLEMENT	06/04/2010	ASSISTANT PAIE
Tour - Production	6024	CARADEC MICHEL	01/04/1983	Conducteur TOUR
UHT - Production	3215	CARADEC PIERRE	08/10/1979	Conducteur UHT
Beurrerie - Production	1100013	CAZAUX PIERRE	10/11/1995	COND.LIGNE BEURRE/FROMAGE
Recherche & Développement	7681	CHACON RAPHAEL	21/03/2005	DIRECTEUR R & D
Comptabilité	7396	CHARRETEUR JEAN MARC	01/06/1995	Comptable
Logistique SILL	7925	CHARRETEUR MATHIEU	10/09/2012	APPRENTI
Ramassage - Chauffeurs	1138	COADOU ANDRE	05/04/1982	Ramasseur
Maintenance générale	8048	COHAT YOHANN	01/08/2013	APPRENTI
Logistique SILL	7762	COLAS-PONT ANNE-CHRISTINE	14/08/2009	ASSISTANTE LOGISTIQUE
Logistique Saint Divy	7661	CONCHIS DAVID	01/10/2003	Magasinier
UHT - Gestion	7339	CORNEC ALAIN	04/12/2000	Chef d'Equipe
UHT - Production	7591	CORNOU SEBASTIEN	03/10/2000	Suremballeur

SERVICE	MATRICULE	NOM.ET.PRENOM	DATE ANCIENNETE	FONCTION
UHT - Production	7685	CORRE AURELIEN	17/10/2005	Conducteur TETRA
Laboratoire	7443	CORRE FABIENNE	01/10/1999	LABORANTINE
UHT - Production	3226	CORRE PASCAL	18/01/1983	Suremballeur
GMS	4263	CORRE PHILIPPE	01/07/1973	DIRECTEUR COMMERCIAL
Ramassage - Gestion	7208	COUTEUX CHRISTIAN	02/05/1995	Magasinier
Tour - Gestion	7793	DAVID HAEGEL AUDREY	14/12/2009	ASSISTANTE DE PRODUCTION
Beurrerie - Production	7070	DENIEL MARIE-JOSEE	27/06/1983	CONDUCTRICE DE LIGNE
Qualité	7924	DEPREZ MARIANNE	26/09/2012	RESPONSABLE QUALITE
Logistique Saint Divy	107533	DERRIEN CLAUDE	10/04/2000	MAGASINIER
UHT - Production	7657	DERRIEN DAVID	01/07/2003	Conducteur TETRA
Tour - Production	7514	DI GUILIO SEBASTIEN	07/02/2000	Conducteur TOUR
Laboratoire	7229	DISEZ STEPHANE	21/07/1997	LABORANTIN
Ramassage - Chauffeurs	36	DOLL EMMANUEL	17/10/2002	Chauffeur
Ramassage - Chauffeurs	7702	DREZEN ALAIN	02/04/2007	Chauffeur-Magasinier
Administratif	4276	DREZEN BERNARD	14/05/1979	EMPLOYE ADMINISTRATIF
Beurrerie - Gestion	7846	DREZEN SEVERINE	02/11/2010	ASSISTANTE DE PRODUCTION
Qualité	7867	DRIANO CHARLOTTE	10/03/2014	ASSISTANTE QUALITE
Beurrerie - Gestion	7687	DUBOS CHRISTOPHE	03/04/2006	RESP. ATELIER FROMAGE
UHT - Production	7780	DUIGOU JULIEN	14/09/2009	Conducteur TETRA
Tour - Production	7395	DURANT MARIE THERESE	03/04/2000	Manutentionnaire
Commercial	7903	EL AISSAWI MOHAMED	02/01/2012	RESP. VENTES INDUSTRIE
UHT - Production	7458	ELY FREDERIC	30/06/2000	Conducteur UHT
Maintenance UHT	6013	FALC'HUN BERNARD	22/06/1981	Technicien de Maintenance
Tour - Production	8076	FALC'HUN LAETITIA	15/07/2014	OUVRIER DE PRODUCTION
Export	7923	FALC'HUN MORGANE	14/09/2012	ASSISTANTE CIALE EXPORT
Export	7330	FALC'HUN TRISTAN	18/01/2010	RESP. COMPTES CLES
Ramassage - Chauffeurs	38	FEGEANT KEVIN	31/03/2008	Chauffeur
UHT - Production	7677	FEUILLOY ALAIN	18/10/2004	Suremballeur
Qualité	7676	FILY CARINE	02/11/2005	ASSISTANTE QUALITE
Maintenance UHT	7383	FILY MICHEL	06/10/1997	Adjoint Maintenance
Laboratoire	7004	FILY ODILE	19/05/1982	Suremballeur
UHT - Production	7720	FLOC'H HERVE	06/10/2008	OPERATEUR DE LIGNE
Tour - Production	7722	FLOCHLAY HERVE	16/03/2009	Conducteur TOUR
UHT - Production	7658	FOREST YOHANN	01/07/2003	Conducteur TETRA
Maintenance générale	7671	FORICHER LAURENT	05/04/2004	Soudeur
UHT - Production	7518	FRAVAL YANN	03/04/2000	Conducteur TETRA
Maintenance générale	8087	GAC CAROLINE	07/07/2014	OUVRIERE DE MAINTENANCE
Tour - Production	3228	GALLIOU CHRISTIAN	15/05/1981	Magasinier
Tour - Production	8086	GAUTHIER JACQUES	01/07/2014	CARISTE PALETTISEUR
UHT - Production	1316	GELEBART PASCAL	05/02/1990	Préparateur Jus de Fruits
Maintenance générale	7921	GIRAUD EMERIC	01/08/2012	APPRENTI
Maintenance générale	7718	GISDAL MORGANE	22/09/2008	TECHNICIEN DE MAINTENANCE
Commercial	7697	GOALABRE RICHARD	04/09/2006	Chef de Secteur
Logistique Saint Divy	8081	GOARIN MATHILDE	07/07/2014	MANUTENTIONNAIRE
Tour - Entretien	1348	GOASDUFF ARSENE	01/04/1993	Employé Espaces Verts
Administratif	7640	GONDAR-TOURNELLEC AGNES	01/12/2001	EMPLOYEE DE BUREAU
Ramassage - Gestion	7917	GOURIOU PIERRE	15/07/2014	Manutentionnaire
GMS	1205	GOURIOU REMI	04/02/1991	DIRECTEUR DES VENTES GMS
Maintenance UHT	2427	GOURMELON ALAIN	11/03/1985	Technicien de Maintenance
Cream Cheese	7799	GOURRET NADINE	01/03/2010	EMPLOYEE USINE
Maintenance générale	7159	GRALL PAUL-FRANCOIS	09/06/1994	Magasinier
UHT - Production	7777	GRUBER AURELIEN	10/08/2009	CONDUCTEUR CONDITIONNEUSE
Logistique Saint Divy	8083	GUEGUEN CORENTIN	07/07/2014	MANUTENTIONNAIRE
UHT - Production	8021	GUERMEUR SEBASTIEN	01/03/2013	SUREMBALLEUR
Commercial	7898	GUERNALEC JOHANN	24/10/2011	RESP. VENTES INDUSTRIE
Tour - Production	7219	GUIANVARC'H ANDRE	21/07/1997	Manutentionnaire
Laboratoire	7599	GUILLERM STEPHANE	05/03/2001	LABORANTIN
UHT - Gestion	8045	GUILLON PHILIPPE	08/07/2013	RESP. PRODUCTION UHT
Logistique SILL	7692	GUITTARD TARA THIBAULT	01/06/2006	Magasinier
Logistique SILL	7391	GUIVARC'H ERIC	08/11/1999	Cariste

SERVICE	MATRICULE	NOM.ET.PRENOM	DATE ANCIENNETE	FONCTION
Ramassage - Chauffeurs	7721	GUIZIOU MARC	09/03/2009	Chauffeur Poids Lourds
Marketing	7817	GUIZIOU SOPHIE	04/09/2006	CHEF MARCHE MKTG JUNIOR
UHT - Production	3538	HAMON JACQUES	26/10/1987	Conducteur CGMS
UHT - Production	3512	HAMON JEAN-MARC	14/11/1988	Conducteur TETRA
Export	8047	HAMON LUCAS	30/06/2014	ASSISTANT EXPORT
UHT - Production	7786	HAMON MICKAEL	08/09/2009	Conducteur TETRA
UHT - Production	1397	HELIES GILDAS	29/01/1990	Conducteur CGMS
Logistique Saint Divy	101347	HELOU PHILIPPE	19/09/1988	MAGASINIER
Maintenance générale	1129	HERE ADRIEN	01/07/1972	RESPONSABLE TRAVAUX NEUFS
UHT - Production	7151	HERVE LOUIS	02/05/1994	Conducteur CGMS
Tour - Gestion	7227	HORELLOU DAVID	14/06/1995	Technicien de Production
Recherche & Développement	7597	JACOB OLIVIER	08/01/2001	Chef de Projets R & D
UHT - Production	7386	JAFFREZ BENOIT	26/01/1998	Conducteur UHT
UHT - Production	7278	JESTIN FRANCK	17/01/1996	Conducteur ELOPAK
Tour - Production	7049	JESTIN GERARD	09/01/1984	Conducteur TOUR
Tour - Production	3300	JESTIN MARCEL	13/06/1983	Conducteur TOUR
Beurrerie - Production	107756	JESTIN MAXIME	02/09/2013	OPERATEUR BEURRERIE-FROMA
Ramassage - Chauffeurs	7542	JESTIN PIERRE	02/06/2000	Chauffeur Ramasseur
Beurrerie - Gestion	8067	JESTIN RACHEL	02/06/2014	ASSISTANTE DE PRODUCTION
UHT - Production	7761	JESTIN YOHAN	19/10/2009	OPERATEUR DE LIGNE
Ramassage - Chauffeurs	7705	JESTIN YVES	24/09/2007	Ramasseur
Ordonnancement	6017	JOUAN JEAN-PAUL	02/11/1981	MAGASINIER / RECEPTION
Maintenance UHT	1277	KEREBEL GILBERT	21/10/1991	Technicien de Maintenance
Maintenance générale	1262	KERGUIDUFF THIERRY	12/08/1991	Technicien de Maintenance
Beurrerie - Production	7710	KERJEAN RONAN	21/01/2008	CONDUCTEUR LIGNES AUTO.
UHT - Production	1414	KERMAIDIC PHILIPPE	11/06/1990	Conducteur TETRA
Tour - Production	3232	KERMARREC ANTOINE	09/05/1983	Conducteur TOUR
Tour - Gestion	2445	L'AZOU LUC	08/03/1993	CONDUCTEUR MACHINES
UHT - Production	2453	L'AZOU MARIETTE	02/09/1993	Suremballeur
Beurrerie - Production	2185	L'HOSTIS HELENE	01/04/1978	CONDUCTRICE DE LIGNE
Laboratoire	7512	L'HOSTIS VIRGINIE	03/01/2000	LABORANTINE
Logistique SILL	3234	L'HOUR JEAN-FRANCOIS	25/02/1981	Magasinier
Maintenance générale	7276	LACAILLE ERIC	01/12/1995	TECHNICIEN
Ordonnancement	7728	LANNON REGIS	27/04/2009	Magasinier-Préparateur
UHT - Production	7839	LANSONNEUR FABIEN	04/10/2010	PREPARATEUR JUS DE FRUITS
Logistique SILL	2182	LAOT YVONNE	01/08/1979	EMPLOYEE
UHT - Production	7701	LARVOR ERIC	05/03/2007	Conducteur TETRA
Maintenance UHT	3400	LAVANANT JEAN-JACQUES	16/12/1988	Adjoint Maintenance
Cream Cheese	7385	LE BIHAN GUENOLINE	24/08/1998	Manutentionnaire
Maintenance UHT	7536	LE BORGNE CHRISTOPHE	19/04/2000	Technicien de Maintenance
UHT - Production	7665	LE BORGNE PIERRE YVES	01/12/2003	Suremballeur
UHT - Production	3338	LE BRIS CHRISTIAN	19/10/1987	Conducteur UHT
Maintenance UHT	7647	LE BRIS YOHANN	03/06/2002	Technicien de Maintenance
RHD	1346	LE COR PASCAL	13/03/1989	RESP. DES VENTES RHD
Maintenance TOUR	7155	LE DEN JEAN-FRANCOIS	02/05/1994	Technicien de Maintenance
Contrôle de gestion	7776	LE DREFF CELINE	04/08/2009	Contrôleur de Gestion
Tour - Production	2198	LE DREFF HENRI	01/06/1981	Magasinier
Ordonnancement	7711	LE GALL VIRGINIE	14/01/2008	CONTR. GEST° DE PROD.
Logistique Saint Divy	107058	LE GOFF ALAIN	16/01/1984	MAGASINIER
Maintenance UHT	7510	LE GOFF NICOLAS	01/12/1999	Technicien de Maintenance
Tour - Gestion	7850	LE GOFF XAVIER	24/01/2011	RESP.ADJ ATELIER PDT LAIT
Maintenance générale	3322	LE GOFF YVES	09/09/1984	RESPONSABLE MAINTENANCE
Ramassage - Gestion	7592	LE HER PHILIPPE	02/10/2000	TECHNICIEN LAIT
Logistique Saint Divy	107122	LE HIR CHRISTOPHE	01/06/1997	MAGASINIER
Tour - Production	1321	LE HIR JEROME	01/10/1997	Conducteur TOUR
Logistique SILL	1230	LE MOIGNE SERGE	08/07/1991	RESPONSABLE LOGISTIQUE
Laboratoire	8070	LE MORVAN CLAIRE	15/07/2014	LABORANTINE
UHT - Production	7688	LE PORS GERARD	01/06/2006	Préparateur JDF Adjoint
UHT - Production	7789	LE ROUSIC NICOLAS	09/01/2012	CONDUCTEUR DE LIGNE
Maintenance TOUR	2493	LE ROUX BERNARD	01/12/1986	Technicien de Maintenance

SERVICE	MATRICULE	NOM.ET.PRENOM	DATE ANCIENNETE	FONCTION
Maintenance générale	8041	LE ROUX GLENN	02/09/2013	APPRENTI
UHT - Production	7596	LE ROUX ISABELLE	02/01/2001	Conducteur ELOPAK
Logistique Saint Divy	107539	LE ROUX JEAN MICHEL	15/05/2000	EMPLOYE LOGISTIQUE
Laboratoire	7118	LE ROUX LAURENT	27/03/1995	LABORANTIN
Ramassage - Chauffeurs	8075	LE ROUX QUENTIN	23/06/2014	CHAUFFEUR-RAMASSEUR
Logistique Saint Divy	107534	LE ROUX REMY	17/04/2000	MAGASINIER
Ramassage - Chauffeurs	25	LE ROUX RICHARD	21/11/1994	Chauffeur
Ressources Humaines	7790	LE STRAT TIPHAINE	01/10/2010	ASSISTANTE RH
RHD	8069	LE TULZO FRANCK	10/06/2014	RESP.CIAL REGIONAL
Commercial	7698	LEBRUN MARIA	01/10/2006	ASSIST. CHEF PROJET PACK.
Export	8	LECAT EMMANUEL	01/01/1999	DIRECTEUR DE ZONES
Ressources Humaines	8057	LEIN NADIA	01/07/2014	ASSISTANTE R.H.
Beurrerie - Production	7674	LEMAIRE ISABELLE	01/07/2004	EMPLOYEE USINE
Beurrerie - Production	8029	LEMAIRE THOMAS	30/06/2014	OUVRIER DE PRODUCTION
Maintenance générale	7641	LENES DAVID	01/01/2002	Electrotechnicien
Maintenance UHT	1231	LEON FREDERIC	08/11/1999	Technicien de Maintenance
Garage	7055	LEON JACQUES	01/07/1982	RESPONSABLE GARAGE
Logistique Saint Divy	107183	LEON JEAN-MARC	01/07/1994	CONTROLE PRODUITS FINIS
Export	7735	LEON MARYLINE	22/06/2009	ASSISTANTE EXPORT
UHT - Production	8084	LEON PIERRE YVES	07/07/2014	OUVRIER DE PRODUCTION
UHT - Gestion	6028	LEON REGIS	02/06/1983	Chef d'Equipe
UHT - Production	7170	LEON THIERRY	02/11/1995	Conducteur UHT
Maintenance générale	1384	LEON YVES	01/12/1993	Agent de Maintenance
Marketing	8061	LIBEAU EMILIA	21/01/2014	CHEF DE MARCHE MARKETING
Laboratoire	7601	LIEGE CAROLINE	01/10/2002	LABORANTINE
Logistique SILL	7667	LOAEC ANNE	02/02/2004	ASSISTANTE LOGISTIQUE
UHT - Entretien	7730	LOHOU FABIEN	04/05/2009	EMPLOYE ENVIRONNEMENT
Ramassage - Gestion	7700	LORGERE PASCAL	20/11/2006	Electricien-Frigoriste
Ramassage - Chauffeurs	1351	LOUARN HUBERT	19/05/1989	Ramasseur
Beurrerie - Production	7895	LOZAC'H PIERRE	19/09/2011	APPRENTI
UHT - Entretien	8056	LUCAS CLAIRE	23/10/2013	APPRENTIE
Maintenance UHT	8082	LUNVEN SONIA	21/07/2014	OUVRIER DE PRODUCTION
Direction / Encadrement	7852	MACE XAVIER	17/01/2011	DIRECTEUR DE SITE
Achats	1342	MADEC YVON	01/09/1992	DIRECTEUR ACHATS
UHT - Production	7247	MAGUEREZ MARTIAL	21/07/1997	Conducteur CGMS
RHD	7594	MAGUET DOMINIQUE	01/12/2000	DIRECTEUR COMMERCIAL
Ramassage - Chauffeurs	8020	MALTRAIT FRANCK	04/03/2013	CHAUFFEUR-RAMASSEUR
Tour - Production	7679	MAO DENIS	23/11/2004	Conducteur TOUR
Ramassage - Chauffeurs	7061	MARCHADOUR LUCIEN	01/09/1982	Ramasseur
Ramassage - Chauffeurs	7511	MARCHADOUR PASCAL	03/01/2000	Chauffeur Ramasseur
UHT - Gestion	7001	MARHADOUR SERGE	01/04/1982	Chef d'Equipe
UHT - Production	7220	MARZIN CHANTAL	08/11/1999	Manutentionnaire
Comptabilité	5311	MARZIN MONIQUE	02/07/1979	Comptable
Export	7712	MELLE CECILE	01/03/2000	RESPONSABLE ADV EXPORT
Maintenance générale	7815	MENEZ STEPHANE	01/08/2011	AGENT DE MAINTENANCE
Beurrerie - Production	7861	MEROUR JEAN-RENE	18/04/2011	CONDUCTEUR DE LIGNE
Maintenance TOUR	7382	MERRIEN ERIC	12/06/2006	Technicien de Maintenance
Logistique Saint Divy	107428	MINGANT SEBASTIEN	01/10/1999	MAGASINIER
Marketing	8074	MOAL ALEXANDRE	10/06/2014	Stagiaire
Logistique Saint Divy	107066	MORVAN DOMINIQUE	30/11/1982	RESPONSABLE ENTREPOT
UHT - Gestion	1365	MORVAN PHILIPPE	13/01/1992	RESPONSABLE ATELIER FRAIS
Logistique Saint Divy	8072	NEGRET JORDAN	07/07/2014	MANUTENTIONNAIRE
Comptabilité	8064	NIVAGGIOLI BENJAMIN	07/04/2014	ASSISTANT COMPTABILITE
Logistique Saint Divy	7133	OLIER FRANCOISE	02/07/1997	Suremballeur
Contrôle de gestion	7918	OLLIVIER SERGE	20/08/2012	CONTROLEUR DE GESTION
Laboratoire	1206	OMNES ISABELLE	14/02/1991	LABORANTINE
Tour - Production	7782	ONDO FRANCK	01/09/2009	Manutentionnaire
Beurrerie - Production	8051	PAGE JOELLE	02/09/2013	OPERATRICE DE LIGNE
Tour - Production	7783	PENGAM YANN	01/09/2009	CONDUCTEUR TOUR
Tour - Production	1343	PERROT ANDRE	07/10/1992	Manutentionnaire

SERVICE	MATRICULE	NOM.ET.PRENOM	DATE ANCIENNETE	FONCTION
JHT - Production	1375	PIBOULEAU PIERRE	16/08/1989	Conducteur CGMS
JHT - Entretien	7854	PINVIDIC JEREMY	20/06/2011	EMPLOYE ENVIRONNEMENT
our - Production	7863	PIRIOU FRANCOIS	10/05/2011	CONDUCTEUR DE LIGNE
JHT - Production	7526	POCHIC JEAN LUC	10/04/2000	Conducteur CGMS
JHT - Production	7277	POLTRONIERI MARCO	01/01/1996	Suremballeur
Ramassage - Chauffeurs	7855	PROVOST JEAN-FRANCOIS	01/03/2011	Chauffeur-Mécanicien
JHT - Production	7520	PROVOST PATRICK	03/04/2000	Conducteur CGMS
Ordonnancement	1239	QUEMENEUR ERWAN	01/08/1995	ADJOINT TECHNICIEN PROD.
ogistique SILL	7530	QUEMENEUR GWENAELLE	10/04/2000	ASSISTANTE LOGISTIQUE
ogistique Saint Divy	107662	QUEMENEUR REGIS	01/10/2003	CHAUFFEUR-MAGASINIER
Qualité	7709	QUERE CHRISTOPHE	01/01/2008	RESPONSABLE QUALITE
JHT - Gestion	3233	QUERE JEAN-MARC	14/06/1984	Chef d'Equipe
JHT - Production	7538	QUERE MARIE PIERRE	02/05/2000	Suremballeur
dministratif	4265	QUERE MONIQUE	09/07/1973	EMPLOYEE DE BUREAU
aboratoire	3218	QUINIOU JACQUELINE	28/03/1972	RESPONSABLE LABORATOIRE
ogistique SILL	1472	QUIVOURON ALAIN	01/12/1992	MAGASINIER
Ordonnancement	1257	RAGUENES REMY	05/08/1991	RESP. ORDONNANCEMENT
Maintenance générale	8089	RAMASSAMY JEROME	01/07/2014	SOUDEUR
Maintenance UHT	8078	REGNIER ARNAUD	07/07/2014	OUVRIER DE PRODUCTION
JHT - Production	3403	REUNGOAT LOIC	02/01/1989	Préparateur Jus de Fruits
JHT - Production	3311	REUNGOAT PAUL	09/01/1984	Préparateur Jus de Fruits
aboratoire	8071	RICHARD CHARLOTTE	30/06/2014	LABORANTINE
Maintenance UHT	1211	RICHARD PIERRE	30/05/1991	Technicien de Maintenance
ogistique Saint Divy	107532	RIOU FRANCK	03/04/2000	MAGASINIER
JHT - Production	7508	RIOU JEAN LUC	16/10/2000	Conducteur ELOPAK
Ressources Humaines	7713	RIVIER ANNE-MARIE	01/06/2008	RESPONSABLE DU PERSONNEL
our - Gestion	7515	ROPARS HERMANN	28/02/2000	RESP. PROD. POUDRE LAIT
Marketing	7288	ROQUINARC'H XAVIER	13/09/1999	CHARGE DE MISSION
JHT - Production	7690	ROUALEC SEBASTIEN	01/06/2006	Conducteur TETRA
Comptabilité	7002	ROUDAUT CHANTAL	05/04/1982	EMPLOYEE DE BUREAU
our - Production	107881	ROUDAUT KEVIN	30/06/2014	OUVRIER DE PRODUCTION
Maintenance générale	7920	ROUDAUT SEBASTIEN	01/08/2012	APPRENTI
Comptabilité	7221	ROUMEUR SERGE	16/05/1995	EMPLOYE
JHT - Production	1389	ROUMIER GUY	17/10/1989	Conducteur UHT
our - Production	8085	ROUSSEL ELISE	28/07/2014	OUVRIER DE PRODUCTION
JHT - Production	7117	ROUSSEL LOIC	19/07/1993	Préparateur Jus de Fruits
JHT - Production	7651	ROUSSEL SYLVAIN	02/05/2003	Préparateur Jus de Fruits
JHT - Production	7659	ROYAN GREGORY	01/07/2003	Suremballeur
our - Production	7885	RUBIN-DELANCHY MICHAEL	29/08/2011	CONDUCTEUR DE LIGNE
our - Production	6020	SALAUN ALAIN	01/06/1986	CONDUCTEUR MACHINES
our - Production	2652	SALAUN ANNIE	04/03/1993	CONDUCTRICE MACHINES
aboratoire	8027	SALAUN NATHALIE	03/06/2013	LABORANTINE
Cream Cheese	7144	SALIOU BRUNO	01/03/1994	Conducteur Cuiseur
our - Gestion	8060	SALL SERIGNE MANSOUR	16/12/2013	APPRENTI
aboratoire	7699	SCHILLINGER MURIEL	02/10/2006	LABORANTINE
nformatique	8050	SIMIER DAMIEN	02/09/2013	ADMINISTRATEUR RESEAUX
Commercial	7438	SIMON MORGANE	05/02/1996	Chef de Projet Packaging
JHT - Production	7901	STAEHLE MANUEL	05/12/2011	CONDUCTEUR CONDITIONNEUSE
ogistique Saint Divy	107668	STEPHAN ALICE	02/02/2004	EMPLOYEE LOGISTIQUE
Marketing	7856	TALABARDON ALAIN	17/10/2011	CHEF PROJET MKTG GROUPE
JHT - Production	7272	THOMAS JEAN-FRANCOIS	21/07/1997	Conducteur CGMS
Maintenance UHT	7764	THOMAS MICKAEL	01/07/2009	TECHNICIEN DE MAINTENANCE
aboratoire	7507	TREBAOL STEPHANE	04/10/1999	LABORANTIN
JHT - Production	7691	TREBAUL CEDRIC	01/06/2006	Préparateur Jus de Fruits
eurrerie - Production	7866	UGUEN JEAN-PIERRE	06/06/2011	OPERATEUR DE LIGNE
JHT - Production	7153	UGUEN PHILIPPE	28/07/1997	CONDUCTEUR CGMS
Maintenance générale	1398	VANDLAIR-VOGT JEAN-PIERRE	01/02/1990	Magasinier

ANNEXE III.

ETATS DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON

636 220 220
R.C.S. BREST

Adresse : route de Tariec Le Raden 29860 Plouvien
Greffe du Tribunal de Commerce de BREST

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	28/07/2014	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	28/07/2014	-
Protêts	Néant	28/07/2014	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	28/07/2014	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	39	28/07/2014	26 853 500,00 €

Masquer le détail

Inscription du 7 octobre 2004 Numéro 44302

Montant de la créance : 1 320 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 28 septembre 2004
Au profit de : BCME ALLEE LOUIS LICHOU 29480 LE RELECQ KERHUON
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : SUR UN FONDS DE COMMERCE DE LAITERIE, FABRICATION ET NEGOCE DE JUS DE FRUIT ET POTAGE, EXPLOITE LE RADEN 29860 PLOUVIEN.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2004/44302
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
SAUF MEMOIRE

Inscription du 15 novembre 2004 Numéro 44376

Montant de la créance : 1 345 500,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 3 novembre 2004
Au profit de : SOCIETE GENERALE 29 BLD HAUSSMANN A PARIS
Election de domicile : STE GENERALE 72 RUE DE SIAM 29200 BREST
Biens nantis :

O (450 000 EUROS) ET NATEXIS (20

Election de domicile :
CAISSE DE CREDIT MUTUEL PLABENNEC - BOURG BLANC 5 RUE DU PENQUER29860 PLABENNEC
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : SUR UN FONDS DE COMMERCE DE LAITERIE, FABRICATION, ET NEGOCE DE JUS DE FRUIT ET POTAGE EXPLITE LE RADEN 29860 PLOUVIEN SOUS L'ENSEIGNE "LA SILL"
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2006/568
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
SAUF MEMOIRE

Inscription du 6 octobre 2006 Numéro 581

Montant de la créance :	373 750,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte :	ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du :	28 septembre 2006
Au profit de :	SOCIETE GENERALE 29 BOULEVARD HAUSSMANN 75000 PARIS

LA SOCIETE GENERALE PRECISE QUE LE CIO LA BCME ET NATEXIS ONT CO
NSENTI AU CLIENT DES PRETS D'UN

Election de domicile : STE GENERALE 72 RUE DE SIAM 29200 BREST
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : SUR UN FONDS DE COMMERCE DE LAITERIE, JUS DE FRUITS, POTAGES EXPLOITE A PLOUVIEN.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2006/581
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
SAUF MEMOIRE

Inscription du 14 novembre 2006 Numéro 660

Montant de la créance :	240 000,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte :	ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du :	31 octobre 2006
Au profit de :	

CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST Département Garanties 2 Ave J.C. BONDUELLE - BP 84001 44040 NANTES CEDEX 1

PARI PASSU AVEC LA BCME, SOCIETE GENERALE, ET NATEXIS BANQUE POP
ULAIRE

Election de domicile : AGENCE DE BREST
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : SUR UN FONDS DE COMMERCE DE RAMASSAGE, TRANSFORMATION ET VENTE DE PRODUITS LAITIERS ET DERIVES EXPLOITE A LE RADEN 29860 PLOUVIEN.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2006/660
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
SAUF MEMOIRE

Inscription du 25 octobre 2007 Numéro 590

Montant de la créance :	180 000,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte :	ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du :	18 octobre 2007
Au profit de :	BCME ALLEE LOUIS LICHOU 29480 LE RELECQ KERHUON

Election de domicile :
CAISSE DE CREDIT MUTUEL PLABENNEC - BOURG BLANC 5 RUE DU PENQUER29860 PLABENNEC
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : SUR UN FONDS DE COMMERCE DE LAITERIE, NEGOCE DE JUS DE FRUITS ET POTAGE EXPLOITE LE RADEN 29860 PLOUVIEN SOUS L'ENSEIGNE "LA SILL".
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2007/590
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
SAUF MEMOIRE PARI PASSU AVEC LA SG (250 000 EUROS) ET LE CIO (10 0 000 EUROS)

Inscription du 5 novembre 2007 Numéro 610

Montant de la créance :	287 500,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri

NANTES CEDEX 1
Election de domicile : agence de Brest
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés, exploité Le Raden - 29860 PLOUVIEN, sous l'enseigne SILL
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2008/383
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Sauf intérêts pour mémoire pari-passu avec la Société Générale e t la BCME

Inscription du 5 août 2008 Numéro 384

Montant de la créance : 240 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 22 juillet 2008
Au profit de :
CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST Département Garanties 2 Ave J.C. BONDUELLE - BP 84001 44040 NANTES CEDEX 1
Election de domicile : AGENCE DE BREST
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation et vente des produits laitiers et dérivés, exploité Le Raden - 29860 PLOUVIEN, sous l'enseigne SILL.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2008/384
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Sauf intérêts pour mémoire pari-passu avec la Société Générale e t la BCME

Inscription du 5 novembre 2008 Numéro 526

Montant de la créance : 632 500,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 28 octobre 2008
Au profit de : SOCIETE GENERALE 29 BOULEVARD HAUSSMANN 75000 PARIS
Election de domicile : STE GENERALE 72 rue de Siam 29200 Brest
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de laiterie, jus de fruits, potages exploité à Plouvien.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2008/526
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Sauf mémoire

Inscription du 5 novembre 2008 Numéro 527

Montant de la créance : 575 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 28 octobre 2008
Au profit de : SOCIETE GENERALE 29 BOULEVARD HAUSSMANN 75000 PARIS
Election de domicile : Société Générale 72 rue de Siam 29200 Brest
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de laiterie, jus de fruits, potages exploité à Plouvien (29860).
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2008/527
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Sauf mémoire

Inscription du 21 septembre 2009 Numéro 718

Montant de la créance : 600 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 14 septembre 2009
Au profit de : BCME ALLEE LOUIS LICHOU 29480 LE RELECQ KERHUON
Election de domicile : BCME 19 RUE ROMAIN DESFOSSES CS 71919 29219 BREST
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur le fonds de commerce de fabrication autres produits laitiers exploité LE RADEN BP1 29860 PLOUVIEN sous l'enseigne S.I.L.L.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2009/718
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Sauf mémoire

produits laitiers et dérivés exploité Le Raden 29860 Plouvien.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2010/527
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
sauf mémoire. Garantie à inscrire pari passu entre la BNP PARIBA S, la Société Générale, la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise BCME et le Crédit Industriel de l'Ouest

Inscription du 13 septembre 2010 Numéro 584

Montant de la créance :	480 000,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte :	ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du :	2 septembre 2010
Au profit de :	CIC OUEST 2 AVENUE JEAN CLAUDE BONDUELLE 44000 NANTES
Election de domicile :	CIC - AGENCE DE BREST

Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de société industrielle Laitière du Léon exploité LE RADEN - 29860 PLOUVIEN
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2010/584
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Sauf mémoire

Inscription du 29 septembre 2010 Numéro 632

Montant de la créance :	575 000,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte :	ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du :	20 septembre 2010
Au profit de :	Société Générale 29 Boulevard Haussmann 75000 Paris
Election de domicile :	Agence de Brest

Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés exploité à Plouvien.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2010/632
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
sauf mémoire

Inscription du 15 juillet 2011 Numéro 431

Montant de la créance :	360 000,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte :	ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du :	11 juillet 2011
Au profit de :	BCME allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon
Election de domicile :	BCME Brest 19 rue Romain Desfossés 29200 Brest

Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce ayant pour activité préparation de jus de fruit et légumes exploité Le Raden BP 1 29860 Plouvien sous l'enseigne S.I.L.L.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2011/431
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
sauf mémoire

Inscription du 26 juillet 2011 Numéro 452

Montant de la créance :	460 000,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte :	ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du :	20 juillet 2011
Au profit de :	SOCIETE GENERALE 29 boulevard Haussmann 75000 Paris
Election de domicile :	Brest

Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés exploité à Plouvien.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2011/452
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
sauf mémoire

Inscription du 17 août 2011 Numéro 510

Montant de la créance :	230 000,00 EUR
Fonds de :	Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri

Au profit de : Banque CIC OUEST 2 avenue Jean Claude Bonduelle 44000 Nantes
Election de domicile : Agence de Brest
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce d'activité de production laitière et jus de fruit exploité Le Raden 29860 Plouvien sous le nom SILL
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2012/563
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Réquisition de la BNP PARIBAS reçue au greffe en date du 08/03/2 013 : En vertu d'un acte du 05/03/2013 la BNP PARIBAS, la Société Générale, le CIC OUEST et ARKEA E&I ont accepté que les inscri ptions de nantissements du fonds de commerce n°624 du 03/09/2012 , n°491 du 12/07/2012, n°563 du 06/08/2012, n°572 du 07/08/2012 viennent au même rang et en concurrence entre elles, ce qui a ét é accepté par la SILL audit acte.
sauf mémoire

Inscription du 7 août 2012 Numéro 572

Montant de la créance : 1 800 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 2 août 2012
Au profit de :
ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon
Election de domicile : ARKEA Banque E&I - 19 rue Romain Desfossés 29200 Brest
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés exploité Le Raden Bp1 29860 Plouvien sous l'enseigne S.I.L.L.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2012/572
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Réquisition de la BNP PARIBAS reçue au greffe le 08/03/2013 : En vertu d'un acte du 05/03/2013 la BNP PARIBAS, la Société Généra le, le CIC OUEST et ARKEA E&I ont accepté que les inscriptions d e nantissemen ts du fonds de commerce n°624 du 03/09/2012, n°491 du 12/07/2012, n°563 du 06/08/2012, n°572 du 07/08/2012 viennen t au même rang et en concurrence entre elles, ce qui a été accep té par la SILL audit acte.
sauf mémoire

Inscription du 3 septembre 2012 Numéro 624

Montant de la créance : 1 150 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 24 août 2012
Au profit de : BNP PARIBAS 16 BOULEVARD DES ITALIENS 75009 PARIS
Election de domicile : Agence de Brest - 28 rue d'aiguillon - 29200 BREST
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation et vente des produits laitiers et dérivés, achat, transformation, traitement et vente de tous produits, à usage alimentaire, industriel et agricole, toutes opérations de prestation de services, commissions, courtage, représentation, transformation, exportation, importation, conditionnem ent et consignation de marchandises ou d'emballages se rapportant à l'objet social défini tant au stade de gros que demi-gros et détail exploité LE RADEN - 29860 PLOUVIEN.
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2012/624
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Requisition de la BNP PARIBAS de Nantes reçue au greffe le 08/03 /2013 : "En vertu d'un acte du 05/03/2013, la BNP PARIBAS, la So ciété Générale, la Banque CIC OUEST et ARKEA BANQUE E&I ont acce pté que les inscriptions de nantissement du fonds de commerce n° 624 du 03/09/2012, n°491 du 12/07/2012, n° 563 du 06/08/2012 et n°572 du 07/08/2012 viennent au même rang et en concurrence entr e elles, ce qui a été accepté par la SILL audit acte."
Sauf mémoire

Inscription du 1 juillet 2013 Numéro 363

Montant de la créance : 1 380 000,00 EUR
Fonds de : Ramassage, transformation et vente des produits laitiers et déri
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 27 juin 2013
Au profit de : Société Générale 29 boulevard Haussmann 75000 Paris
Election de domicile : Agence de Brest sis 72 rue de Siam
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de ramassage, transformation, et vente des produits laitiers et dérivés exploité Le Raden 29860 Plouvien
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2013/363
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON

Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	28/07/2014	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	28/07/2014	-
Déclarations de créances	Néant	28/07/2014	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	9	28/07/2014	-

^ Masquer le détail

Inscription du 12 avril 2011 Numéro 365

Montant de la créance : 88 504,00 EUR
Au profit de : SOGELEASE 59 AVENUE DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Tracteur SCANIA9156986/Tracteurs routiers et porteurs
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2011/365
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON

Inscription du 18 mai 2011 Numéro 523

Montant de la créance : 90 896,00 EUR
Au profit de : SOGELEASE 59 AVENUE DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : 1 Tracteur routier Scania9157858/Tracteurs routiers et porteurs
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2011/523
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON

Inscription du 18 mai 2011 Numéro 524

Montant de la créance : 102 856,00 EUR
Au profit de : SOGELEASE 59 AVENUE DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Semi Remorque + Equipementde
pompageVP3S38BD3BFSA0851/Reservoirs metalliques
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2011/524
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON

Inscription du 27 mai 2011 Numéro 563

Montant de la créance : 101 660,00 EUR
Au profit de : SOGELEASE 59 AVENUE DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : 1 CITERNE 29500L COLLECTE LAIT1 EQUIPEMENT POMPAGE
S/TRACTEUr SCANIA No9157858VP3S38BD3BFSA0849/Reservoirs metalliques
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2011/563
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON

Inscription du 28 janvier 2012 Numéro 105

Montant de la créance : 88 504,00 EUR
Au profit de : SOGELEASE 59 AVENUE DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : 1 TRACTEUR ROUTIER SCANIA
TYPEP400DLA4X29165345SCANIA/Tracteurs routiers et porteurs
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2012/105
La présente inscription est prise contre SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON

Inscription du 29 janvier 2013 Numéro 83

Biens inaliénables	Néant	28/07/2014	-

9c.4A 4452

10 NOV. 2014

« SILL ENTREPRISES »

Société par Actions Simplifiée au capital de 18 822 851,72 EUROS

Siège social : LE RADEN
29860 PLOUVIEN

636 220 220 RCS BREST
-----*-----**

S T A T U T S

MIS A JOUR
SUITE AUX DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE LA SOCIETE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2014

Pour copie certifiée conf
Le Président

Le transfert du siège social au sein du même département ou d'un département limitrophe intervient sur simple décision du Président qui est habilité à modifier les statuts. Tout autre transfert intervient par décision des associés dans les conditions stipulées à l'article 18 ci–après. Le transfert du siège social en tous lieux à l'étranger intervient sur décision des associés prise à l'unanimité conformément aux dispositions de l'article 18 B) 5. ci-après.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à cinquante (50) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2011, la durée de la société a été prorogée pour une nouvelle période de cinquante années, soit jusqu'au 30 septembre 2061

ARTICLE 6 – APPORTS

* Lors de la constitution de la société, il a été fait apport
par diverses personnes d'une somme en numéraire de .....200 000.00 FRANCS

* Lors d'une délibération de l'assemblée générale
extraordinaire du 10 juin 1965, le capital social a
été augmenté d'une somme de ..... 1 150 000.00 FRANCS
par la création :

a) de 7 500 actions de cent francs chacune entièrement libérées
à attribuer aux apporteurs en nature en représentation de leur apport,
savoir :
1°) Aux consorts LEON
un fonds de commerce de crème, beurre et oeufs exploité à
PLOUVIEN sous le nom commercial "ETS LEON" immatriculé
au registre du commerce de Brest sous le numéro 55 A 80 et comprenant
1/ la clientèle, l'achalandage évalués à ..... 30 000 F
2/ les matériel et mobilier dépendant dudit
fonds de commerce évalués à .....420 000 F

Total de l'évaluation du fonds de commerce
ci-dessus .....450 000 F

attributaire de 4 500 actions de 100 francs
chacune,
2°) à Messieurs FALC'HUN Yves et Gilles
un fonds de commerce de crème, beurre et oeufs exploité
à BOURG BLANC sous le nom commercial "FALC'HUN"
immatriculé au registre du commerce de Brest sous
les numéros 56 A 358 et 56 A 367 et comprenant :
1/ la clientèle, l'achalandage évalués à ..... 20 000 F
2/ les matériel et mobilier dépendant dudit
fonds de commerce évalués à .....280 000 F

Total de l'évaluation du fonds de commerce
ci-dessus .....300 000 F

attributaire de 3 000 actions de 100 francs chacune
numérotées de 6 501 à 9 500 à :

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 1987, le capital social a été augmenté de ..... 1 000 000.00 FRANCS
par voie d'incorporation au capital d'une somme de 1 000 000 francs prélevée sur les réserves ordinaires

* Lors du Conseil d'Administration de la société conformément aux pouvoirs à lui attribués par l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 1984, le capital social a été augmenté de ..... 1 067 500.00 FRANCS
à la suite de la conversion des 100 obligations convertibles émises par la société le 5 décembre 1984 et par incorporation au capital du compte de réserve indisponible.
Il a par ailleurs été porté à un compte "prime d'émission" une somme de 390 000 francs

* Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2001, le capital social a été augmenté d'une somme de .....71 311 496.00 FRANCS
par incorporation au compte capital de pareille somme prélevée sur la prime d'émission à hauteur de 973 766 francs, les réserves réglementées à hauteur de 528 154 francs et les autres réserves à hauteur de 69 809 576 francs et ainsi porté à

79 378 996.00 FRANCS

SOIT ..... 12 101 250 euros
Le nominal de l'action a été porté de 100 francs à 150 euros, puis réduit à 15 euros.

* Aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte en date du 08 octobre 2008, le capital a été augmenté d'une somme de ..... 1 765 560 EUROS
par souscription et émission de 117 704 actions nouvelles de 15 euros de valeur nominale et 54,68 euros de prime d'émission.

* Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2008 :

- le capital a été augmenté d'une somme de 6 285 675 € par création de 419 045 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune, réparties entre les associés de la SOCIETE FINANCIERE DE SAINT URFOLD, à raison de 109,41 actions de la SOCIETE FINANCIERE DE SAINT URFOLD pour 100 actions de notre Société dans le cadre de la fusion par absorption de la SOCIETE FINANCIERE SAINT URFOLD par notre Société ;
- la société trouvant dans les biens transmis par la société absorbée 433 810 de ses propres titres, le capital a été réduit d'une somme de 6 507 150 € par annulation de 433 810 actions de 15 € de valeur nominale chacune ;
- le capital social a été augmenté d'une somme de 5 177 516,72 € par incorporation du compte « prime d'émission ».

Le capital social est ainsi fixé à la somme de ..... 18 822 851,72 EUROS

<u>ARTICLE 7</u> – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **DIX HUIT MILLIONS HUIT CENT VINGT DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTS (18 822 851,72 €)**, divisé en **NEUF CENT NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT NEUF (909 689)** actions, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ». La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement, dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire ; si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

2. Cession

2.1. En sus du présent article, les cessions et transmissions d'actions et plus généralement de toute autre valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme au capital et aux droits de vote de la société (ci-après ensemble les « **Titres** ») peuvent être régies par un pacte d'associés (ci-après le « **Pacte d'Associés** »).

S'il en existe, celui-ci est joint au registre des mouvements de titres de la société.

En cas de cession de Titres de la société par un associé à un cessionnaire non associé, il devra alors être obligatoirement annexé à l'ordre de mouvement une déclaration écrite dudit cessionnaire mentionnant que celui-ci a, préalablement à la cession, pris connaissance du Pacte d'Associés, et qu'il en a respecté les dispositions applicables à la cession et à la transmission desdits Titres cédés.

Toutes cessions de Titres contrevenant aux dispositions du présent article 2.1/ et éventuellement au Pacte d'Associés sont nulles.

2.2. La cession ou transmission d'actions à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la Société, sauf cession ou transmission :

a/ par un associé personne physique à son conjoint, un descendant, à une société holding constituée par des associés personnes physiques et détenant plus de 50% du capital de la société ;
b/ par un associé personne morale au profit :
* d'une société qu'il contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L.233-4 du Code de commerce, à plus de 50% du capital et des droits de vote,
* d'une société qui contrôle directement ou indirectement plus de 50% de son capital et de ses droits de vote,
* d'une société qui est contrôlée à plus de 50% de son capital et de ses droits de vote par une ou plusieurs personnes qui contrôlent la personne morale cédant,
* d'un fonds commun de placement ou d'une SICAV géré et/ou dirigé par une société répondant aux définitions prévues au trois alinéas ci-dessus,
c/ ou entre associés personnes morales.

2.3.. Notification initiale

A cet effet, le cédant doit notifier à la Société et à chacun des associés par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quarante jours avant la date de réalisation envisagée une demande d'agrément comportant :

- l'identité complète du cessionnaire ou du bénéficiaire et son activité ainsi que s'il s'agit d'une personne morale de toute information nécessaire pour déterminer l'identité de la personne qui la contrôle indirectement ;
- le nombre d'actions ou valeurs mobilières dont la cession ou le transfert est envisagé ;

1 - Nomination du Président

Le Président est nommé par la collectivité des associés.

2 - Durée du mandat

La durée du mandat du Président est fixée par la décision qui le nomme.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

3 - Démission - Révocation

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit par l'assemblée générale qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à la Société par lettre recommandée.

Le Président personne physique sera considéré comme démissionnaire à la date où il aura atteint l'âge de 70 ans révolus. Le Président personne morale sera démissionnaire d'office au jour de l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité des voix dont disposent tous les associés. La décision de révocation du Président devra être motivée.

En outre, le Président est révocable par le Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

La révocation du Président ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions.

4 - Rémunération

Le Président peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par le Conseil de Surveillance.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification. Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la Société.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de Président n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

Le Directeur Général est révocable à tout moment soit par une décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité des voix dont disposent tous les associés, soit par décision du Conseil de Surveillance. La décision de révocation du Directeur Général devra être motivée. En outre, le Directeur Général est révocable par le Tribunal de Commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

La révocation du Directeur Général ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions.

4 - Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par le Conseil de Surveillance.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification. Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la Société.

Le Directeur Général pourra être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de Directeur Général n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

5 – Pouvoirs

Le Directeur Général assiste le Président dans ses fonctions.

Les pouvoirs du Directeur Général sont fixés par le Conseil de Surveillance en accord avec le Président lors de la décision de sa nomination ; ils ne peuvent être modifiés que dans les mêmes conditions.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur Général représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social. Les dispositions limitant les pouvoirs du Président sont applicables au Directeur Général.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Il peut déléguer ses pouvoirs à un ou des Directeurs Généraux Délégués.

12.3 Directeur Général Délégué

Le Président peut être assisté d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués qui sont une personne physique, associée ou non.

Les règles fixant la responsabilité des membres du Conseil d'Administration des sociétés anonymes sont applicables au Directeur Général Délégués de la Société par Actions Simplifiée.

1 - Nomination du Directeur Général Délégué

Le Directeur Général Délégué est nommé, sur proposition du Président, par une décision du Conseil de Surveillance.

Les pouvoirs du Directeur Général Délégué sont fixés par le Conseil de Surveillance en accord avec le Président lors de la décision de sa nomination ; ils ne peuvent être modifiés que dans les mêmes conditions.

Ces pouvoirs peuvent inclure une mission de représentation de la Société. Le Directeur Général Délégué est alors investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social. Il est alors déclaré au Registre du Commerce et des Sociétés à ce titre.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Directeur Général Délégué, muni d'un pouvoir de représentation, sont alors inopposables aux tiers.

ARTICLE 13 – COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction est composé du Président, du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués.

Il est présidé par le Président de la Société et/ou le Directeur Général.

Il se réunit une fois par trimestre au moins afin de préparer un rapport sur la gestion de la Société et de ses filiales qui sera présenté au Conseil de Surveillance.

ARTICLE 14 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé d'un nombre de trois (3) à huit (8) membres nommés et révoqués par l'Assemblée des associés.

Lorsqu'une personne morale est nommée membre du Conseil de Surveillance, elle doit désigner un représentant permanent, personne physique, chargé de la représenter lors des séances du Conseil de Surveillance.

La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de six (6) années.

Tout membre sortant est rééligible. Toutefois, le mandat de tout membre personne physique prend fin, de plein droit, sans possibilité de renouvellement, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle l'intéressé atteint l'âge de soixante-dix (70) ans.

En cas d'empêchement, de décès, de démission ou de révocation par l'Assemblée des associés d'un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance, il sera pourvu à son remplacement par une décision collective des associés statuant sur les propositions de remplaçants faites à ladite Assemblée Générale.

ARTICLE 15 – BUREAU ET REUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

15.1 Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance. Le Président du Conseil de Surveillance peut être révoqué par le Conseil de Surveillance statuant dans les conditions prévues à l'article 15.3 ci-après.

Dans la limite du tiers des membres en fonction, les membres du Conseil de Surveillance peuvent bénéficier d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

Les associés statuent sur ce rapport.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.

17.2 Les conventions visées au paragraphe 17.1 sont soumises, préalablement à leur conclusion, à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

17.3 Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

ARTICLE 18 – DECISIONS DES ASSOCIÉS

L'Associé Unique ou les associés, est/sont seul(s) compétent(s) et ne peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes et affectation du résultat,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- nomination et révocation du Président,
- révocation du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués concurremment avec le Conseil de surveillance,
- nomination et révocation des membres du Conseil de surveillance,
- transformation de la Société,
- modification du capital social : augmentation, réduction, amortissement et émission de valeurs mobilières permettant la souscription (par voie de conversion, remboursement, exercice d'un bon ou d'une option) d'actions de la Société,
- fusion, dissolution, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions,
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation,
- prorogation de la durée de la Société,
- agrément d'un nouvel associé,
- toutes modifications statutaires, à l'exception du transfert du siège social en France.

Toutes autres décisions sont de la compétence du Conseil de surveillance, du Président et/ou du Directeur Général et/ou du ou des Directeurs Généraux Délégués.

Le Commissaire aux Comptes doit être invité à participer à toute décision collective, en même temps et dans la même forme que l'Associé Unique ou les associés. Le Commissaire aux Comptes est averti de toute décision de l'Associé Unique ou des associés.

A) Associé Unique

Les décisions de l'Associé Unique sont répertoriées dans un registre.

B) Pluralité d'associés

Sous réserve de l'exception prévue ci-après, les décisions collectives des associés sont prises au choix du Président, en Assemblée générale ou par consultation par correspondance ou par téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle). Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seings privés. Ces décisions seront répertoriées dans un registre. Tous moyens de communication – vidéoconférence, télécopie, conférence téléphonique, messagerie, etc....– peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le Président établit, date et signe le procès-verbal des délibérations qui est répertorié dans un registre coté et paraphé soit par un Juge du Tribunal de Commerce, soit par un Juge du Tribunal d'Instance, soit par le Maire de la commune.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès-verbal des délibérations sont conservés au siège social.

3. Téléconférences

En cas de consultation de la collectivité des associés par voie de téléconférence, le Président, dans la journée de la consultation, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal des délibérations de la séance portant :

- L'identification des associés ayant voté ;
- Celle des associés n'ayant pas participé aux délibérations ;
- Ainsi que, pour chaque résolution, l'identification des associés avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse immédiatement un exemplaire par télécopie ou tout autre procédé à chacun des associés. Les associés votent en retournant une copie au Président, le jour même, après signature, par télécopie ou tout autre procédé. Le procès-verbal est répertorié dans un registre coté et paraphé soit par un Juge du Tribunal de Commerce, soit par un Juge du Tribunal d'Instance, soit par le Maire de la commune.

En cas de délégations de pouvoirs, une preuve des mandats est également communiquée au Président par le même moyen.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des représentants des associés sont conservées au siège social.

4. Représentation

Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix, associé ou non.

Tout tiers, non associé ou non convoqué, ne peut participer à la consultation des associés intervenant en assemblée ou par téléconférence que s'il y a été préalablement autorisé par une décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité des voix présentes ou représentées ou exprimées.

5. Décisions extraordinaires

Sont qualifiées de décisions extraordinaires, les décisions relatives :

i) à l'augmentation ou la réduction du capital,
ii) à l'émission de valeurs mobilières permettant la souscription (par voie de conversion, remboursement, exercice d'un bon ou d'une option) d'actions de la Société,
iii) à l'inaliénabilité temporaire des actions,
iv) à l'augmentation des engagements d'un ou plusieurs associés,
v) à l'attribution d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers,
vi) à la création d'actions de préférence et les modalités des droits qui leur sont reconnus,
vii) à l'introduction dans les statuts de clauses relatives à l'exclusion d'un associé,
viii) à la fusion, à la scission, la dissolution de la Société et sa transformation,
ix) au transfert du siège social en tous lieux à l'étranger,
x) à l'agrément d'un nouvel associé,

L'Associé Unique, ou les associés, approuve les comptes, après rapport du Commissaire aux Comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 21 – RESULTATS SOCIAUX

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième (1/10^{e}) du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Le bénéfice distribuable est attribué à l'Associé Unique/aux associés, selon sa/leur décision.

En outre, l'Associé Unique, ou la collectivité des associés, peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont la Société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'Associé Unique ou aux associés, lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision de l'Associé Unique ou, le cas échéant, par la collectivité des associés, délibérant dans les conditions fixées pour les décisions ordinaires ou à défaut par le Président. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois (3) ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement, sont prescrits.

ARTICLE 22 – CONTROLE DES COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires exerçant leur mission, conformément à la loi.

ARTICLE 23 – COMITE D'ENTREPRISE

Les Délégués du Comité d'Entreprise, désignés conformément à l'article L.432-6 du Code du travail, exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président. Le Président organisera avec le Comité d'Entreprise les modalités de cette représentation.

« SILL ENTREPRISES »

Société par Actions Simplifiée au capital de 18 822 851,72 EUROS

Siège social : LE RADEN
29860 PLOUVIEN

636 220 220 RCS BREST
-----*-----**

S T A T U T S

MIS A JOUR
SUITE AUX DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE LA SOCIETE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2014

Pour copie certifiée conforme
Le Président



ARTICLE 1 – FORME

La société « SILL » a été constituée sous la forme Société Anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest le 20 juillet 1962.

La Société a été transformée en Société par Actions Simplifiée aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 08 octobre 2008.

Elle continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

La Société ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

Le ramassage, la transformation et la vente de produits laitiers et dérivés, l'achat, la transformation, le traitement et la vente de tous produits à usage alimentaire industriel ou agricole, toutes opérations de prestations de services, de commission, de courtage, de représentation, de transformation, d'exportation, d'importation, de conditionnement et consignation de marchandises ou d'emballages se rapportant à l'objet ci-dessus défini tant au stade de gros, demi-gros et détail.

Pour réaliser cet objet, la société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social.
Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser directement ou indirectement, en France, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet social.

Elle pourra :
- prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires ;
- assurer la gestion, l'animation et le contrôle de ces sociétés ;
- fournir à ces sociétés toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière ou autres.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La présente Société par Actions Simplifiée a pour dénomination sociale :

« SILL ENTREPRISES ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. », de l'indication du capital social, ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : LE RADEN - 29860 PLOUVIEN

Le transfert du siège social au sein du même département ou d'un département limitrophe intervient sur simple décision du Président qui est habilité à modifier les statuts. Tout autre transfert intervient par décision des associés dans les conditions stipulées à l'article 18 ci–après. Le transfert du siège social en tous lieux à l'étranger intervient sur décision des associés prise à l'unanimité conformément aux dispositions de l'article 18 B) 5. ci-après.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à cinquante (50) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2011, la durée de la société a été prorogée pour une nouvelle période de cinquante années, soit jusqu'au 30 septembre 2061

ARTICLE 6 – APPORTS

* Lors de la constitution de la société, il a été fait apport
par diverses personnes d'une somme en numéraire de .....200 000.00 FRANCS

* Lors d'une délibération de l'assemblée générale
extraordinaire du 10 juin 1965, le capital social a
été augmenté d'une somme de ..... 1 150 000.00 FRANCS
par la création :

a) de 7 500 actions de cent francs chacune entièrement libérées
à attribuer aux apporteurs en nature en représentation de leur apport,
savoir :
1°) Aux consorts LEON
un fonds de commerce de crème, beurre et oeufs exploité à
PLOUVIEN sous le nom commercial "ETS LEON" immatriculé
au registre du commerce de Brest sous le numéro 55 A 80 et comprenant
1/ la clientèle, l'achalandage évalués à ..... 30 000 F
2/ les matériel et mobilier dépendant dudit
fonds de commerce évalués à .....420 000 F

Total de l'évaluation du fonds de commerce
ci-dessus .....450 000 F

attributaire de 4 500 actions de 100 francs
chacune,
2°) à Messieurs FALC'HUN Yves et Gilles
un fonds de commerce de crème, beurre et oeufs exploité
à BOURG BLANC sous le nom commercial "FALC'HUN"
immatriculé au registre du commerce de Brest sous
les numéros 56 A 358 et 56 A 367 et comprenant :
1/ la clientèle, l'achalandage évalués à ..... 20 000 F
2/ les matériel et mobilier dépendant dudit
fonds de commerce évalués à .....280 000 F

Total de l'évaluation du fonds de commerce
ci-dessus .....300 000 F

attributaire de 3 000 actions de 100 francs chacune
numérotées de 6 501 à 9 500 à :

- Yves FALC'HUN pour 2 000 actions
- Gilles FALC'HUN pour 1 000 actions

b) d'une part par Monsieur Jean LEON, par compensation avec les comptes courants des actions souscrites :
d'une part par Monsieur Jean LEON par compensation avec son compte courant pour une somme de 62 500 francs, correspondant à la souscription de 625 actions de 100 francs chacune,
et par Monsieur René LEON, par compensation avec son compte courant pour une somme de 62 500 francs correspondant à la souscription de 625 actions de 100 francs chacune,

d'autre part, par Monsieur Yves FALC'HUN, par compensation avec son compte courant pour une somme de 137 500 francs correspondant à la souscription de 1 375 actions de 100 francs chacune, lesquelles ont été transférées par suite du décès de Monsieur Yves FALC'HUN à Madame LE GALL Yvonne, son épouse,

et par Monsieur Gilles FALC'HUN, par compensation avec son compte courant pour une somme de 137 500 francs correspondant à la souscription de 1 375 actions de 100 francs chacune.

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 Mai 1975,
le capital social a été augmenté d'une somme de ..... 650 000.00 FRANCS
par voie d'incorporation directe au capital d'une somme de 250 000 francs prélevée sur les réserves et par voie de souscription de 4 000 actions de numéraire pour un montant de 400 000 francs souscrites par :
- Jean LEON, pour un montant de 100 000 F
- Yvonne FALC'HUN, pour un montant de 100 000 F
- René LEON, pour un montant de 100 000 F
- Gilles FALC'HUN pour un montant de 100 000 F

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 1980,
le capital social a été augmenté d'une somme de ..... 1 000 000.00 FRANCS
par l'émission de 640 actions de numéraire pour un montant de 64 000 francs et par voie d'incorporation au capital d'une somme de 936 000 francs prélevée sur les réserves ordinaires

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 1981, le
capital social a été augmenté de ..... 1 000 000.00 FRANCS
par voie d'incorporation au capital d'une somme de 1 000 000 francs prélevée sur les réserves ordinaires

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 1985, le capital
social a été augmenté de ..... 1 000 000.00 FRANCS
par voie d'incorporation au capital d'une somme de 1 000 000 francs prélevée sur les réserves ordinaires

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 1986, le capital
social a été augmenté de ..... 1 000 000.00 FRANCS
par voie d'incorporation au capital d'une somme de 1 000 000 francs prélevée sur les réserves ordinaires

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 1987, le capital social a été augmenté de ..... 1 000 000.00 FRANCS
par voie d'incorporation au capital d'une somme de 1 000 000 francs prélevée sur les réserves ordinaires

* Lors du Conseil d'Administration de la société conformément aux pouvoirs à lui attribués par l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 1984, le capital social a été augmenté de ..... 1 067 500.00 FRANCS
à la suite de la conversion des 100 obligations convertibles émises par la société le 5 décembre 1984 et par incorporation au capital du compte de réserve indisponible.
Il a par ailleurs été porté à un compte "prime d'émission" une somme de 390 000 francs

* Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2001, le capital social a été augmenté d'une somme de .....71 311 496.00 FRANCS
par incorporation au compte capital de pareille somme prélevée sur la prime d'émission à hauteur de 973 766 francs, les réserves réglementées à hauteur de 528 154 francs et les autres réserves à hauteur de 69 809 576 francs et ainsi porté à ----------
79 378 996.00 FRANCS

SOIT ..... 12 101 250 euros
Le nominal de l'action a été porté de 100 francs à 150 euros, puis réduit à 15 euros.

* Aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte en date du 08 octobre 2008, le capital a été augmenté d'une somme de ..... 1 765 560 EUROS
par souscription et émission de 117 704 actions nouvelles de 15 euros de valeur nominale et 54,68 euros de prime d'émission.

* Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2008 :

- le capital a été augmenté d'une somme de 6 285 675 € par création de 419 045 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune, réparties entre les associés de la SOCIETE FINANCIERE DE SAINT URFOLD, à raison de 109,41 actions de la SOCIETE FINANCIERE DE SAINT URFOLD pour 100 actions de notre Société dans le cadre de la fusion par absorption de la SOCIETE FINANCIERE SAINT URFOLD par notre Société ;
- la société trouvant dans les biens transmis par la société absorbée 433 810 de ses propres titres, le capital a été réduit d'une somme de 6 507 150 € par annulation de 433 810 actions de 15 € de valeur nominale chacune ;
- le capital social a été augmenté d'une somme de 5 177 516,72 € par incorporation du compte « prime d'émission ».

Le capital social est ainsi fixé à la somme de ..... 18 822 851,72 EUROS

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **DIX HUIT MILLIONS HUIT CENT VINGT DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTS (18 822 851,72 €)**, divisé en **NEUF CENT NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT NEUF (909 689)** actions, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées en numéraire.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur applicables aux sociétés anonymes de nationalité française, par décision de l'Associé Unique ou des associés prise dans les conditions de l'article 18 ci-après.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus.

Le capital peut être amorti au moyen des sommes distribuables au sens de la loi, par une décision de l'Associé Unique ou des associés.

ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS

Les actions émises par la Société ont obligatoirement la forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'Associé Unique ou, le cas échéant, de chaque associé, selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur des comptes tenus à cet effet par la Société, dans les conditions et modalités prévues par la loi.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'Associé Unique, ou les associés le cas échéant, ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

En outre, chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives en cas de pluralité d'associés. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, si une action est grevée d'usufruit, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation du résultat.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou, en conséquence, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autres opérations sociales, les associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

ARTICLE 11 – CESSION ET TRANSMISSION DES TITRES

1. Forme

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ». La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement, dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire ; si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

2. Cession

2.1. En sus du présent article, les cessions et transmissions d'actions et plus généralement de toute autre valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme au capital et aux droits de vote de la société (ci-après ensemble les « **Titres** ») peuvent être régies par un pacte d'associés (ci-après le « **Pacte d'Associés** »).

S'il en existe, celui-ci est joint au registre des mouvements de titres de la société.

En cas de cession de Titres de la société par un associé à un cessionnaire non associé, il devra alors être obligatoirement annexé à l'ordre de mouvement une déclaration écrite dudit cessionnaire mentionnant que celui-ci a, préalablement à la cession, pris connaissance du Pacte d'Associés, et qu'il en a respecté les dispositions applicables à la cession et à la transmission desdits Titres cédés.

Toutes cessions de Titres contrevenant aux dispositions du présent article 2.1/ et éventuellement au Pacte d'Associés sont nulles.

2.2. La cession ou transmission d'actions à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la Société, sauf cession ou transmission :

a/ par un associé personne physique à son conjoint, un descendant, à une société holding constituée par des associés personnes physiques et détenant plus de 50% du capital de la société ;
b/ par un associé personne morale au profit :
* d'une société qu'il contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L.233-4 du Code de commerce, à plus de 50% du capital et des droits de vote,
* d'une société qui contrôle directement ou indirectement plus de 50% de son capital et de ses droits de vote,
* d'une société qui est contrôlée à plus de 50% de son capital et de ses droits de vote par une ou plusieurs personnes qui contrôlent la personne morale cédant,
* d'un fonds commun de placement ou d'une SICAV géré et/ou dirigé par une société répondant aux définitions prévues au trois alinéas ci-dessus,
c/ ou entre associés personnes morales.

2.3.. Notification initiale

A cet effet, le cédant doit notifier à la Société et à chacun des associés par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quarante jours avant la date de réalisation envisagée une demande d'agrément comportant :

- l'identité complète du cessionnaire ou du bénéficiaire et son activité ainsi que s'il s'agit d'une personne morale de toute information nécessaire pour déterminer l'identité de la personne qui la contrôle indirectement ;
- le nombre d'actions ou valeurs mobilières dont la cession ou le transfert est envisagé ;

- le prix de cession ou en cas de transmission complexe, le montant en numéraire correspondant à la contrepartie de la transmission envisagée. En ce cas, le montant en numéraire devra être calculé par stricte équivalence et certifiée par un commissaire aux comptes de renom au niveau national ou par un expert judiciaire inscrit et indépendant ;
- les modalités de paiement ;
- la date prévue pour la réalisation et la transmission ;
- toutes autres conditions de l'opération ;
- une déclaration écrite du cessionnaire telle que prévue au point 2.1 ci-dessus si un Pacte d'Associés est en vigueur.

2.4. L'agrément résulte soit d'une décision collective des associés prise dans les conditions visées à l'article 18.5 des présents statuts, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois suivant la date de réception de la demande.

En cas d'agrément, la cession ou la transmission devra intervenir dans le délai de 15 jours suivant l'agrément.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, les autres associés sont tenus dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus, soit d'acquérir les actions dont la cession est envisagée, soit de les faire racheter par la Société qui devra les céder dans un délai de six mois ou les annuler.
Cette acquisition aura lieu alors moyennant un prix déterminé, à défaut d'accord entre les parties, dans les conditions fixées à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément sera considéré comme donné. Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions en numéraire, la cession des droits de souscription est soumise à autorisation de la collectivité des associés dans les conditions prévues ci-dessous.

La cession du droit à attribution d'actions gratuites en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion est assimilée à la cession des actions gratuites elle-même et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 12 – DIRECTION DE LA SOCIETE

12.1 Président

La Société est représentée à l'égard des tiers par un Président qui est soit une personne physique, associée ou non de la Société, soit une personne morale, associée ou non de la Société, qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au Président de la société par actions simplifiée.

1 - Nomination du Président

Le Président est nommé par la collectivité des associés.

2 - Durée du mandat

La durée du mandat du Président est fixée par la décision qui le nomme.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

3 - Démission - Révocation

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit par l'assemblée générale qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à la Société par lettre recommandée.

Le Président personne physique sera considéré comme démissionnaire à la date où il aura atteint l'âge de 70 ans révolus. Le Président personne morale sera démissionnaire d'office au jour de l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité des voix dont disposent tous les associés. La décision de révocation du Président devra être motivée.

En outre, le Président est révocable par le Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

La révocation du Président ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions.

4 - Rémunération

Le Président peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par le Conseil de Surveillance.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification. Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la Société.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de Président n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

5 - Pouvoirs du Président

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social et sous réserve cependant des pouvoirs expressément attribués par les statuts au Conseil de surveillance.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans les rapports entre associés, le Président peut accomplir tous actes de direction, de gestion et d'administration de la Société, dans la limite de l'objet social.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

12.2 Directeur Général

Le Président peut être assisté d'un Directeur Général qui est une personne physique, associée ou non.

Les règles fixant la responsabilité des membres du Conseil d'Administration des sociétés anonymes sont applicables au Directeur Général de la Société par Actions Simplifiée.

1 - Nomination du Directeur Général

Le Directeur Général est nommé, sur proposition du Président, par une décision du Conseil de Surveillance.

2 - Durée du mandat

La durée du mandat de Directeur Général est fixée par la décision qui le nomme.

Le mandat de Directeur Général est renouvelable sans limitation.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions et assume la direction de la Société jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

3 - Démission - Révocation

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit par le Conseil de Surveillance qui aura à statuer sur le remplacement du Directeur Général démissionnaire.

La démission d'un Directeur Général n'est recevable que si elle est adressée à l'Associé Unique ou à chacun des associés par lettre recommandée.

Le Directeur Général personne physique sera considéré comme démissionnaire à la date où il aura atteint l'âge de 65 ans révolus.

Le Directeur Général est révocable à tout moment soit par une décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité des voix dont disposent tous les associés, soit par décision du Conseil de Surveillance. La décision de révocation du Directeur Général devra être motivée. En outre, le Directeur Général est révocable par le Tribunal de Commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

La révocation du Directeur Général ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions.

4 - Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par le Conseil de Surveillance.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification. Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la Société.

Le Directeur Général pourra être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de Directeur Général n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

5 – Pouvoirs

Le Directeur Général assiste le Président dans ses fonctions.

Les pouvoirs du Directeur Général sont fixés par le Conseil de Surveillance en accord avec le Président lors de la décision de sa nomination ; ils ne peuvent être modifiés que dans les mêmes conditions.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur Général représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social. Les dispositions limitant les pouvoirs du Président sont applicables au Directeur Général.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Il peut déléguer ses pouvoirs à un ou des Directeurs Généraux Délégués.

12.3 Directeur Général Délégué

Le Président peut être assisté d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués qui sont une personne physique, associée ou non.

Les règles fixant la responsabilité des membres du Conseil d'Administration des sociétés anonymes sont applicables au Directeur Général Délégués de la Société par Actions Simplifiée.

1 - Nomination du Directeur Général Délégué

Le Directeur Général Délégué est nommé, sur proposition du Président, par une décision du Conseil de Surveillance.

2 - Durée du mandat

La durée du mandat de Directeur Général Délégué est fixée par la décision qui le nomme.

Le mandat de Directeur Général Délégué est renouvelable sans limitation.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général Délégué conserve ses fonctions et assume la direction de la Société jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

3 - Démission - Révocation

Les fonctions de Directeur Général Délégué prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le Directeur Général Délégué peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit par le Conseil de Surveillance qui aura à statuer sur le remplacement du Directeur Général Délégué démissionnaire.

La démission d'un Directeur Général Délégué n'est recevable que si elle est adressée à l'Associé Unique ou à chacun des associés par lettre recommandée.

Le Directeur Général Délégué personne physique sera considéré comme démissionnaire à la date où il aura atteint l'âge de 65 ans révolus.

Le Directeur Général Délégué est révocable à tout moment soit par une décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité des voix dont disposent tous les associés, soit par décision du Conseil de Surveillance. La décision de révocation du Directeur Général Délégué devra être motivée. En outre, le Directeur Général Délégué est révocable par le Tribunal de Commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

La révocation du Directeur Général Délégué ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions.

4 - Rémunération

Le Directeur Général Délégué peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par le Conseil de Surveillance.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général Délégué sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification. Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la Société.

Le Directeur Général Délégué pourra être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de Directeur Général Délégué n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

5 – Pouvoirs

Le Directeur Général Délégué assiste le Président dans ses fonctions. Il a un rôle d'auxiliaire du Président auquel il reste subordonné.

Les pouvoirs du Directeur Général Délégué sont fixés par le Conseil de Surveillance en accord avec le Président lors de la décision de sa nomination ; ils ne peuvent être modifiés que dans les mêmes conditions.

Ces pouvoirs peuvent inclure une mission de représentation de la Société. Le Directeur Général Délégué est alors investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social. Il est alors déclaré au Registre du Commerce et des Sociétés à ce titre.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Directeur Général Délégué, muni d'un pouvoir de représentation, sont alors inopposables aux tiers.

ARTICLE 13 – COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction est composé du Président, du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués.

Il est présidé par le Président de la Société et/ou le Directeur Général.

Il se réunit une fois par trimestre au moins afin de préparer un rapport sur la gestion de la Société et de ses filiales qui sera présenté au Conseil de Surveillance.

ARTICLE 14 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé d'un nombre de trois (3) à huit (8) membres nommés et révoqués par l'Assemblée des associés.

Lorsqu'une personne morale est nommée membre du Conseil de Surveillance, elle doit désigner un représentant permanent, personne physique, chargé de la représenter lors des séances du Conseil de Surveillance.

La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de six (6) années.

Tout membre sortant est rééligible. Toutefois, le mandat de tout membre personne physique prend fin, de plein droit, sans possibilité de renouvellement, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle l'intéressé atteint l'âge de soixante-dix (70) ans.

En cas d'empêchement, de décès, de démission ou de révocation par l'Assemblée des associés d'un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance, il sera pourvu à son remplacement par une décision collective des associés statuant sur les propositions de remplaçants faites à ladite Assemblée Générale.

ARTICLE 15 – BUREAU ET REUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

15.1 Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance. Le Président du Conseil de Surveillance peut être révoqué par le Conseil de Surveillance statuant dans les conditions prévues à l'article 15.3 ci-après.

Dans la limite du tiers des membres en fonction, les membres du Conseil de Surveillance peuvent bénéficier d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

15.2 Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués par le Président du Conseil de Surveillance aux séances dudit Conseil par tous moyens, même verbalement. Toutefois, le Président du Conseil de Surveillance doit convoquer ledit Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze (15) jours, lorsque le Président de la Société ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil qui examinent les comptes annuels ou intermédiaires.

15.3 Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut se faire représenter par tout mandataire de son choix (autre que le Président ou un Directeur Général de la Société) pour autant i) qu'il soit membre du Conseil de Surveillance de la Société ou ii) qu'il exerce ses fonctions dans la même société ou entité que le membre du Conseil de Surveillance qu'il représente.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées au moyen de procès-verbaux établis et conservés dans un registre coté et paraphé soit par un Juge du Tribunal de Commerce, soit par un Juge du Tribunal d'Instance, soit par le Maire de la commune.

Les séances du Conseil de Surveillance peuvent également se tenir par visioconférence ou téléconférence téléphonique selon la même procédure que celle qui est stipulée à l'article 18.3 ci-après.

ARTICLE 16 – MISSION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Président. A ce titre, il peut, à toute époque de l'année se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du Comité de Direction sur la gestion de la Société et de ses filiales.

Le Conseil de Surveillance dispose de pouvoirs propres et à ce titre, notamment, il :

- fixe la rémunération du Président,
- nomme (sur proposition du Président) et fixe les pouvoirs et la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués,
- révoque le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux Délégués concurremment avec la collectivité des associés (article 18 des présents statuts),
- vérifie et contrôle les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés établis par le Président,
- autorise le Président, le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux Délégués à procéder, au nom de la Société à la constitution de sûretés ainsi que l'octroi de cautions, avals et garanties d'un montant unitaire supérieur à trois millions d'euros (3 000 000 €),
- autorise, préalablement à leur conclusion, les conventions visées à l'article 17 ; les associés statuant sur le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi qu'il est dit au même article.

ARTICLE 17 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

17.1 En vertu de l'article L.227-10 du Code de Commerce, le ou les Commissaires aux Comptes présentent aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, ou l'un de ses dirigeants, ou l'un de ses associés disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10%, ou, s'il s'agit d'une société associée, avec la Société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

Les associés statuent sur ce rapport.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.

17.2 Les conventions visées au paragraphe 17.1 sont soumises, préalablement à leur conclusion, à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

17.3 Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

ARTICLE 18 – DECISIONS DES ASSOCIÉS

L'Associé Unique ou les associés, est/sont seul(s) compétent(s) et ne peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes et affectation du résultat,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- nomination et révocation du Président,
- révocation du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués concurremment avec le Conseil de surveillance,
- nomination et révocation des membres du Conseil de surveillance,
- transformation de la Société,
- modification du capital social : augmentation, réduction, amortissement et émission de valeurs mobilières permettant la souscription (par voie de conversion, remboursement, exercice d'un bon ou d'une option) d'actions de la Société,
- fusion, dissolution, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions,
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation,
- prorogation de la durée de la Société,
- agrément d'un nouvel associé,
- toutes modifications statutaires, à l'exception du transfert du siège social en France.

Toutes autres décisions sont de la compétence du Conseil de surveillance, du Président et/ou du Directeur Général et/ou du ou des Directeurs Généraux Délégués.

Le Commissaire aux Comptes doit être invité à participer à toute décision collective, en même temps et dans la même forme que l'Associé Unique ou les associés. Le Commissaire aux Comptes est averti de toute décision de l'Associé Unique ou des associés.

A) Associé Unique

Les décisions de l'Associé Unique sont répertoriées dans un registre.

B) Pluralité d'associés

Sous réserve de l'exception prévue ci-après, les décisions collectives des associés sont prises au choix du Président, en Assemblée générale ou par consultation par correspondance ou par téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle). Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seings privés. Ces décisions seront répertoriées dans un registre. Tous moyens de communication – vidéoconférence, télécopie, conférence téléphonique, messagerie, etc....– peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Toutefois, la tenue d'une Assemblée est de droit si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social.

Les décisions prises conformément à la loi et aux statuts obligent les associés même absents, dissidents ou incapables.

1. Consultation des associés en Assemblée

L'Assemblée est convoquée par le Président, par le Conseil de surveillance, un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social ou par un mandataire désigné en justice, en cas de carence du Président. Lorsque la tenue d'une Assemblée n'est pas obligatoire, l'Assemblée est convoquée par l'associé ou un des associés demandeurs remplissant les conditions prévues ci-avant. Le Commissaire aux Comptes peut, à toute époque, convoquer une Assemblée.

Elle est réunie au lieu de réunion fixé par l'auteur de la convocation.

La convocation est faite par tout moyen de nature à assurer l'information des associés, tels que oralement, message électronique, télécopie, lettre simple, lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours au moins avant la date de la réunion. Elle peut être faite sans délai en cas d'urgence. La Société conservera toutes preuves attestant des convocations.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par un Directeur Général ; à défaut, l'Assemblée élit son président.

L'Assemblée convoquée à l'initiative du Commissaire aux Comptes est présidée par celui-ci.

A chaque Assemblée, est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et l'un des associés présents. Le procès-verbal est répertorié dans un registre coté et paraphé soit par un Juge du Tribunal de Commerce, soit par un Juge du Tribunal d'Instance, soit par le Maire de la commune.

2. Consultation par correspondance des associés

Le Président doit adresser à chacun des associés, par courrier recommandé avec accusé de réception, un bulletin de vote, en deux (2) exemplaires, portant les mentions suivantes :

- Sa date d'envoi aux associés ;
- La date à laquelle la Société devra avoir reçu les bulletins de vote. A défaut d'indication de cette date, le délai maximal de réception des bulletins sera de dix jours à compter de la date d'expédition du bulletin de vote ;
- La liste des documents joints ;
- Le texte des résolutions proposées avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibérations (adoption ou rejet) ;
- L'adresse à laquelle doivent être retournés les bulletins.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit retourner un (1) exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée, et, à défaut, au siège social.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'associé concerné.

Dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le Président établit, date et signe le procès-verbal des délibérations qui est répertorié dans un registre coté et paraphé soit par un Juge du Tribunal de Commerce, soit par un Juge du Tribunal d'Instance, soit par le Maire de la commune.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès-verbal des délibérations sont conservés au siège social.

3. Téléconférences

En cas de consultation de la collectivité des associés par voie de téléconférence, le Président, dans la journée de la consultation, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal des délibérations de la séance portant :

- L'identification des associés ayant voté ;
- Celle des associés n'ayant pas participé aux délibérations ;
- Ainsi que, pour chaque résolution, l'identification des associés avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse immédiatement un exemplaire par télécopie ou tout autre procédé à chacun des associés. Les associés votent en retournant une copie au Président, le jour même, après signature, par télécopie ou tout autre procédé. Le procès-verbal est répertorié dans un registre coté et paraphé soit par un Juge du Tribunal de Commerce, soit par un Juge du Tribunal d'Instance, soit par le Maire de la commune.

En cas de délégations de pouvoirs, une preuve des mandats est également communiquée au Président par le même moyen.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des représentants des associés sont conservées au siège social.

4. Représentation

Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix, associé ou non.

Tout tiers, non associé ou non convoqué, ne peut participer à la consultation des associés intervenant en assemblée ou par téléconférence que s'il y a été préalablement autorisé par une décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité des voix présentes ou représentées ou exprimées.

5. Décisions extraordinaires

Sont qualifiées de décisions extraordinaires, les décisions relatives :

i) à l'augmentation ou la réduction du capital,
ii) à l'émission de valeurs mobilières permettant la souscription (par voie de conversion, remboursement, exercice d'un bon ou d'une option) d'actions de la Société,
iii) à l'inaliénabilité temporaire des actions,
iv) à l'augmentation des engagements d'un ou plusieurs associés,
v) à l'attribution d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers,
vi) à la création d'actions de préférence et les modalités des droits qui leur sont reconnus,
vii) à l'introduction dans les statuts de clauses relatives à l'exclusion d'un associé,
viii) à la fusion, à la scission, la dissolution de la Société et sa transformation,
ix) au transfert du siège social en tous lieux à l'étranger,
x) à l'agrément d'un nouvel associé,

xi) et d'une façon générale, à toute modification statutaire à l'exception du transfert du siège social en France.

5.1 Quorum :

En ce qui concerne ces décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers (1/3) et, sur deuxième convocation, le quart (1/4) des voix.

En cas de consultation par correspondance ou par téléconférence ou en cas d'établissement d'un acte authentique ou sous seings privés, les décisions ne pourront être prises que si les deux tiers (2/3) au moins des voix se sont exprimées.

5.2 Majorité :

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix dont disposent les associés présents, représentés ou s'étant exprimés. Toutefois, la décision de transférer le siège social à l'étranger ne peut être prise qu'à l'unanimité des associés.

Lorsque les associés sont appelés à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les actions de l'apporteur ou du bénéficiaire ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les clauses des statuts relatives à l'inaliénabilité temporaire des actions, à l'augmentation des engagements d'un ou plusieurs associés, à l'attribution d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers, à la création d'actions de préférence et aux modalités des droits qui leur sont reconnus, à l'agrément des cessions d'actions ou à l'exclusion d'un associé, ne peuvent être adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité des associés.

6. Décisions Ordinaires

Toutes les autres décisions d'associés sont qualifiées d'ordinaires. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première ou sur deuxième convocation, le quart (1/4) des voix.

Ces décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées ou exprimées.

Toutefois, l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats, la révocation du Président et du Directeur Général ainsi que la nomination des Commissaires aux Comptes, ne peuvent être décidées qu'à la majorité des voix dont disposent tous les associés.

ARTICLE 19 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 20 – COMPTES ANNUELS

Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales, arrête les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés, conformément aux lois et usages du commerce et établit le rapport de gestion.

Le Président présente les comptes annuels et consolidés au Conseil de surveillance dans les trois (3) mois de la clôture de l'exercice social considéré.

L'Associé Unique, ou les associés, approuve les comptes, après rapport du Commissaire aux Comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 21 – RESULTATS SOCIAUX

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième (1/10e) du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Le bénéfice distribuable est attribué à l'Associé Unique/aux associés, selon sa/leur décision.

En outre, l'Associé Unique, ou la collectivité des associés, peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont la Société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'Associé Unique ou aux associés, lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision de l'Associé Unique ou, le cas échéant, par la collectivité des associés, délibérant dans les conditions fixées pour les décisions ordinaires ou à défaut par le Président. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois (3) ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement, sont prescrits.

ARTICLE 22 – CONTROLE DES COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires exerçant leur mission, conformément à la loi.

ARTICLE 23 – COMITE D'ENTREPRISE

Les Délégués du Comité d'Entreprise, désignés conformément à l'article L.432-6 du Code du travail, exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président. Le Président organisera avec le Comité d'Entreprise les modalités de cette représentation.

~~Les délégués du Comité d'Entreprise sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant~~ un caractère confidentiel et données comme tels.

S'agissant des demandes d'inscription de projets de résolution que le Comité d'Entreprise souhaite soumettre au vote de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés, elles sont adressées par le Comité d'Entreprise représenté par l'un de ses membres mandaté à cet effet, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Président de la Société dans un délai de vingt cinq (25) jours au moins avant la date à laquelle l'Associé Unique, ou la collectivité des associés, est consulté par le Président dans le cadre d'une Assemblée Générale ou d'une consultation par correspondance ou par téléconférence. Les demandes sont accompagnées d'une liste des projets de résolutions et d'un bref exposé des motifs.

ARTICLE 24 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

1. Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, ou par décision de l'Associé Unique.

2. Si toutes les actions sont réunies en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'Associé Unique, personne morale, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours, à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission de patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

3. En cas de pluralité d'associés, ou en cas d'Associé Unique, personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément au Code de Commerce et aux décrets pris pour son application.

4. Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

ARTICLE 25 – CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre la Société et les associés, le Président ou le Directeur Général, soit entre les associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, sont soumises au Tribunal de Commerce compétent.

Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2014 (articles 3).

Gilles FALC'HUN
« pour copie certifiée conforme »

« SILL ENTREPRISES »

Société par Actions Simplifiée au capital de 18 822 851,72 EUROS

Siège social : LE RADEN
29860 PLOUVIEN

636 220 220 RCS BREST
-----*-----**

S T A T U T S

MIS A JOUR
SUITE AUX DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE LA SOCIETE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2014

Pour copie certifiée conforme
Le Président

ARTICLE 1 – FORME

La société « SILL » a été constituée sous la forme Société Anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest le 20 juillet 1962.

La Société a été transformée en Société par Actions Simplifiée aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 08 octobre 2008.

Elle continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

La Société ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

Le ramassage, la transformation et la vente de produits laitiers et dérivés, l'achat, la transformation, le traitement et la vente de tous produits à usage alimentaire industriel ou agricole, toutes opérations de prestations de services, de commission, de courtage, de représentation, de transformation, d'exportation, d'importation, de conditionnement et consignation de marchandises ou d'emballages se rapportant à l'objet ci-dessus défini tant au stade de gros, demi-gros et détail.

Pour réaliser cet objet, la société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social.
Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser directement ou indirectement, en France, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet social.

Elle pourra :
- prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires ;
- assurer la gestion, l'animation et le contrôle de ces sociétés ;
- fournir à ces sociétés toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière ou autres.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La présente Société par Actions Simplifiée a pour dénomination sociale :

« SILL ENTREPRISES ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. », de l'indication du capital social, ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : LE RADEN - 29860 PLOUVIEN

Le transfert du siège social au sein du même département ou d'un département limitrophe intervient sur simple décision du Président qui est habilité à modifier les statuts. Tout autre transfert intervient par décision des associés dans les conditions stipulées à l'article 18 ci–après. Le transfert du siège social en tous lieux à l'étranger intervient sur décision des associés prise à l'unanimité conformément aux dispositions de l'article 18 B) 5. ci-après.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à cinquante (50) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2011, la durée de la société a été prorogée pour une nouvelle période de cinquante années, soit jusqu'au 30 septembre 2061

ARTICLE 6 – APPORTS

* Lors de la constitution de la société, il a été fait apport
par diverses personnes d'une somme en numéraire de .....200 000.00 FRANCS

* Lors d'une délibération de l'assemblée générale
extraordinaire du 10 juin 1965, le capital social a
été augmenté d'une somme de ..... 1 150 000.00 FRANCS
par la création :

a) de 7 500 actions de cent francs chacune entièrement libérées
à attribuer aux apporteurs en nature en représentation de leur apport,
savoir :
1°) Aux consorts LEON
un fonds de commerce de crème, beurre et oeufs exploité à
PLOUVIEN sous le nom commercial "ETS LEON" immatriculé
au registre du commerce de Brest sous le numéro 55 A 80 et comprenant
1/ la clientèle, l'achalandage évalués à ..... 30 000 F
2/ les matériel et mobilier dépendant dudit
fonds de commerce évalués à .....420 000 F

Total de l'évaluation du fonds de commerce
ci-dessus .....450 000 F

attributaire de 4 500 actions de 100 francs
chacune,
2°) à Messieurs FALC'HUN Yves et Gilles
un fonds de commerce de crème, beurre et oeufs exploité
à BOURG BLANC sous le nom commercial "FALC'HUN"
immatriculé au registre du commerce de Brest sous
les numéros 56 A 358 et 56 A 367 et comprenant :
1/ la clientèle, l'achalandage évalués à ..... 20 000 F
2/ les matériel et mobilier dépendant dudit
fonds de commerce évalués à .....280 000 F

Total de l'évaluation du fonds de commerce
ci-dessus .....300 000 F

attributaire de 3 000 actions de 100 francs chacune
numérotées de 6 501 à 9 500 à :

- Yves FALC'HUN pour 2 000 actions
- Gilles FALC'HUN pour 1 000 actions

b) d'une part par Monsieur Jean LEON, par compensation avec les comptes courants des actions souscrites :
d'une part par Monsieur Jean LEON par compensation avec son compte courant pour une somme de 62 500 francs, correspondant à la souscription de 625 actions de 100 francs chacune,
et par Monsieur René LEON, par compensation avec son compte courant pour une somme de 62 500 francs correspondant à la souscription de 625 actions de 100 francs chacune,

d'autre part, par Monsieur Yves FALC'HUN, par compensation avec son compte courant pour une somme de 137 500 francs correspondant à la souscription de 1 375 actions de 100 francs chacune, lesquelles ont été transférées par suite du décès de Monsieur Yves FALC'HUN à Madame LE GALL Yvonne, son épouse,

et par Monsieur Gilles FALC'HUN, par compensation avec son compte courant pour une somme de 137 500 francs correspondant à la souscription de 1 375 actions de 100 francs chacune.

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 Mai 1975,
le capital social a été augmenté d'une somme de ..... 650 000.00 FRANCS
par voie d'incorporation directe au capital d'une somme de 250 000 francs prélevée sur les réserves et par voie de souscription de 4 000 actions de numéraire pour un montant de 400 000 francs souscrites par :
- Jean LEON, pour un montant de 100 000 F
- Yvonne FALC'HUN, pour un montant de 100 000 F
- René LEON, pour un montant de 100 000 F
- Gilles FALC'HUN pour un montant de 100 000 F

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 1980,
le capital social a été augmenté d'une somme de ..... 1 000 000.00 FRANCS
par l'émission de 640 actions de numéraire pour un montant de 64 000 francs et par voie d'incorporation au capital d'une somme de 936 000 francs prélevée sur les réserves ordinaires

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 1981, le
capital social a été augmenté de ..... 1 000 000.00 FRANCS
par voie d'incorporation au capital d'une somme de 1 000 000 francs prélevée sur les réserves ordinaires

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 1985, le capital
social a été augmenté de ..... 1 000 000.00 FRANCS
par voie d'incorporation au capital d'une somme de 1 000 000 francs prélevée sur les réserves ordinaires

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 1986, le capital
social a été augmenté de ..... 1 000 000.00 FRANCS
par voie d'incorporation au capital d'une somme de 1 000 000 francs prélevée sur les réserves ordinaires

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 1987, le capital social a été augmenté de ..... 1 000 000.00 FRANCS
par voie d'incorporation au capital d'une somme de 1 000 000 francs prélevée sur les réserves ordinaires

* Lors du Conseil d'Administration de la société conformément aux pouvoirs à lui attribués par l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 1984, le capital social a été augmenté de ..... 1 067 500.00 FRANCS
à la suite de la conversion des 100 obligations convertibles émises par la société le 5 décembre 1984 et par incorporation au capital du compte de réserve indisponible.
Il a par ailleurs été porté à un compte "prime d'émission" une somme de 390 000 francs

* Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2001, le capital social a été augmenté d'une somme de .....71 311 496.00 FRANCS
par incorporation au compte capital de pareille somme prélevée sur la prime d'émission à hauteur de 973 766 francs, les réserves réglementées à hauteur de 528 154 francs et les autres réserves à hauteur de 69 809 576 francs et ainsi porté à ----------
79 378 996.00 FRANCS

SOIT ..... 12 101 250 euros
Le nominal de l'action a été porté de 100 francs à 150 euros, puis réduit à 15 euros.

* Aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte en date du 08 octobre 2008, le capital a été augmenté d'une somme de ..... 1 765 560 EUROS
par souscription et émission de 117 704 actions nouvelles de 15 euros de valeur nominale et 54,68 euros de prime d'émission.

* Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2008 :

- le capital a été augmenté d'une somme de 6 285 675 € par création de 419 045 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune, réparties entre les associés de la SOCIETE FINANCIERE DE SAINT URFOLD, à raison de 109,41 actions de la SOCIETE FINANCIERE DE SAINT URFOLD pour 100 actions de notre Société dans le cadre de la fusion par absorption de la SOCIETE FINANCIERE SAINT URFOLD par notre Société ;
- la société trouvant dans les biens transmis par la société absorbée 433 810 de ses propres titres, le capital a été réduit d'une somme de 6 507 150 € par annulation de 433 810 actions de 15 € de valeur nominale chacune ;
- le capital social a été augmenté d'une somme de 5 177 516,72 € par incorporation du compte « prime d'émission ».

Le capital social est ainsi fixé à la somme de ..... 18 822 851,72 EUROS

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **DIX HUIT MILLIONS HUIT CENT VINGT DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTS (18 822 851,72 €)**, divisé en **NEUF CENT NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT NEUF (909 689)** actions, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées en numéraire.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur applicables aux sociétés anonymes de nationalité française, par décision de l'Associé Unique ou des associés prise dans les conditions de l'article 18 ci-après.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus.

Le capital peut être amorti au moyen des sommes distribuables au sens de la loi, par une décision de l'Associé Unique ou des associés.

ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS

Les actions émises par la Société ont obligatoirement la forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'Associé Unique ou, le cas échéant, de chaque associé, selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur des comptes tenus à cet effet par la Société, dans les conditions et modalités prévues par la loi.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'Associé Unique, ou les associés le cas échéant, ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

En outre, chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives en cas de pluralité d'associés. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, si une action est grevée d'usufruit, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation du résultat.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou, en conséquence, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autres opérations sociales, les associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

ARTICLE 11 – CESSION ET TRANSMISSION DES TITRES

1. Forme

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ». La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement, dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire ; si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

2. Cession

2.1. En sus du présent article, les cessions et transmissions d'actions et plus généralement de toute autre valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme au capital et aux droits de vote de la société (ci-après ensemble les « **Titres** ») peuvent être régies par un pacte d'associés (ci-après le « **Pacte d'Associés** »).

S'il en existe, celui-ci est joint au registre des mouvements de titres de la société.

En cas de cession de Titres de la société par un associé à un cessionnaire non associé, il devra alors être obligatoirement annexé à l'ordre de mouvement une déclaration écrite dudit cessionnaire mentionnant que celui-ci a, préalablement à la cession, pris connaissance du Pacte d'Associés, et qu'il en a respecté les dispositions applicables à la cession et à la transmission desdits Titres cédés.

Toutes cessions de Titres contrevenant aux dispositions du présent article 2.1/ et éventuellement au Pacte d'Associés sont nulles.

2.2. La cession ou transmission d'actions à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la Société, sauf cession ou transmission :

a/ par un associé personne physique à son conjoint, un descendant, à une société holding constituée par des associés personnes physiques et détenant plus de 50% du capital de la société ;
b/ par un associé personne morale au profit :

* d'une société qu'il contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L.233-4 du Code de commerce, à plus de 50% du capital et des droits de vote,
* d'une société qui contrôle directement ou indirectement plus de 50% de son capital et de ses droits de vote,
* d'une société qui est contrôlée à plus de 50% de son capital et de ses droits de vote par une ou plusieurs personnes qui contrôlent la personne morale cédant,
* d'un fonds commun de placement ou d'une SICAV géré et/ou dirigé par une société répondant aux définitions prévues au trois alinéas ci-dessus,

c/ ou entre associés personnes morales.

2.3.. Notification initiale

A cet effet, le cédant doit notifier à la Société et à chacun des associés par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quarante jours avant la date de réalisation envisagée une demande d'agrément comportant :

- l'identité complète du cessionnaire ou du bénéficiaire et son activité ainsi que s'il s'agit d'une personne morale de toute information nécessaire pour déterminer l'identité de la personne qui la contrôle indirectement ;
- le nombre d'actions ou valeurs mobilières dont la cession ou le transfert est envisagé ;

- le prix de cession ou en cas de transmission complexe, le montant en numéraire correspondant à la contrepartie de la transmission envisagée. En ce cas, le montant en numéraire devra être calculé par stricte équivalence et certifiée par un commissaire aux comptes de renom au niveau national ou par un expert judiciaire inscrit et indépendant ;
- les modalités de paiement ;
- la date prévue pour la réalisation et la transmission ;
- toutes autres conditions de l'opération ;
- une déclaration écrite du cessionnaire telle que prévue au point 2.1 ci-dessus si un Pacte d'Associés est en vigueur.

2.4. L'agrément résulte soit d'une décision collective des associés prise dans les conditions visées à l'article 18.5 des présents statuts, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois suivant la date de réception de la demande.

En cas d'agrément, la cession ou la transmission devra intervenir dans le délai de 15 jours suivant l'agrément.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, les autres associés sont tenus dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus, soit d'acquérir les actions dont la cession est envisagée, soit de les faire racheter par la Société qui devra les céder dans un délai de six mois ou les annuler.
Cette acquisition aura lieu alors moyennant un prix déterminé, à défaut d'accord entre les parties, dans les conditions fixées à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément sera considéré comme donné. Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions en numéraire, la cession des droits de souscription est soumise à autorisation de la collectivité des associés dans les conditions prévues ci-dessous.

La cession du droit à attribution d'actions gratuites en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion est assimilée à la cession des actions gratuites elle-même et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 12 – DIRECTION DE LA SOCIETE

12.1 Président

La Société est représentée à l'égard des tiers par un Président qui est soit une personne physique, associée ou non de la Société, soit une personne morale, associée ou non de la Société, qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au Président de la société par actions simplifiée.

1 - Nomination du Président

Le Président est nommé par la collectivité des associés.

2 - Durée du mandat

La durée du mandat du Président est fixée par la décision qui le nomme.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

3 - Démission - Révocation

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit par l'assemblée générale qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à la Société par lettre recommandée.

Le Président personne physique sera considéré comme démissionnaire à la date où il aura atteint l'âge de 70 ans révolus. Le Président personne morale sera démissionnaire d'office au jour de l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité des voix dont disposent tous les associés. La décision de révocation du Président devra être motivée.

En outre, le Président est révocable par le Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

La révocation du Président ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions.

4 - Rémunération

Le Président peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par le Conseil de Surveillance.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification. Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la Société.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de Président n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

5 - Pouvoirs du Président

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social et sous réserve cependant des pouvoirs expressément attribués par les statuts au Conseil de surveillance.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans les rapports entre associés, le Président peut accomplir tous actes de direction, de gestion et d'administration de la Société, dans la limite de l'objet social.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

12.2 Directeur Général

Le Président peut être assisté d'un Directeur Général qui est une personne physique, associée ou non.

Les règles fixant la responsabilité des membres du Conseil d'Administration des sociétés anonymes sont applicables au Directeur Général de la Société par Actions Simplifiée.

1 - Nomination du Directeur Général

Le Directeur Général est nommé, sur proposition du Président, par une décision du Conseil de Surveillance.

2 - Durée du mandat

La durée du mandat de Directeur Général est fixée par la décision qui le nomme.

Le mandat de Directeur Général est renouvelable sans limitation.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions et assume la direction de la Société jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

3 - Démission - Révocation

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit par le Conseil de Surveillance qui aura à statuer sur le remplacement du Directeur Général démissionnaire.

La démission d'un Directeur Général n'est recevable que si elle est adressée à l'Associé Unique ou à chacun des associés par lettre recommandée.

Le Directeur Général personne physique sera considéré comme démissionnaire à la date où il aura atteint l'âge de 65 ans révolus.

Le Directeur Général est révocable à tout moment soit par une décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité des voix dont disposent tous les associés, soit par décision du Conseil de Surveillance. La décision de révocation du Directeur Général devra être motivée. En outre, le Directeur Général est révocable par le Tribunal de Commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

La révocation du Directeur Général ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions.

4 - Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par le Conseil de Surveillance.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification. Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la Société.

Le Directeur Général pourra être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de Directeur Général n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

5 – Pouvoirs

Le Directeur Général assiste le Président dans ses fonctions.

Les pouvoirs du Directeur Général sont fixés par le Conseil de Surveillance en accord avec le Président lors de la décision de sa nomination ; ils ne peuvent être modifiés que dans les mêmes conditions.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur Général représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social. Les dispositions limitant les pouvoirs du Président sont applicables au Directeur Général.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Il peut déléguer ses pouvoirs à un ou des Directeurs Généraux Délégués.

12.3 Directeur Général Délégué

Le Président peut être assisté d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués qui sont une personne physique, associée ou non.

Les règles fixant la responsabilité des membres du Conseil d'Administration des sociétés anonymes sont applicables au Directeur Général Délégués de la Société par Actions Simplifiée.

1 - Nomination du Directeur Général Délégué

Le Directeur Général Délégué est nommé, sur proposition du Président, par une décision du Conseil de Surveillance.

2 - Durée du mandat

La durée du mandat de Directeur Général Délégué est fixée par la décision qui le nomme.

Le mandat de Directeur Général Délégué est renouvelable sans limitation.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général Délégué conserve ses fonctions et assume la direction de la Société jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

3 - Démission - Révocation

Les fonctions de Directeur Général Délégué prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le Directeur Général Délégué peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit par le Conseil de Surveillance qui aura à statuer sur le remplacement du Directeur Général Délégué démissionnaire.

La démission d'un Directeur Général Délégué n'est recevable que si elle est adressée à l'Associé Unique ou à chacun des associés par lettre recommandée.

Le Directeur Général Délégué personne physique sera considéré comme démissionnaire à la date où il aura atteint l'âge de 65 ans révolus.

Le Directeur Général Délégué est révocable à tout moment soit par une décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité des voix dont disposent tous les associés, soit par décision du Conseil de Surveillance. La décision de révocation du Directeur Général Délégué devra être motivée. En outre, le Directeur Général Délégué est révocable par le Tribunal de Commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

La révocation du Directeur Général Délégué ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions.

4 - Rémunération

Le Directeur Général Délégué peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par le Conseil de Surveillance.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général Délégué sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification. Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la Société.

Le Directeur Général Délégué pourra être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de Directeur Général Délégué n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

5 – Pouvoirs

Le Directeur Général Délégué assiste le Président dans ses fonctions. Il a un rôle d'auxiliaire du Président auquel il reste subordonné.

Les pouvoirs du Directeur Général Délégué sont fixés par le Conseil de Surveillance en accord avec le Président lors de la décision de sa nomination ; ils ne peuvent être modifiés que dans les mêmes conditions.

Ces pouvoirs peuvent inclure une mission de représentation de la Société. Le Directeur Général Délégué est alors investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social. Il est alors déclaré au Registre du Commerce et des Sociétés à ce titre.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Directeur Général Délégué, muni d'un pouvoir de représentation, sont alors inopposables aux tiers.

ARTICLE 13 – COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction est composé du Président, du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués.

Il est présidé par le Président de la Société et/ou le Directeur Général.

Il se réunit une fois par trimestre au moins afin de préparer un rapport sur la gestion de la Société et de ses filiales qui sera présenté au Conseil de Surveillance.

ARTICLE 14 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé d'un nombre de trois (3) à huit (8) membres nommés et révoqués par l'Assemblée des associés.

Lorsqu'une personne morale est nommée membre du Conseil de Surveillance, elle doit désigner un représentant permanent, personne physique, chargé de la représenter lors des séances du Conseil de Surveillance.

La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de six (6) années.

Tout membre sortant est rééligible. Toutefois, le mandat de tout membre personne physique prend fin, de plein droit, sans possibilité de renouvellement, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle l'intéressé atteint l'âge de soixante-dix (70) ans.

En cas d'empêchement, de décès, de démission ou de révocation par l'Assemblée des associés d'un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance, il sera pourvu à son remplacement par une décision collective des associés statuant sur les propositions de remplaçants faites à ladite Assemblée Générale.

ARTICLE 15 – BUREAU ET REUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

15.1 Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance. Le Président du Conseil de Surveillance peut être révoqué par le Conseil de Surveillance statuant dans les conditions prévues à l'article 15.3 ci-après.

Dans la limite du tiers des membres en fonction, les membres du Conseil de Surveillance peuvent bénéficier d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

15.2 Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués par le Président du Conseil de Surveillance aux séances dudit Conseil par tous moyens, même verbalement. Toutefois, le Président du Conseil de Surveillance doit convoquer ledit Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze (15) jours, lorsque le Président de la Société ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil qui examinent les comptes annuels ou intermédiaires.

15.3 Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut se faire représenter par tout mandataire de son choix (autre que le Président ou un Directeur Général de la Société) pour autant i) qu'il soit membre du Conseil de Surveillance de la Société ou ii) qu'il exerce ses fonctions dans la même société ou entité que le membre du Conseil de Surveillance qu'il représente.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées au moyen de procès-verbaux établis et conservés dans un registre coté et paraphé soit par un Juge du Tribunal de Commerce, soit par un Juge du Tribunal d'Instance, soit par le Maire de la commune.

Les séances du Conseil de Surveillance peuvent également se tenir par visioconférence ou téléconférence téléphonique selon la même procédure que celle qui est stipulée à l'article 18.3 ci–après.

ARTICLE 16 – MISSION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Président. A ce titre, il peut, à toute époque de l'année se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du Comité de Direction sur la gestion de la Société et de ses filiales.

Le Conseil de Surveillance dispose de pouvoirs propres et à ce titre, notamment, il :

- fixe la rémunération du Président,
- nomme (sur proposition du Président) et fixe les pouvoirs et la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués,
- révoque le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux Délégués concurremment avec la collectivité des associés (article 18 des présents statuts),
- vérifie et contrôle les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés établis par le Président,
- autorise le Président, le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux Délégués à procéder, au nom de la Société à la constitution de sûretés ainsi que l'octroi de cautions, avals et garanties d'un montant unitaire supérieur à trois millions d'euros (3 000 000 €),
- autorise, préalablement à leur conclusion, les conventions visées à l'article 17 ; les associés statuant sur le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi qu'il est dit au même article.

ARTICLE 17 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

17.1 En vertu de l'article L.227-10 du Code de Commerce, le ou les Commissaires aux Comptes présentent aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, ou l'un de ses dirigeants, ou l'un de ses associés disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10%, ou, s'il s'agit d'une société associée, avec la Société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

Les associés statuent sur ce rapport.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.

17.2 Les conventions visées au paragraphe 17.1 sont soumises, préalablement à leur conclusion, à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

17.3 Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

ARTICLE 18 – DECISIONS DES ASSOCIÉS

L'Associé Unique ou les associés, est/sont seul(s) compétent(s) et ne peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes et affectation du résultat,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- nomination et révocation du Président,
- révocation du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués concurremment avec le Conseil de surveillance,
- nomination et révocation des membres du Conseil de surveillance,
- transformation de la Société,
- modification du capital social : augmentation, réduction, amortissement et émission de valeurs mobilières permettant la souscription (par voie de conversion, remboursement, exercice d'un bon ou d'une option) d'actions de la Société,
- fusion, dissolution, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions,
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation,
- prorogation de la durée de la Société,
- agrément d'un nouvel associé,
- toutes modifications statutaires, à l'exception du transfert du siège social en France.

Toutes autres décisions sont de la compétence du Conseil de surveillance, du Président et/ou du Directeur Général et/ou du ou des Directeurs Généraux Délégués.

Le Commissaire aux Comptes doit être invité à participer à toute décision collective, en même temps et dans la même forme que l'Associé Unique ou les associés. Le Commissaire aux Comptes est averti de toute décision de l'Associé Unique ou des associés.

A) Associé Unique

Les décisions de l'Associé Unique sont répertoriées dans un registre.

B) Pluralité d'associés

Sous réserve de l'exception prévue ci-après, les décisions collectives des associés sont prises au choix du Président, en Assemblée générale ou par consultation par correspondance ou par téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle). Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seings privés. Ces décisions seront répertoriées dans un registre. Tous moyens de communication – vidéoconférence, télécopie, conférence téléphonique, messagerie, etc....– peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Toutefois, la tenue d'une Assemblée est de droit si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social.

Les décisions prises conformément à la loi et aux statuts obligent les associés même absents, dissidents ou incapables.

1. Consultation des associés en Assemblée

L'Assemblée est convoquée par le Président, par le Conseil de surveillance, un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social ou par un mandataire désigné en justice, en cas de carence du Président. Lorsque la tenue d'une Assemblée n'est pas obligatoire, l'Assemblée est convoquée par l'associé ou un des associés demandeurs remplissant les conditions prévues ci-avant. Le Commissaire aux Comptes peut, à toute époque, convoquer une Assemblée.

Elle est réunie au lieu de réunion fixé par l'auteur de la convocation.

La convocation est faite par tout moyen de nature à assurer l'information des associés, tels que oralement, message électronique, télécopie, lettre simple, lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours au moins avant la date de la réunion. Elle peut être faite sans délai en cas d'urgence. La Société conservera toutes preuves attestant des convocations.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par un Directeur Général ; à défaut, l'Assemblée élit son président.

L'Assemblée convoquée à l'initiative du Commissaire aux Comptes est présidée par celui-ci.

A chaque Assemblée, est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et l'un des associés présents. Le procès-verbal est répertorié dans un registre coté et paraphé soit par un Juge du Tribunal de Commerce, soit par un Juge du Tribunal d'Instance, soit par le Maire de la commune.

2. Consultation par correspondance des associés

Le Président doit adresser à chacun des associés, par courrier recommandé avec accusé de réception, un bulletin de vote, en deux (2) exemplaires, portant les mentions suivantes :

- Sa date d'envoi aux associés ;
- La date à laquelle la Société devra avoir reçu les bulletins de vote. A défaut d'indication de cette date, le délai maximal de réception des bulletins sera de dix jours à compter de la date d'expédition du bulletin de vote ;
- La liste des documents joints ;
- Le texte des résolutions proposées avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibérations (adoption ou rejet) ;
- L'adresse à laquelle doivent être retournés les bulletins.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit retourner un (1) exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée, et, à défaut, au siège social.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'associé concerné.

Dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le Président établit, date et signe le procès-verbal des délibérations qui est répertorié dans un registre coté et paraphé soit par un Juge du Tribunal de Commerce, soit par un Juge du Tribunal d'Instance, soit par le Maire de la commune.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès-verbal des délibérations sont conservés au siège social.

3. Téléconférences

En cas de consultation de la collectivité des associés par voie de téléconférence, le Président, dans la journée de la consultation, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal des délibérations de la séance portant :

- L'identification des associés ayant voté ;
- Celle des associés n'ayant pas participé aux délibérations ;
- Ainsi que, pour chaque résolution, l'identification des associés avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse immédiatement un exemplaire par télécopie ou tout autre procédé à chacun des associés. Les associés votent en retournant une copie au Président, le jour même, après signature, par télécopie ou tout autre procédé. Le procès-verbal est répertorié dans un registre coté et paraphé soit par un Juge du Tribunal de Commerce, soit par un Juge du Tribunal d'Instance, soit par le Maire de la commune.

En cas de délégations de pouvoirs, une preuve des mandats est également communiquée au Président par le même moyen.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des représentants des associés sont conservées au siège social.

4. Représentation

Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix, associé ou non.

Tout tiers, non associé ou non convoqué, ne peut participer à la consultation des associés intervenant en assemblée ou par téléconférence que s'il y a été préalablement autorisé par une décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité des voix présentes ou représentées ou exprimées.

5. Décisions extraordinaires

Sont qualifiées de décisions extraordinaires, les décisions relatives :

i) à l'augmentation ou la réduction du capital,
ii) à l'émission de valeurs mobilières permettant la souscription (par voie de conversion, remboursement, exercice d'un bon ou d'une option) d'actions de la Société,
iii) à l'inaliénabilité temporaire des actions,
iv) à l'augmentation des engagements d'un ou plusieurs associés,
v) à l'attribution d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers,
vi) à la création d'actions de préférence et les modalités des droits qui leur sont reconnus,
vii) à l'introduction dans les statuts de clauses relatives à l'exclusion d'un associé,
viii) à la fusion, à la scission, la dissolution de la Société et sa transformation,
ix) au transfert du siège social en tous lieux à l'étranger,
x) à l'agrément d'un nouvel associé,

xi) et d'une façon générale, à toute modification statutaire à l'exception du transfert du siège social en France.

5.1 Quorum :

En ce qui concerne ces décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers (1/3) et, sur deuxième convocation, le quart (1/4) des voix.

En cas de consultation par correspondance ou par téléconférence ou en cas d'établissement d'un acte authentique ou sous seings privés, les décisions ne pourront être prises que si les deux tiers (2/3) au moins des voix se sont exprimées.

5.2 Majorité :

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix dont disposent les associés présents, représentés ou s'étant exprimés. Toutefois, la décision de transférer le siège social à l'étranger ne peut être prise qu'à l'unanimité des associés.

Lorsque les associés sont appelés à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les actions de l'apporteur ou du bénéficiaire ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les clauses des statuts relatives à l'inaliénabilité temporaire des actions, à l'augmentation des engagements d'un ou plusieurs associés, à l'attribution d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers, à la création d'actions de préférence et aux modalités des droits qui leur sont reconnus, à l'agrément des cessions d'actions ou à l'exclusion d'un associé, ne peuvent être adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité des associés.

6. Décisions Ordinaires

Toutes les autres décisions d'associés sont qualifiées d'ordinaires. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première ou sur deuxième convocation, le quart (1/4) des voix.

Ces décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées ou exprimées.

Toutefois, l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats, la révocation du Président et du Directeur Général ainsi que la nomination des Commissaires aux Comptes, ne peuvent être décidées qu'à la majorité des voix dont disposent tous les associés.

ARTICLE 19 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 20 – COMPTES ANNUELS

Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales, arrête les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés, conformément aux lois et usages du commerce et établit le rapport de gestion.

Le Président présente les comptes annuels et consolidés au Conseil de surveillance dans les trois (3) mois de la clôture de l'exercice social considéré.

L'Associé Unique, ou les associés, approuve les comptes, après rapport du Commissaire aux Comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 21 – RESULTATS SOCIAUX

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième (1/10e) du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Le bénéfice distribuable est attribué à l'Associé Unique/aux associés, selon sa/leur décision.

En outre, l'Associé Unique, ou la collectivité des associés, peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont la Société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'Associé Unique ou aux associés, lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision de l'Associé Unique ou, le cas échéant, par la collectivité des associés, délibérant dans les conditions fixées pour les décisions ordinaires ou à défaut par le Président. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois (3) ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement, sont prescrits.

ARTICLE 22 – CONTROLE DES COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires exerçant leur mission, conformément à la loi.

ARTICLE 23 – COMITE D'ENTREPRISE

Les Délégués du Comité d'Entreprise, désignés conformément à l'article L.432-6 du Code du travail, exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président. Le Président organisera avec le Comité d'Entreprise les modalités de cette représentation.

Les délégués du Comité d'Entreprise sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme tels.

S'agissant des demandes d'inscription de projets de résolution que le Comité d'Entreprise souhaite soumettre au vote de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés, elles sont adressées par le Comité d'Entreprise représenté par l'un de ses membres mandaté à cet effet, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Président de la Société dans un délai de vingt cinq (25) jours au moins avant la date à laquelle l'Associé Unique, ou la collectivité des associés, est consulté par le Président dans le cadre d'une Assemblée Générale ou d'une consultation par correspondance ou par téléconférence. Les demandes sont accompagnées d'une liste des projets de résolutions et d'un bref exposé des motifs.

ARTICLE 24 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

1. Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, ou par décision de l'Associé Unique.

2. Si toutes les actions sont réunies en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'Associé Unique, personne morale, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours, à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission de patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

3. En cas de pluralité d'associés, ou en cas d'Associé Unique, personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément au Code de Commerce et aux décrets pris pour son application.

4. Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

ARTICLE 25 – CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre la Société et les associés, le Président ou le Directeur Général, soit entre les associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, sont soumises au Tribunal de Commerce compétent.

Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2014 (articles 3).

Gilles FALC'HUN
« pour copie certifiée conforme »